

**DELIBERATION N° 19/001 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019****SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Juliette PONZEVERA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-06 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 février 2019,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 4425-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI





Dibattitu d'orientazione di bilanci u pè u 2019
Raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Débat d'orientations budgétaires pour 2019
Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

Table des matières

Préambule	4
Partie I : Le cadre réglementaire et financier des orientations budgétaires	8
A. Le cadre règlementaire	8
B. La conjoncture économique corse (source : ADEC)	8
C. Le contexte financier.....	12
1. Les hypothèses macro-économiques du budget de l'Etat.....	12
2. Les mesures impactant les collectivités locales.....	13
D. Les agrégats financiers des orientations budgétaires	16
1. Le cadre prospectif actualisé	16
2. La traduction en crédits de paiements pour le budget 2019	20
3. Les engagements pluriannuels.....	20
4. La structure et la gestion de la dette	26
5. Les recettes	29
E. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.....	32
1. La structure des effectifs de la Collectivité de Corse	32
2. Les perspectives d'évolution de la masse salariale au titre de l'année 2019	33
F. Une administration plus performante.....	34
Partie II : Politiques publiques	37
A. Solidarités humaines	37
1. Les dépenses d'action sociales 2019.....	37
2. Les grandes lignes de la politique sociale de la Collectivité de Corse	38
B. Transport, mobilité, aménagement numérique.....	42
I. Transport et mobilité.....	42
1. Continuité territoriale	42
2. Voirie	42
3. Infrastructures portuaires et aéroportuaires.....	46
4. Transports ferroviaires et politique d'intermodalité	47
5. Transports urbains et scolaires.....	48
II. Aménagement et transformation numérique de la Corse	50
C. Environnement et développement durable	52
I. Eau	52
II. Protection de l'environnement	55
III. Energie	59
D. Economie productive	61
I. Développement agricole et rural.....	61
II. Développement économique	64

III. Développement touristique	65
E. Aménagement du territoire	70
I. Urbanisme	70
II. Politique foncière	71
III. Vie locale et animation des territoires.....	72
1. Politiques en faveur de l'intérieur et de la montagne.....	73
2. Aides aux communes et aux intercommunalités.....	75
3. Prévention et lutte contre les incendies.....	76
F. Transmission des savoirs et politiques culturelles et sportives.....	79
I. Enseignement et formation	79
II. Lingua Corsa	85
III. Culture.....	88
IV. Patrimoine.....	89
V. Sport et jeunesse.....	91
Partie III : Une politique méditerranéenne, européenne et internationale	94

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires 2019 intervient au terme de la première année d'existence de la Collectivité de Corse, née en janvier 2018 à la suite de la fusion entre la Collectivité territoriale de Corse et les deux conseils départementaux du Pumontu et du Cismonte.

Le présent document, qui introduit ce débat, est donc, au moins pour partie, le produit de situations ou de choix antérieurs : c'est la part d'héritage découlant des décisions prises en leur temps par les trois collectivités ayant fusionné. Les débats budgétaires de l'année écoulée ont permis d'aborder largement ces questions et à toutes les opinions de s'exprimer et de se faire entendre. Il a donc été choisi de ne pas y revenir.

Le DOB 2019 est aussi la première synthèse, nécessairement partielle, de ce qui a été réalisé en un an pour construire la nouvelle collectivité : la restructuration organisationnelle pour intégrer les compétences dans une seule et même institution, les enjeux humains et sociaux de la fusion, les difficultés techniques et juridiques pour assurer la continuité du service public... Autant de tâches qui ont exigé de tous, et au premier chef des agents, un surcroît d'efforts et d'engagement dont l'ampleur et l'efficacité doivent être à nouveau soulignés.

Là aussi, le parti pris méthodologique a été de n'aborder que de façon très partielle et souvent indirecte ces aspects, pourtant essentiels pour avoir une vision d'ensemble de ce qu'ont été la vie et l'action de l'institution pendant l'année écoulée.

Ils seront abordés dans le cadre d'un rapport dédié, qui sera présenté à l'Assemblée de Corse pour information et qui dressera le bilan de la première année de construction de la nouvelle Collectivité de Corse, une expérience institutionnelle de fusion sans équivalent dans l'histoire politique et administrative française.

Un bilan qui permettra aussi d'aborder les points restant à améliorer. Au plan interne, avec la nécessité d'apporter des réponses fortes aux attentes et aspirations légitimes non encore satisfaites. Dans les relations avec les élus, ceux de la Collectivité de Corse et ceux des collectivités partenaires, qui souhaitent contribuer à une efficacité et une proximité de l'action publique continuellement renforcées. Dans le rapport aux territoires, aux associations, aux entreprises, aux citoyens, pour lesquels la Collectivité de Corse doit remplir toujours mieux son rôle d'institution garante de l'intérêt général et de la défense des intérêts matériels et moraux du peuple corse.

Les inéluctables difficultés rencontrées ou les insuffisances quelquefois relevées à l'occasion de cette première année de mandature et de mise en place de l'institution ne peuvent pas occulter l'ampleur du travail accompli, les résultats d'ores et déjà engrangés dans de nombreux domaines, ou encore la force et le potentiel de la nouvelle institution, qui doit permettre à la Corse de se projeter résolument dans le XXI^{ème} siècle et de mettre en œuvre son projet de société. Un paese da fà !

Au-delà des données structurantes qui en conditionnent la trame, le DOB 2019 fixe, par nature et par définition, les grandes lignes du cap budgétaire de l'année à venir, en inscrivant cette projection annualisée dans une vision nécessairement pluriannuelle.

Prospective budgétaire plus large donc, mais aussi, et nécessairement, perspective politique plus globale. A ce titre là également, l'année 2018 aura été marquée par de nombreuses difficultés.

Dans la relation entre la Corse et l'Etat central en premier lieu. Celui-ci a clairement refusé de tenir compte des choix exprimés par le suffrage universel en décembre 2015, largement renforcé en décembre 2017, créant de ce fait un problème fondamental de démocratie.

Ce blocage s'est manifesté en premier lieu sur les problématiques politiques, constitutionnelles et institutionnelles. Refus d'un dialogue visant à construire une solution politique globale. Refus de toute idée portant sur des revendications structurantes telles que la coofficialité de la langue corse, le statut de résident, le retour des prisonniers politiques par simple application du droit alors même que le principe d'amnistie avait été voté à plusieurs reprises par l'Assemblée de Corse, dont l'opposition, et par de très nombreuses communes de Corse. Refus de considérer la mise en perspective d'une autonomie de plein droit et de plein exercice. Refus de prendre en compte le vote de l'Assemblée de Corse sur la rédaction de l'article constitutionnel consacré à la Corse, alors même que le texte a été voté par une large majorité, dont le groupe représentant la majorité présidentielle et parlementaire au sein de notre institution.

Mais il s'est également manifesté, sur des sujets plus techniques, dans d'autres domaines :

- budgétaire, par le refus d'appliquer certains engagements pris par le Gouvernement précédent concernant les ressources de la nouvelle collectivité ;
- économique et social, les discussions sur le statut fiscal et social n'ont jamais avancé alors même qu'elles pourraient contribuer à débloquer nombre de situations préoccupantes ou inéquitables ;
- énergétique avec les incertitudes liées au financement de la nécessaire autonomie énergétique de l'île ;
- européen, les demandes portées par la Corse, en partenariat avec d'autres îles, notamment méditerranéennes, d'une meilleure prise en compte de l'insularité par les politiques publiques communautaires ne sont pour l'heure nullement soutenues par Paris, malgré un travail soutenu d'analyse pour en objectiver la nécessité.

L'année 2018 a également été difficile pour la Corse et les Corses eu égard aux difficultés internes de la société insulaire, qui, pour beaucoup d'entre elles, sont issues de situations construites et sédimentées depuis des années, voire des décennies : crise des déchets, pression sur les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), gestion du littoral, déséquilibres économiques et territoriaux, difficultés à faire émerger un nouveau modèle d'agriculture...

Ce sont donc bien des évolutions de fond, des véritables changements de modèle que la Corse doit soit subir, soit impulser.

Ainsi, l'urgence sociale, que l'actuelle majorité territoriale avait identifiée et érigée en priorité politique dès 2016, notamment en faisant de la Collectivité territoriale la première collectivité à adopter un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité, s'est cristallisée avec force dans le mouvement dit des « gilets jaunes ». Cette urgence impose une réflexion et une action transversale pour apporter des réponses fortes et nécessairement multiformes.

La Collectivité de Corse n'a pas toutes les clés en la matière et beaucoup des décisions à prendre dans le domaine fiscal ou de la politique économique relèvent encore de la compétence exclusive de l'Etat.

Elle doit cependant assumer pleinement ses compétences propres ou partagées – en mettant en œuvre le principe de solidarité dans chacune de ses politiques publiques – et ses responsabilités politiques, essentiellement celle de s'emparer de toute question qui conditionne la vie et le quotidien des Corses, en n'omettant pas d'intégrer dans ses choix stratégiques les tendances lourdes qui contribuent aux évolutions politiques, économiques, sociales, culturelles et sociétales.

A cet égard, la dernière publication de l'Insee (Insee Flash n°37) est venue rappeler que la Corse comptait 335 000 habitants au 1^{er} janvier 2016. L'Insee relève notamment dans sa publication : *« Cette hausse est nettement supérieure à celle de la France métropolitaine (2,2% soit une évolution annuelle moyenne de 0,4%). La Corse est la région qui enregistre la croissance démographique la plus forte sur la période (...). Ce sont les migrations qui entraînent cette augmentation de population. En effet, alors que la croissance française est tirée par le solde naturel (0,4% par an), la Corse enregistre un solde naturel nul entre 2011 et 2016 ».*

Pour prendre la mesure de cette augmentation de population, il faut rappeler qu'entre 1990 et 2018, la population de la Corse est passée de 245 000 habitants environ à 330 000 habitants, soit une augmentation de + 34,74 %, pour + 14,92 % pour l'ensemble français. A proportions égales, cela représente plus de 32 millions de personnes qui seraient arrivées en France entre 1990 et 2018.

Combinée avec d'autres facteurs relevant également de la démographie (vieillesse de la population, hausse démographique soutenue dans les périphéries des grands pôles urbains et confirmation du déclin des villages et de l'intérieur, ou du champ économique et social par exemple), ces données dessinent une évolution radicale et rapide de la société corse, qui risque d'accentuer les déséquilibres et difficultés actuels.

C'est donc la force et la cohérence du projet de société dont se dotera le peuple corse qui permettra à la Corse de continuer à composer cette société à laquelle elle aspire.

Les priorités consacrées par l'action du Conseil exécutif de Corse et l'ensemble de la majorité territoriale intègrent nécessairement ces enjeux. Ainsi et par exemple, c'est le choix réaffirmé de refuser toute hausse de la fiscalité relevant de la Collectivité de Corse, en l'état actuel des difficultés économiques et sociales vécues par les ménages ou les entreprises corses, et particulièrement par ceux d'entre nous qui sont dans des situations de précarité ou de pauvreté, ou qui risquent la précarisation et l'appauvrissement.

Parmi les mesures concrètes qui seront proposées lors de l'exercice budgétaire à venir, il faudra faire face à l'urgence économique par l'augmentation du pouvoir d'achat, favoriser l'accession au logement en milieu rural et montagnard ou en cœur de ville, notamment pour les primo-accédants, assurer le maintien du lien social notamment pour les personnes âgées souvent isolées dans le rural, garantir l'accès aux soins pour tous et renforcer la dimension de solidarité dans toutes nos politiques publiques.

Permettre à la société corse de garder sa cohérence c'est aussi préserver et renforcer les liens qui ont permis à cette communauté humaine de s'inscrire dans un fil historique ininterrompu.

Les orientations budgétaires prévoient ainsi un effort significatif en faveur de l'éducation et de la langue corse, facteur de cohésion, d'ouverture et d'intégration, en insistant sur la dimension sociétale de la politique linguistique de la Collectivité de Corse.

Enfin, l'année 2019 verra la montée en charge du plan « déchets », passant par un effort d'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre du tri généralisé à la source ainsi que de contribution par la Collectivité de Corse au financement du nouveau modèle de gestion des déchets voté par l'Assemblée de Corse.

Améliorer le présent et le quotidien des Corses, mais aussi préparer l'avenir, suppose la poursuite des actions entreprises en faveur de la jeunesse, avec la concrétisation du « Pattu pè a ghjuventù », marqueur fort des orientations présentées.

De même, 2019 verra un engagement budgétaire accru en faveur des politiques d'innovation de la Collectivité de Corse, aussi bien au plan interne qu'externe.

Enfin, l'exercice budgétaire 2019 sera également marqué par l'engagement du déploiement de la fibre dans les territoires ruraux et de montagne, dans le cadre de la mise en œuvre de la DSP « Corsica Fibra » devant permettre de couvrir la totalité du territoire de la Corse en cinq ans (un chantier générateur d'investissements importants et d'emplois locaux en nombre significatif). Il sera également marqué, au plan global, par la poursuite et le renforcement de l'effort en faveur de l'intérieur et de la montagne, composante essentielle de la politique globale d'équilibre territorial que mène la Collectivité de Corse.

Partie I : Le cadre réglementaire et financier des orientations budgétaires

A. Le cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L. 4425-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Juridiquement, il constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget et doit faire l'objet d'une délibération distincte actant la présentation.

Dans le cadre des dispositions visant à améliorer la transparence financière dans la gestion des collectivités locales, la loi NOTRe précise les conditions et le contenu du débat annuel d'orientations budgétaires.

Le rapport présente ainsi :

- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs correspondants.

Ces dispositions, qui sont venues renforcer le cadre légal du DOB, sont autant d'avancées dans un contexte financier particulièrement contraint pour les collectivités locales.

Par ailleurs, la loi n° 2818-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 impose aux grandes collectivités d'informer leur Assemblée sur la trajectoire des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement. La prospective financière qui doit en constituer la base permet une anticipation de moyen terme sur les marges de manœuvre et les capacités en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

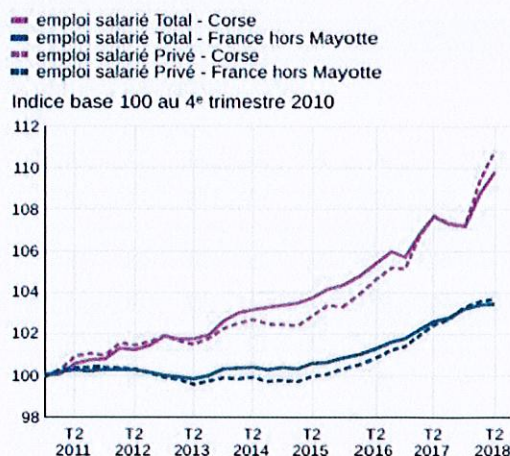
B. La conjoncture économique corse (source : ADEC)

L'emploi, la progression ralentit

Au 2^{ème} trimestre 2018, la croissance de l'emploi salarié total a ralenti en Corse (+ 0,9 % après + 1,5 %). La Corse bénéficie tout de même de 1 080 emplois supplémentaires. Elle comptabilise ainsi 115 400 emplois salariés. Dans le secteur privé, l'emploi décélère tout en gardant un rythme correct (+ 1,2 % après + 2,1 %) avec 1 019 créations. Il est quasi-stable dans la fonction publique (+ 0,2 % soit 60 créations).

Sur un an, l'emploi s'accroît globalement de 2,0 %, uniquement grâce au secteur privé.

Évolution de l'emploi salarié



Champ : emploi salarié total.

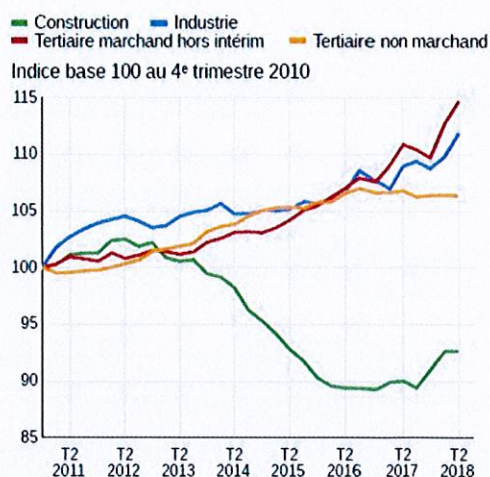
Note : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Évolution de l'emploi salarié par secteur en Corse

En Corse, dans l'industrie, l'augmentation de l'emploi salarié augmente (+ 1,9 % après + 0,9 %) grâce surtout à l'activité dans la fabrication de denrées alimentaires et boissons (+ 4,4 %). Elle demeure soutenue sur un an (+ 2,7 %). Dans la construction, l'emploi se stabilise après deux trimestres de hausses consécutives. Sur un an, il gagne 2,9 %.

Dans le tertiaire marchand hors intérim, l'emploi décélère et son évolution atteint + 1,8 % après + 2,8 % au 1^{er} trimestre. Suite à une hausse principalement due aux ouvertures successives de grandes enseignes dans le pays ajaccien, la croissance du commerce s'affaiblit (+ 0,8 %). Sur un an, l'emploi du tertiaire marchand hors intérim progresse de 3,5 % soutenu par le commerce (+ 3,7 %), l'hébergement, la restauration (+ 6 %) et les activités administratives de soutien (+ 6,5 %).



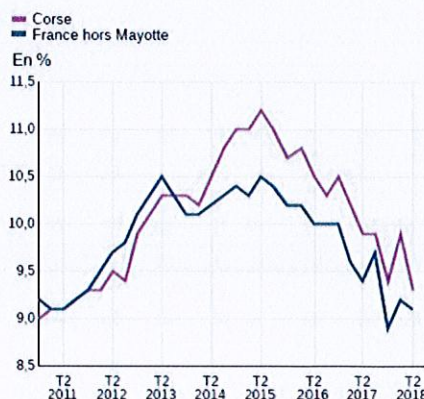
Champ : emploi salarié total.
 Note : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
 Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee.

Le tertiaire non marchand, composé majoritairement des effectifs du public, reste stable au 2^{ème} trimestre 2018 comme au trimestre précédent. L'emploi intérimaire demeure restreint et volatile, il avoisine 500 intérimaires. L'emploi salarié total continue sa croissance en Corse-du-Sud (+ 1,2 % après + 1,6 %) au 2^{ème} trimestre 2018. L'évolution y reste plus élevée qu'en Haute-Corse (+ 0,7 % après + 1,4 %). Le commerce et les services administratifs de soutien sont principalement concernés par la hausse des effectifs salariés (hébergement et restauration notamment). Sur un an, l'emploi croît de 3,2 % en Corse-du-Sud et de 0,8 % en Haute-Corse.

Baisse du taux de chômage qui demeure très élevé

Le taux de chômage insulaire s'établit à 9,3 % de la population active au 2^{ème} trimestre 2018. Il baisse de 0.6 point par rapport au trimestre précédent.

Le taux de chômage insulaire demeure supérieur au taux de la France hors Mayotte (9,1 %). En Corse-du-Sud, il diminue de 0,5 point depuis le 1^{er} trimestre 2018 et s'établit à 8,8 %. En Haute-Corse, il perd 0.8 point et atteint 9,8 %.



Note : données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
 Source : insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

Diminution des autorisations de construire

On note une diminution des logements autorisés s'élevant à -3 % sur un trimestre et -13,9 % en cumulé sur un an.



	Nombre de logements autorisés sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	sept. 2017	juin 2018	sept. 2018	sur un trimestre	sur une année
Corse-du-Sud	3 500	3 100	2 300	-24,6	-33,8
Haute-Corse	2 700	2 400	3 000	24,8	12,0
Corse	6 200	5 500	5 300	-3,0	-13,9
France hors Mayotte	499 500	485 200	472 100	-2,7	-5,5

(*) En fin de trimestre.

Note : données brutes arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies.

Accès aux séries longues : Logements autorisés

Source : SDES, Sit@del2.

Créations et défaillances d'entreprises

Au 3^{ème} trimestre 2018, 662 entreprises hors micro-entrepreneurs ont été créées en Corse, contre 666 lors du 2^{ème} trimestre de l'année, soit une légère diminution trimestrielle de 0,6%. Au national, on retrouve les mêmes proportions, soit -0,7 % de créations. En glissement annuel, le nombre de créations (avec les microentreprises) croît de 11,6 %. Cette progression est plus marquée dans les microentreprises (17,5 %) que dans les autres types d'entreprises (8,3 %).

Lors du 3^{ème} trimestre, près de la moitié des créations sont des entreprises du secteur des Services qui enregistre sur un an la plus importante variation, soit 17,8 % de créations supplémentaires. Les créations sont ensuite recensées pour un quart dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration, suivis du secteur de la construction (18,8 %), et enfin de l'industrie (6,2%). Ces deux derniers secteurs qui enregistraient une baisse des créations sur un an lors du 2nd trimestre (respectivement -11,5 % et -1,5 %), réalisent respectivement entre le 3^T 2017 et le 3^T 2018 une augmentation de 9,5 % et de 4,8 %.

Fin juin le cumul sur 12 mois du nombre de défaillances d'entreprises est de 413. C'est une hausse de 4,3 % par rapport à la période d'août 2016 à septembre 2017. À contrario on observe au national une diminution de 2,8 %. Ce troisième trimestre est marqué en Corse-du-Sud par une augmentation

significative des défaillances à la fois sur un trimestre (8,4 %) et sur un an (29,4 %). À l'inverse la Haute-Corse enregistre une diminution sur le trimestre (-2,7 %) et sur un an (-16,7 %).

Lors de ce trimestre, les trois principaux secteurs d'activité à enregistrer les plus importantes parts de défaillances sont : la *Construction* (34,1 %), l'*Hébergement et restauration* (18,7 %), l'*Enseignement, santé humaine, action sociale et services aux ménages* (12,1 %).

	Industrie	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Services	Ensemble secteurs	Ensemble hors microentreprises
2T 2018	67	184	270	572	1 093	666
3T 2018	65	196	267	517	1 045	662
Part créations 3T 2018	6,2 %	18,8 %	25,5 %	49,5 %	100 %	63,3 %
GA 3T 2017 - 3T 2018	4,8 %	9,5 %	4,3 %	17,8 %	11,6 %	8,3 %

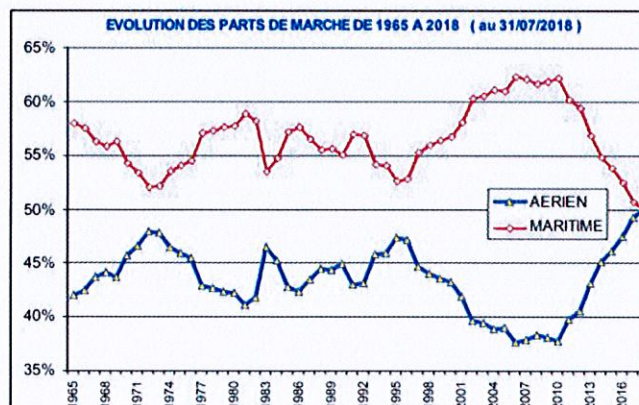
L'ouverture de lignes aériennes dynamise le trafic

Depuis 2009, les trafics passagers ont progressé de + 14 % et leur structure a profondément évolué avec + 49 % pour l'aérien et - 8 % pour le maritime. Désormais le mode aérien égale le mode maritime en termes de transport de passagers.

Le rôle des compagnies aériennes *low cost*, apparues dans le ciel corse en 2008, explique essentiellement cette évolution des trafics dans la mesure où ces compagnies ont assuré depuis 2009 le transport de 1 092 672 passagers supplémentaires, soit 80 % de la croissance aérienne, avec : 818 883 passagers supplémentaires sur les lignes françaises et 273 789 passagers supplémentaires sur les lignes étrangères.

L'ouverture de nouvelles lignes aériennes a sensiblement redessiné les contours de la desserte aérienne globale assurée à 81 % par les lignes de Nice, Marseille et Paris en 2009, contre 58 % en 2018. Toutefois, si ces évolutions modifiant la structure des trafics résultent d'une demande nouvelle à laquelle s'est adapté le transport aérien, on notera que les compagnies maritimes ont stabilisé (voire augmenté) leurs trafics depuis 4 ans, répondant ainsi à une clientèle spécifique dont la durée de séjour en Corse est sensiblement plus longue que celle de l'aérien.

Dans le transport maritime de fret, le trafic total comptabilise 549 300 tonnes transportées au 2nd trimestre 2018. En glissement annuel, il recule de 0,8 % par rapport au trimestre précédent. Cette évolution résulte principalement de la baisse du trafic de gaz et d'hydrocarbures (-1,5 %). En revanche, le transport de ciment repart à la hausse (+ 1,7 %). Sur un an, le trafic global de marchandises croît de 1,3 %.



Nouvelle progression de la fréquentation hôtelière

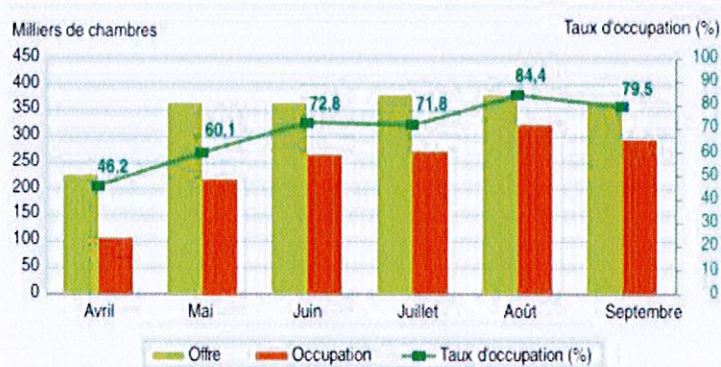
En 2018, entre avril et septembre, 2,9 millions de nuitées sont enregistrées dans les hôtels de Corse soit une hausse de 1,7 % sur un an. Cette progression, la quatrième consécutive, est due au regain de fréquentation des touristes étrangers. Le mois de mai bénéficie de la plus forte augmentation. La fréquentation globale demeure favorable aux établissements ayant au moins 3 étoiles. Ceci est lié à l'évolution de l'offre d'hébergement vers le haut de gamme au détriment des hôtels 1 et 2 étoiles et des non classés.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Corse enregistre une hausse de la fréquentation. Cette croissance de 1,7 % suit la tendance métropolitaine (+ 1,8 %). Le nombre de nuitées hôtelières progresse de mai à août. Le mois de mai, avec un calendrier favorable incluant plusieurs ponts, a absorbé une grande partie des touristes d'avant saison et connaît une hausse importante du nombre de nuitées (+6,4 %).

Avec un week-end de plus que l'an passé, juin continue de progresser (+ 2,5 %). Juillet est de bonne tenue (+ 2,9 %) et la fréquentation du mois d'août croît légèrement (+ 0,4 %).

En revanche, la fréquentation en avril et septembre connaît une baisse. Après un excellent cru 2017, le mois d'avril enregistre un repli de fréquentation de 2,8 %. Cela s'explique en partie par un effet calendaire avec une semaine de moins de vacances scolaires. La fréquentation en septembre recule faiblement, de 0,5 %, après une croissance continue sur quatre années. Au cours de ce mois, le taux d'occupation des établissements demeure le plus élevé de la saison derrière celui du mois d'août.

Évolution mensuelle de l'offre et de l'occupation des hôtels de Corse durant la saison 2018



Source : Insee - DGE, Enquêtes de fréquentation touristique

C. Le contexte financier

1. Les hypothèses macro-économiques du budget de l'Etat

Le Projet de loi de finances 2019 a été conçu de manière atypique, et modifié dans sa structure par un Gouvernement contraint de revoir ses hypothèses initiales pour faire face à la crise des « gilets jaunes ».

Le projet initial de loi de finances, tel que présenté le 24 septembre 2019 au Conseil des ministres, s'inscrivait dans la continuité de l'année précédente et du pacte financier État-collectivités annoncé par le Président de la République lors de la première réunion de la conférence nationale des territoires en juillet 2017.

Globalement, ce projet de loi de finances ne prévoyait pas de bouleversements majeurs pour les collectivités, mais procédait à différents ajustements tout d'abord structurels au regard de la trajectoire LDF 2018-2022, mais également dans l'objectif de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps prochain (voir infra).

Les récents bouleversements assombrissent l'horizon 2019 avec notamment un possible ralentissement de la croissance que le FMI prévoit de 1,6 % et l'INSEE de 1,5 %.

Les recettes nettes de l'Etat (après remboursements et dégrèvements) sont évaluées à 229 424 Md€ en 2019, en retrait de -6,46% par rapport à 2018. En effet, en 2019, les prélèvements obligatoires diminuent (transformation du CICE - crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), dégrèvement de la taxe d'habitation (TH), bascule cotisation/CSG et les remboursements et dégrèvements sont à la hausse.

L'ensemble des mesures du PLF 2019 liées à la crise des « gilets jaunes » représente selon les calculs du Gouvernement, 10 milliards d'euros de dépenses supplémentaires à destination du pouvoir d'achat. Cela explique une révision du déficit 2018 et l'amendement gouvernemental adopté le 16 décembre 2018 qui actualise la nouvelle trajectoire budgétaire. Les prévisions de déficit 2019 s'établissent désormais à 3,2 %, pour 2,8 % initialement prévus (soit 107 milliards d'euros pour 98,7), la dette publique dépassant pour sa part les 100 % du PIB.

Au-delà de ces mesures, celles envisagées à la mi-novembre sont maintenues, à savoir principalement l'extension du chèque énergie à 2 millions de foyers supplémentaires (60 euros en moyenne) et une hausse de 50 euros en moyenne pour les 3,7 millions de ménages déjà concernés.

Sont également prévus le doublement de la prime à la conversion ainsi que le relèvement pour les petites cylindrées du barème kilométrique permettant de déduire les frais de transports des revenus imposables pour les salariés et les indépendants.

Ces mesures ont un coût financier de 500 millions d'euros qui viennent s'ajouter aux 10 milliards évoqués supra.

Ces mesures nouvelles seraient financées à 60 % par de l'emprunt nouveau et à 40% par des économies et des reports d'allègements fiscaux à l'exemple de la baisse prévue de l'impôt sur les sociétés de 33 à 31% qui est décalée d'une année.

Au-delà de ces économies nouvelles, il est demandé aux collectivités locales et particulièrement aux plus importantes de poursuivre, voire augmenter, leur contribution à l'effort de redressement national, débutée en 2014.

Pour rappel, l'année 2018 a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités ainsi que la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables.

2. Les mesures impactant les collectivités locales

Cette partie présente ces mesures telles que prévues au budget de l'Etat. L'impact pour la Collectivité de Corse est décliné dans la partie consacrée aux ressources.

Les contrats financiers Etat-Collectivités

Aux termes de l'analyse du Gouvernement, la mise en place des contrats financiers s'inscrit dans le double objectif que s'est fixé celui-ci de baisser les prélèvements obligatoires par des efforts

importants en dépenses, portés notamment par les collectivités locales et d'infléchir la dette publique à compter de 2019.

Le pacte financier État-collectivités vise à engager les 322 plus grandes collectivités qui représentent les deux tiers de la dépense locale totale, à réaliser 13 milliards d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. En contrepartie, l'État devrait assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le quinquennat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 (LPFP) fixe à 1,2 %, en moyenne annuelle et en valeur, le seuil de croissance global des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Ce chiffre s'entend à périmètre constant, en termes nominaux (y compris l'inflation). Donc, le taux d'évolution total des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2022 ne peut dépasser 6,1 %. L'hypothèse du Gouvernement est que l'application de cette norme devrait entraîner une économie de fonctionnement de 13 milliards d'euros en 5 ans, au regard du tendancier théorique établi par la direction générale des finances publiques (DGFIP), simulant l'évolution « naturelle » des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 2,2 % par an.

Le bilan de la contractualisation au niveau national montre que 71% des 322 collectivités ont signé les contrats Etat-Collectivité dont seulement 53% des régions et 46% des départements.

La Collectivité de Corse a refusé, dans un premier temps de signer le contrat tel qu'imposé par l'Etat. Il s'agissait, à travers ce refus, d'une part de rappeler la position de principe de notre Collectivité au plan du respect de ses prérogatives ainsi que de la lettre et de l'esprit du Statut de la Corse, d'autre part de tenir compte de sa situation spécifique dans le calcul du taux directeur, tout en neutralisant dans sa trajectoire financière des charges particulières induites par la fusion. Un protocole intégrant ces demandes a été négocié avec l'Etat et a été entériné par l'Assemblée de Corse lors de la session de décembre 2018.

Les principaux prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au bénéfice des collectivités locales

Les montants des PSR peuvent être fixés en loi de finances (DGF, FMDI, Dotation de compensation liée à la réforme de l'apprentissage etc....) ou bien évoluer selon des facteurs externes (FCTVA...).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : la DGF des communes et des départements est maintenue au niveau national à hauteur de 26,9 Md€. La DGF est perçue par la Collectivité de Corse au titre des anciens conseils départementaux. Cette dotation est stable et libre d'emploi.

Une proposition d'amendement déposée par les députés de Corse visait à introduire dans l'assiette de TVA allouée aux Régions, la part de la DGF des ex conseils départementaux perçue par la Collectivité de Corse. Cet amendement n'a pas été retenu.

La fraction de TVA affectée aux régions : conformément à l'article 149 de la LFI pour 2017, une fraction du produit net de la TVA (2,5 %) est affectée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux régions et à la Collectivité de Corse. Cette nouvelle recette est versée en substitution de la DGF et de la DGD (dotation globale de décentralisation retraitée de la dotation de continuité territoriale). Contrairement aux anciennes dotations, cette recette est dynamique. En 2018, la prévision révisée fait apparaître un gain de 145 M€ par rapport à la DGF perçue globalement par les régions en 2017 (soit +262 M€ entre 2017 et 2019).

Concernant le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage : la quote-part de la TICPE « formation professionnelle » est stable. Les frais de gestion de la TH, de la CVAE et de la CFE affectés à la formation professionnelle augmentent de 40M€. Le fonds national du

développement et de la modernisation de l'apprentissage augmente de 77M€ et la TICPE transférée à ce titre de 16M€ au niveau national.

Les compensations d'exonérations, les dotations de compensation et les dégrèvements

Les dégrèvements des collectivités augmentent de manière mécanique du fait de la montée en puissance des nouveaux impôts économiques locaux (CVAE, IFR).

Les compensations d'exonération et les dotations de compensation diminuent d'année en année, en servant de variables d'ajustement.

Depuis 2017, l'assiette des variables a été élargie aux dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, en PLF 2019, ces recettes auparavant figées diminuent de 2,6%, soit -25M€ pour la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et -15M€ pour les DTCE-FDL (dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale).

La fiscalité reversée au titre des compétences transférées

Au total et en incluant la sphère communale, les transferts représentent 37,1 Md€ au PLF 2019 (contre 36,4 Md€ en 2018). Il s'agit notamment :

- De la taxe sur les certificats d'immatriculation au profit des régions. Elle reste un levier fiscal potentiel pour la Collectivité de Corse qui pratique un tarif bas. Cette recette est en augmentation de 56M€ au niveau national.
- Des droits d'enregistrement sur mutations immobilières à titre onéreux (DMTO) très dynamiques, au profit des départements. Cette recette augmente de 395 M€ au niveau national.
- De la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au profit des départements (au niveau national, +22 M€ au titre de l'acte II de la décentralisation, +21M€ au titre de l'acte I de la décentralisation et +40 M€ au titre des SDIS.
- De la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) au profit des régions et département, qui finance, entre autres compétences, le RSA. Au niveau national, cette fiscalité augmente de 30M€ au titre de l'acte II de la décentralisation.
- Des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti au profit des départements qui augmentent de 88 M€.

La péréquation

La péréquation a pour objectif d'atténuer la disparité des ressources et des charges entre collectivités par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers. Les départements sont éligibles à la dotation de fonctionnement minimale (péréquation verticale), au fonds de péréquation des DMTO, au fonds CVAE et au fonds de solidarité (péréquation horizontale).

Les régions sont éligibles au Fonds national de péréquation des ressources perçues (péréquation horizontale). La Collectivité de Corse, grâce aux négociations menées par le Conseil exécutif de Corse, a obtenu une garantie de percevoir des montants équivalents à la part des fonds de péréquation mis en répartition pour la Corse en 2017, sur une durée de 3 ans (résultat inférieur à l'objectif initial).

Pour information et dans le cadre de la péréquation, l'assemblée des départements de France a proposé 3 mesures visant renforcer le financement des AIS (allocations individuelles de solidarité composées du RSA, de l'APA et de la PCH):

- Création d'une nouvelle dotation visant à réduire les inégalités de reste à charge des départements
- Renforcement de la péréquation entre les départements

- Majoration du taux DMTO de 0.2 points.

Seul le renforcement de la péréquation entre départements a été retenu.

Autres éléments de contexte pour la sphère locale

L'article 81 du PLF 2019 substitue à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, une dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID).

La DGE était composée d'une part principale (76 % de l'enveloppe totale) et de 2 parts majoration (« aménagement foncier », 9 % et « insuffisance de potentiel fiscal », 15 %). En 2018, les crédits inscrits s'élevaient à 212M€ au niveau national. Le PLF 2019 prévoit une augmentation de ces crédits de 84M€ afin de solder les arriérés restant à verser.

La nouvelle DSID (296 M€) est composée d'une part principale destinée à soutenir les projets locaux prioritaires (77% de l'enveloppe totale) et d'une seconde part pour « insuffisance de potentiel fiscal », libre d'emploi.

La première part est répartie au niveau régional. Elle est déterminée en fonction de la population. L'attribution de la DSID au titre de cette part est prise par le Préfet de région. La seconde part est attribuée aux départements dont le potentiel fiscal/hab n'est pas supérieur au double de la moyenne et dont le potentiel fiscal/Km2 n'est pas supérieur au double de la moyenne.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse devrait perdre 0,8M€, soit une baisse de 28 % de son ex DGE départementale en 2019. Ses recettes ultérieures dépendront des projets éligibles retenus par l'Etat.

Enfin, le projet de loi de finances confirme le gel du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires pour 2019.

De grands chantiers sont annoncés pour 2019, dont la mise en œuvre impactera inévitablement les budgets des collectivités et notamment la refonte de la fiscalité locale et la recentralisation de la gestion du RSA.

D. Les agrégats financiers des orientations budgétaires

1. Le cadre prospectif actualisé

La construction du budget 2019 répond aux orientations fixées par le cadre prospectif débattu lors des orientations 2018 et permet d'inscrire l'action de la collectivité dans une trajectoire financière soutenable.

Indicateurs de solvabilité retenus sur la période étudiée :

- Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) > 12,5 %, soit la moyenne entre les seuils de vigilance respectifs des régions (15 %) et des départements (10 %),
- Capacité de désendettement < 8 ans, sous le plafond de 9 ans que la loi de programmation des finances publiques assigne aux collectivités publiques.

Pour être un outil fiable, la prospective financière doit être actualisée annuellement en estimations de dépenses et de recettes. Elle est réalisée à instant t à partir des éléments de recettes connus ou anticipés. Elle a pour objet de définir une trajectoire déclinée en volumes de dépenses en investissement et en fonctionnement, qui sert de référence à la construction des budgets.

Elle s'inscrit également dans le cadre du protocole contractualisé avec l'Etat, sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

La difficulté de l'exercice est renforcée par la gestion pluriannuelle des dépenses, en ce sens que les autorisations de programme et d'engagement devront être calibrées afin de permettre de tenir ces objectifs de dépenses.

Les hypothèses de recettes réelles de fonctionnement

Les hypothèses suivantes sont formulées :

- Les recettes sectorielles évoluent selon les tendances passées,
- Les recettes non ventilées évoluent selon des critères « jaune budgétaire »,
- Extinction en 2021 de la garantie de 3 ans votée en loi de finances pour 2018 de percevoir la part en volume mise en répartition pour les départements corses en 2017, soit une perte de 7M€. Cette perte de 7 M€ impacte lourdement le scénario prospectif. Lors des discussions menées par les élus insulaires auprès du Gouvernement, une clause de revoyure permettant de rediscuter de ce dispositif avait été actée. Le maintien de la garantie sera de nature à largement améliorer le scénario présenté.

	2019	2020	2021
RRF	1 078 000,00	1 091 000,00	1 098 000,00
Evolution	+1.14%	+1.19%	+0.67%

En milliers d'€

L'augmentation moyenne annuelle s'élève à 1 % sur la période 2018-2020, et 0,93% sur la période 2019-2021, du fait du poids de l'extinction de la garantie de non perte.

L'évolution des recettes ne tient pas compte du dispositif PRIC (Plan Régional d'Investissement pour les Compétences) dont les volumes budgétaires et les modalités d'attribution des recettes ne sont pas encore arrêtés. Il s'agit de dépenses supplémentaires qui seront financées entièrement par l'Etat et qui auront donc un impact neutre sur le résultat de la trajectoire globale.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018-2021

Les principaux postes de dépenses évoluent, sur la période 2018-2021, de la façon suivante :

- Dépenses de personnel : +4% en 2019, +3% en 2020 et +2% en 2021 de manière à tenir compte de l'impact de l'harmonisation des régimes indemnitaires et temps de travail des personnels ;
- Charges courantes relevant du secteur social (prestation de compensation du handicap, mineurs non accompagnés, hébergement personnes âgées et handicapées) : 5%/an ;
- Revenu de solidarité active : stabilité ;
- Allocation personnalisée d'autonomie : 1,5%/an.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement évoluent selon une projection et une exécution réalisée au fil de l'eau par rapport aux tendances 2016-2018, et tiennent compte du protocole de contractualisation signé entre la Collectivité de Corse et l'Etat.

Dans le cadre de la contractualisation, le tableau cible suivant a été notifié par arrêté préfectoral. Les dépenses prises en compte relèvent du débit de la classe 6 desquelles sont retranchées les dépenses réalisées aux chapitres 013 et 014.

DRF 2017	DRF 2018	DRF 2019	DRF 2020
863 728	874 093	884 582	895 197

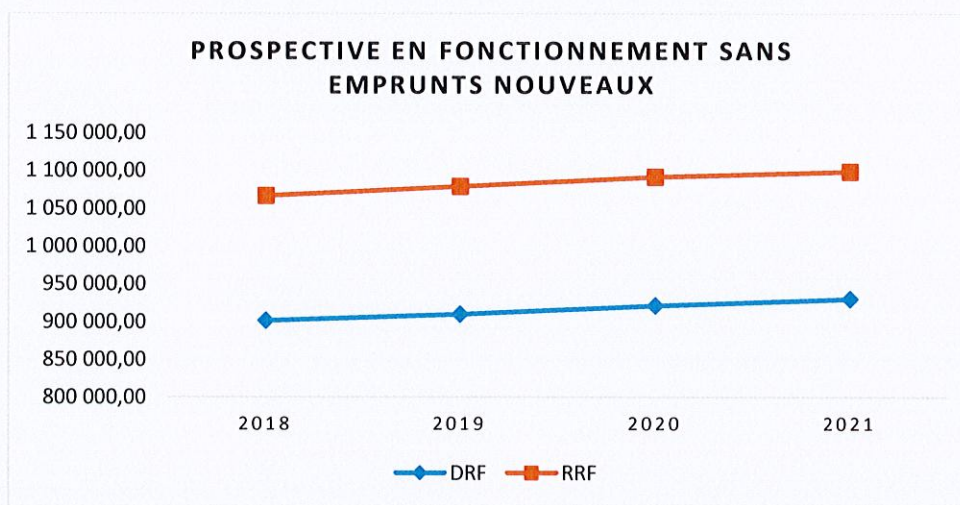
En milliers d'€

Le tableau ci-dessous montre l'évolution hors emprunts nouveaux.

Hyp Dépenses	2019	2020	2021
Montant	910 000,00	920 000,00	930 000,00
Evolution	0,96%	1,22%	0,99%

En milliers d'€

L'augmentation moyenne annuelle sur la période 2018-2021 est de 1,06%.



En Milliers d'€

Ces montants devront être retraités des charges neutralisables prévues au protocole pour être comparés à ceux notifiés à la collectivité.

Les retraitements/neutralisations ci-après ont été réalisés selon le protocole transmis aux services de l'Etat. Il s'agit d'une estimation, en l'absence de règles précises de calcul :

- AIS (RSA, APA et PCH) et MNA : plafonnés à une évolution à 2% à partir des dépenses constatées en 2017 ;
- Fonds européens : neutralisation totale des évolutions, soit en moyenne 200 000 € l'an ;
- Les intérêts relatifs aux allègements d'emprunts (selon arrêtés) ;
- Admissions non-valeur et créances éteintes.

Le montant des éventuelles pénalités calculées en cas de dépassement de la trajectoire notifiée par arrêté préfectoral, neutralisée des charges prévues au protocole, s'élève à 100 % de la différence entre le montant prévu sur l'arrêté et le montant des DRF constatées. Les pénalités sont plafonnées à 2 % des RRF.

Pour maintenir un volume d'investissement moyen de l'ordre de 300 M€ par an, la Collectivité de Corse devra mobiliser des emprunts annuels à hauteur de 100M€. Le besoin de financement s'établirait ainsi à 59 M€ en moyenne par an sur la période 2019-2021.

Il convient d'en vérifier les conséquences sur les indicateurs de solvabilité et l'objectif de contractualisation.

Structure de l'investissement

Pour les investissements futurs, la prospective est construite sur la structure suivante :

- 50% de maîtrise d'ouvrage, subventionnés en hors taxe à 35%,
- 5 % d'avances remboursables,
- 45% d'aides aux tiers.

Dans ce cadre, les objectifs des orientations budgétaires sont les suivants :

	2019	2020	2021
Maîtrise d'ouvrage	155 000	145 000	145 000
Avances remboursables	15 500	14 500	14 500
Aides aux tiers	139 500	130 500	130 500
Total	310 000	290 000	290 000

Il conviendra de calibrer les nouvelles autorisations de programme en mettant en adéquation le stock d'AP et l'objectif retenu en CP.

Financement de l'investissement

Le scénario de référence prévoit un investissement pour l'exercice 2019 de 310 M€ et le financement de 290 M€ en 2020 et 2021.

	2019	2020	2021
RRF	1 078 000,00	1 091 000,00	1 098 000,00
DRF	910 000,00	923 000,00	935 000,00
Pénalités Contractualisation	-	-	-
Epargne Brute récurrente	168 000,00	168 000,00	163 000,00
Taux d'épargne brute	15,58%	15,40%	14,85%
RRI hors dette (Subventions et FCTVA)	74 000,00	70 000,00	70 000,00
DRI hors K dette	310 000,00	290 000,00	290 000,00
K dette	35 000,00	40 000,00	45 000,00
Emprunt	103 000,00	92 000,00	102 000,00
Besoin de financement	68 000,00	52 000,00	57 000,00
K restant dû sans renegotiation	874 000,00	926 000,00	983 000,00
Capacité de désendettement	5,20	5,51	6,03
Capacité de désendettement	5,50	5,81	6,32

La Collectivité de Corse conserverait un taux d'épargne brute proche de 14,9 % en 2021 et une capacité de désendettement de 6 années, bien inférieure au plafond prévu dans la loi de programmation des finances publiques.

Dans le tableau ci-dessus, même avec des emprunts nouveaux, la Collectivité de Corse ne serait pas soumise à des sanctions au titre de la contractualisation tout en maintenant un niveau d'investissement élevé.

Il convient de souligner que la sécurisation des emprunts toxiques de la Collectivité de Corse permettrait d'améliorer l'excédent brut en réduisant les charges financières de l'ordre de 3,5 M€ par an. En revanche, le capital restant dû augmenterait de l'ordre de 70M€ et porterait la capacité de désendettement à 5,58 années en 2019.

En conclusion, la collectivité dispose de capacités à investir. Elle doit cependant être vigilante sur l'évolution des dépenses de fonctionnement au regard d'une part de l'évolution de ses recettes de fonctionnement, et d'autre part pour éviter d'être sanctionnée par le paiement de pénalités.

Elle doit pour cela mener une politique de gestion des autorisations de programmes et d'engagement très rigoureuse, en adéquation avec les objectifs de dépenses de fonctionnement et d'investissement retenus pour les années à venir.

2. La traduction en crédits de paiements pour le budget 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se situer à hauteur de 910 M€, dont 95 % de dépenses ventilées. La masse salariale, l'action sociale en faveur des agents de la collectivité et les frais assimilés devraient représenter environ 24 % des DRF. Les charges à caractère général devraient s'élever à environ 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses destinées au financement de l'action des agences et offices représenteraient 26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, les dépenses consacrées à l'investissement sectoriel devraient se situer aux alentours de 310M€. L'objectif de la collectivité est de financer ces dépenses d'équipement pour plus de la moitié par l'excédent brut de fonctionnement, le reste étant financé par l'emprunt et les recettes sectorielles.

L'optimisation des recettes doit rester une priorité pour la collectivité afin de réduire le recours à l'emprunt.

3. Les engagements pluriannuels

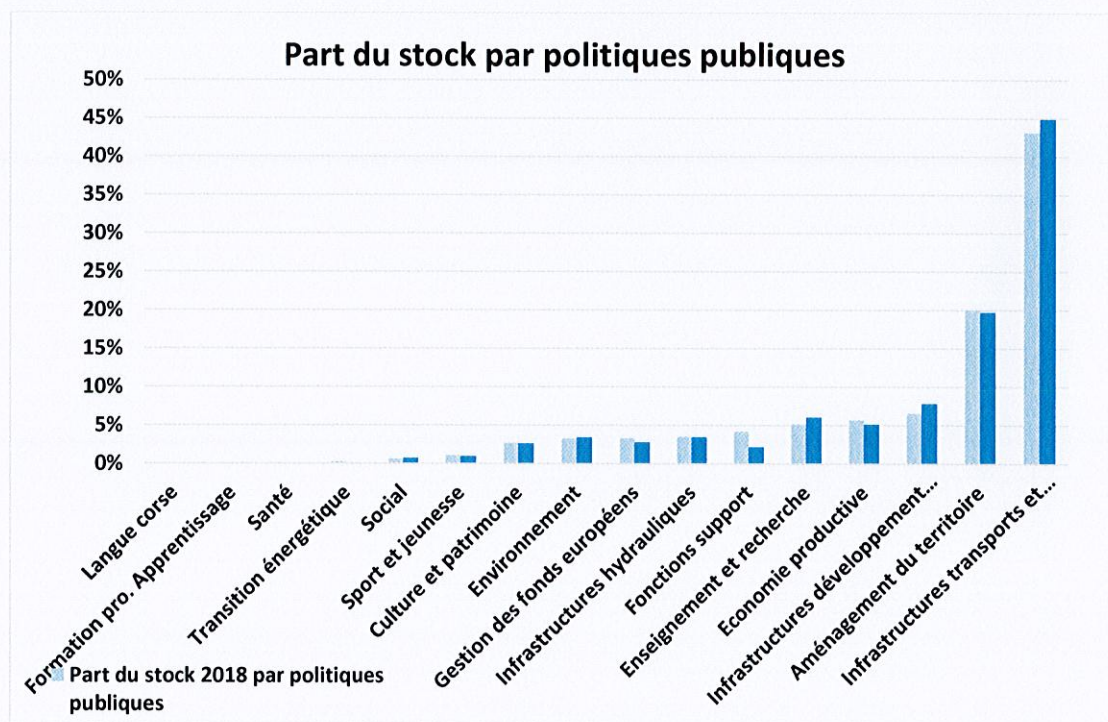
Le stock d'autorisations en investissement :

Le stock d'autorisations de programme (AP) au 31/12/2018 est estimé à 1,3 Mds€, en hausse de 8,9% par rapport au stock constaté au CA 2017 (1,2 Mds€).

La structure de ce stock demeure stable entre les deux exercices :

Ventilation par politiques publiques :

Politiques	Stocks au 31/12/2017	Stocks au 31/12/2018	Evol n-1
Infrastructures transports et mobilité	550,785	576,508	4,67%
Infrastructures développement numériques	96,257	88,251	-8,32%
Infrastructures hydrauliques	42,613	47,699	11,94%
Economie productive	62,796	76,663	22,08%
Gestion des fonds européens	34,156	45,016	31,80%
Aménagement du territoire	241,367	267,22	10,71%
Environnement	42,386	44,417	4,79%
Transition énergétique		3,197	
Enseignement et recherche	74,252	69,258	-6,73%
Formation professionnelle Apprentissage	0,834	0,883	5,88%
Langue corse	0,462	0,499	8,01%
Culture et patrimoine	32,333	36,378	12,51%
Sport et jeunesse	11,842	14,478	22,26%
Social	8,8	8,571	-2,60%
Santé	0,999	1,078	7,91%
Fonctions support	26,308	56,024	112,95%
TOTAL	1 226,190	1 336,140	8,97%



Le stock d'AP consolidé de la Collectivité de Corse s'établit au 31/12/2018 à 1,3 Mds€.

La plus importante partie de ce stock, 43 %, est concentrée sur le chapitre 908 dédié aux transports (576,508 M€). L'essentiel des dépenses effectuées au titre de ce chapitre ventilé finance des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe. Le réseau routier mobilise un stock d'AP substantiel de

427 M€, soit 74 % du total. Les autres secteurs rattachés à ce chapitre présentent les données suivantes :

- 62 M€ pour les infrastructures portuaires et aéroportuaires,
- 86 M€ pour le réseau ferré,
- 2 M€ pour les transports non urbains et scolaires.

Le second domaine de compétence le plus mobilisateur d'AP est l'aménagement du territoire (chapitre 905) avec un stock estimé à 263 M€, représentant 20% du stock total. L'essentiel des AP est concentrée sur les secteurs consacrés aux équipements collectifs communaux et intercommunaux (125 M€), au réseau haut débit (88 M€) et à l'habitat (32,5 M€).

Le chapitre 907, consacré à l'environnement, laisse apparaître un stock d'AP de près de 176 M€, soit 13 % du stock total. Ce stock concerne principalement des opérations relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement (79 M€), les actions menées par l'Office de l'Environnement de la Corse (30,7 M€) et par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (47,7 M€ dont 36 M€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage CDC).

L'action économique (chapitre 906) devrait afficher un stock d'AP de 76,7 M€, soit 5,7 % du stock total, dont 51 % concernent les actions conduites par l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse et 30 % la politique conduite par l'Agence de Développement Économique de la Corse.

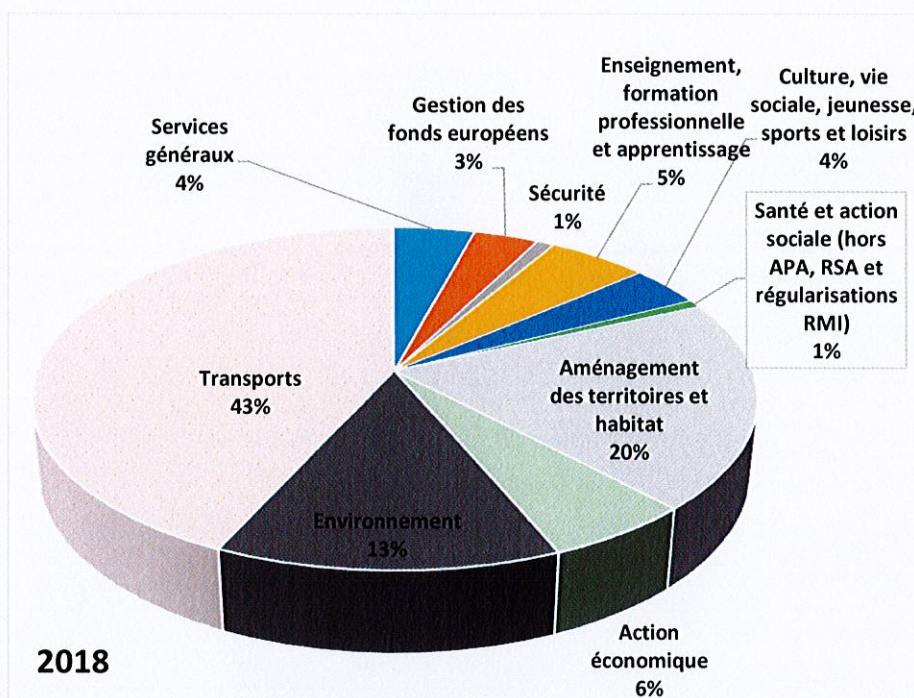
S'agissant de l'enseignement (chapitre 902), le stock est estimé à 70 M€, dont 84 % sont consacrés aux travaux effectués sur les bâtiments d'enseignement supérieur (27,5 M€) et secondaire (31,6 M€).

Le Chapitre 900 « Services généraux », fonction support, laisse apparaître un stock de 55,201 M€, dont près de 39 M€ consacrés aux travaux sur les bâtiments administratifs.

Le stock estimé sur le chapitre 903, consacré à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, s'établit à 50.8 M€, soit 3.8 % du stock total, dont la plus grande partie concerne le patrimoine.

S'agissant du chapitre 900-5 dédié à la gestion des fonds européens et plus précisément à la mise en œuvre du programme FEDER FSE 2014-2020, le stock d'AP au 31/12/2018 est évalué à 45 M€.

Les stocks prévisionnels sur les 904 « Santé et action sociale » et 901 « Sécurité » ne représentent qu'une infime partie du stock d'AP global. Ces dépenses sont essentiellement des subventions d'équipement.



Le ratio de couverture :

Au regard des stocks précédemment détaillés, et des consommations de crédits de paiements 2018 consommés dans le cadre d'une AP, le taux de couverture consolidé prévu au 31/12/2018 est évalué à 5. Un toilettage du stock est programmé sur le premier semestre 2019 et devrait mécaniquement améliorer ce ratio.

Les propositions budgétaires 2019 devront être cohérentes en termes de réalisation et de volumes financiers afin de maintenir les ratios de couverture. Le volume des AP nouvelles devra être en adéquation avec d'une part les capacités de réalisation des services et, d'autre part, les capacités financières de la collectivité. Ainsi, le montant maximum d'AP nouvelles devrait se situer aux alentours de 350 M€.

Le stock d'autorisation en fonctionnement :

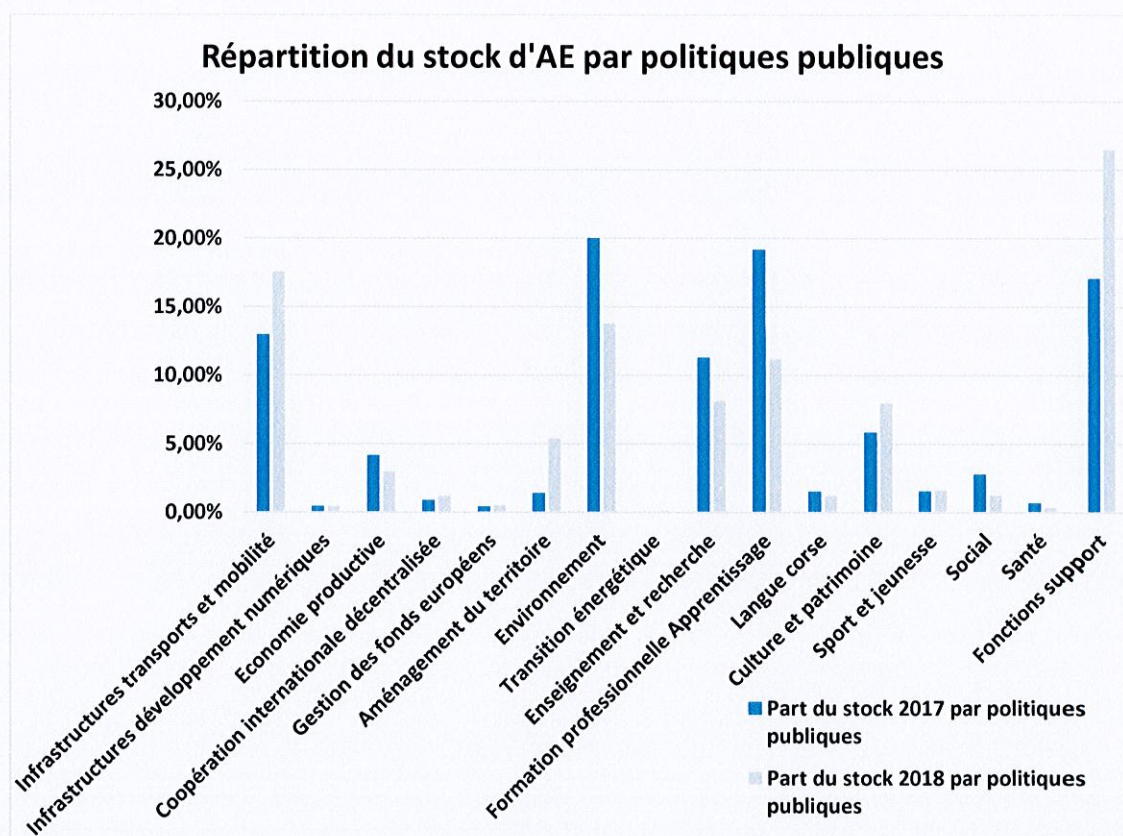
Le stock d'Autorisations d'Engagement (AE) au 31/12/2018 est estimé à 0,2 Mds€, contre 0,1 Mds€ en 2017. Cette augmentation s'explique par l'harmonisation des modes de gestion des dépenses réelles ventilées de fonctionnement qui sont désormais votées dans le cadre d'une AE, à l'exception des dépenses de personnel et des dépenses sociales.

En effet, en 2017, les ex conseils départementaux ne possédaient pas d'AE.

Ainsi, la ventilation du stock d'AE consolidé par axes stratégiques, par politiques publiques et par chapitres fonctionnels se présente comme suit :

Ventilation par politiques publiques :

Politiques	Stocks au 31/12/2017	Stocks au 31/12/2018	Evol n-1
Infrastructures transports et mobilité	13,998	33,655	1,404
Infrastructures développement numériques	0,456	0,798	0,750
Economie productive	4,467	5,676	0,271
Coopération internationale décentralisée	0,931	2,277	1,446
Gestion des fonds européens	0,443	0,967	1,183
Aménagement du territoire	1,506	10,303	5,841
Environnement	21,607	26,462	0,225
Transition énergétique	-	0,194	
Enseignement et recherche	12,186	15,597	0,280
Formation professionnelle Apprentissage	20,679	21,403	0,035
Langue corse	1,619	2,315	0,430
Culture et patrimoine	6,289	15,223	1,421
Sport et jeunesse	1,651	3,095	0,875
Social	2,992	2,344	- 0,217
Santé	0,737	0,657	- 0,109
Fonctions support	18,430	50,834	1,758
TOTAL	107,991	191,800	77,61%



La photographie du stock d'AE consolidé de la Collectivité de Corse, estimé au 31/12/2018 à 0,2 Mds€, montre que près de 28 % du stock est concentré sur le chapitre 930 consacré aux moyens généraux, dont les montants les plus significatifs sont les suivants :

- administration générale : 10,6 M€,
- informatique et téléphonie : 8,5 M€,
- bâtiments administratifs : 19,2 M€.

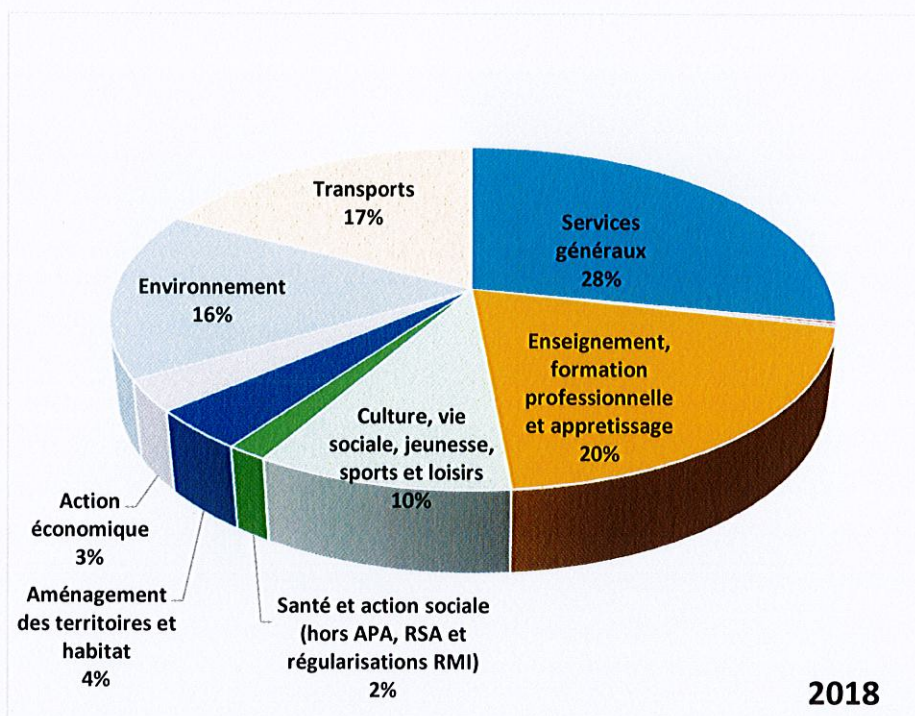
Le chapitre dédié à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage représente 20% du stock (38,6 M€). Ce stock est concentré pour plus de 54 % sur les actions conduites en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage (21 M€) et pour 38% sur la politique dédiée à l'enseignement supérieur (15 M€).

S'agissant des transports (chapitre 938), le stock est estimé à 33,655 M€, dont 16,2 M€ pour les transports scolaires et interurbains.

Le chapitre 937 consacré à l'environnement mobilise un stock d'AE de 30,330 M€, représentant près de 16 % du stock global, dont la quasi-totalité concerne les actions conduites par l'Office de l'Environnement de la Corse (23 M€).

Le chapitre 933, consacré à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sport et aux loisirs, laisse apparaître un stock d'AE de 18,7 M€, soit 9,7 % du stock total.

Sur les autres chapitres fonctionnels, les stocks représentent moins de 4 % du stock total.



Le ratio de couverture

Au regard des stocks précédemment détaillés et des consommations de crédits de paiements consommés dans le cadre d'une AE, le taux de couverture prévu au 31/12/2018 est évalué à 0,4.

La décision modificative de toilettage programmée au premier semestre 2019 ainsi que le pilotage du volume d'AE nouvelles doivent contribuer à améliorer ce ratio de couverture des stocks. Ainsi, le montant d'AE nouvelles devrait se situer aux alentours de 450 M€.

4. La structure et la gestion de la dette

La dette de la Collectivité de Corse s'élève à 806 M€ au 1er janvier 2019.

Composée de 63 emprunts, la dette globale est répartie entre 9 établissements prêteurs. Elle comporte également un produit de couverture.

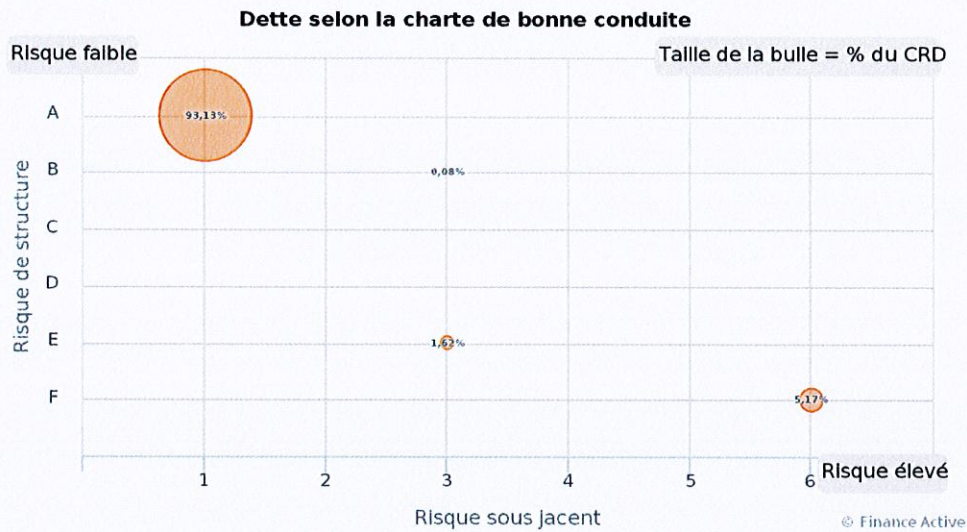
Avec un taux moyen de 3,41 %, l'encours de dette est sécurisé à hauteur de 93,29 %, seuls 4,94 % des emprunts présentant un risque élevé.

Les emprunts dits toxiques représentent un encours au 1^{er} janvier 2019 d'environ 40M €. Ces emprunts ont été contractés par l'ex Conseil départemental de Haute-Corse auprès de Dexia-Crédit Local et de la Caisse d'Épargne.

Des négociations sont en cours auprès des établissements dans le but de sécuriser cet encours sur l'exercice 2019.

Les trois emprunts contractés auprès de Dexia et repris par la SFIL font l'objet d'une procédure contentieuse initiée par l'ex-CD2B. Les échéances de ces crédits sont consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le tableau ci-dessous cartographie les emprunts de la Collectivité de Corse en fonction de leur classification.



Fin 2018, la Collectivité de Corse a souscrit 2 contrats d'emprunt (taux fixe et taux indexé sur livret A) pour un montant global de 30,450M€ afin de financer les investissements réalisés en 2018.

Focus sur les emprunts toxiques

Les produits structurés classés à risque (6F-hors charte), pour un encours global de 40 M€ au 1^{er} janvier 2019, présentent une durée résiduelle de la phase toxique de 17 ans.

Trois types d'indexation composent les formules de calcul des taux d'intérêts de ces 4 emprunts :

Risque franc suisse, 2 contrats :

La formule strictement identique appliquée à deux des contrats repose sur la parité EURCHF d'une grande toxicité en raison de sa forte volatilité (le franc suisse étant une valeur refuge) et un fort levier de 1,44 (sensibilité du taux d'intérêt à payer). A la lumière du risque de taux très élevé et d'une augmentation des frais financiers qui en découle, la renégociation de ces deux contrats constitue une priorité.

Formule taux indexé	Taux applicable au 21/11/2018
si EUR/CHF >= 1,44CHF : taux = 4,50%	-
si EUR/CHF < 1,44CHF : 4,50% + (50% x ((1,44/EUR/CHF) - 1))	17,9865%

Cotation au 21/11/2018 : EUR-CHF 1.1341

Risque pente de la courbe des taux, 1 contrat :

La formule repose sur le différentiel de taux 30 ans et de taux 1 an, et sur un levier non excessif (0,30%). La désensibilisation de ce contrat, même si le risque est peu élevé, devrait permettre une bonification des frais financiers en abaissant l'actuel taux d'intérêts non-activité (4,90%) à un taux de refinancement plus bas.

Formule taux indexé	Taux applicable au 21/11/2018
si CMS EUR 30ans - CMS 1 an $\geq 0,30$ % : taux = 4,90%	4.90 %
si CMS EUR 30ans - CMS 1 an $< 0,30$ % : 7,50% - (5x(CMS EUR 30ans -CMS 1 an))	-

Cotation au 21/11/2018 : CMS EUR 1 an -0.2940% / CMS EUR 30 ans : 1.4910%

Risque différentiel dollar – franc suisse, 1 contrat :

La formule fait intervenir la parité euro-franc-suisse (EURCHF) contre la parité euro-dollars (EURUSD), mesurant les forces relatives du dollar et du franc suisse.

L'indice retenu s'avère toxique au regard de la volatilité du franc suisse et du dollar que la modération du levier ne compense qu'en partie. La renégociation de ce contrat constitue donc une priorité.

Formule taux indexé	Taux applicable au 21/11/2018
si EUR/CHF > OU = EUR/USD : TAUX FIXE 3,38%	-
si EUR/CHF < EUR/USD : 3,38%+ 30% * (EUR/USD - EUR/CHF)	3.58%

Cotation au 21/11/2018 : EUR-CHF : 1.1341 / EUR-USD : 1.1409

Risque différentiel dollar – franc suisse, 1 contrat :

La formule fait intervenir la parité euro-dollars (EURUSD), mesurant les forces relatives du dollar et du franc suisse.

Formule taux indexé	Taux applicable au 21/11/2018
si USD/CHF > OU = Barrière 1 : TAUX FIXE 2.92%	-
si USD/CHF < Barrière 1 : 2.92%+ 0.7 * (Barrière – USD/CHF) / (USD/CHF)	5.31%

La neutralisation des risques financiers induits par ces produits constituera une priorité pour l'exercice 2019 étant entendu que la sortie de ces emprunts se soldera par l'augmentation en capital de la dette de la Collectivité de Corse à hauteur du montant des indemnités des remboursements anticipés, soit environ 70M€.

La dette garantie :

La dette garantie fait partie des engagements hors bilan.

La Collectivité de Corse a récupéré les garanties de 396 emprunts pour un capital restant dû de 181 831 933,06 € au 31 décembre 2018.

En 2018, cinq nouveaux contrats d'un montant initial total de 11 717 563 € ont fait l'objet d'une garantie : trois à hauteur de 50% et deux à hauteur de 100%, portant le montant initial de l'emprunteur de 283 067 007.56 € à 294 784 570.56 € pour 401 contrats.

Sur les 401 emprunts garantis, 7 concernent des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), 2 concernent la Compagnie Air Corsica (souscripteur Corse Air Line), 1 concerne l'office d'Équipement Hydraulique de la Corse et 391 concernent des opérations portées par des bailleurs de logements sociaux.

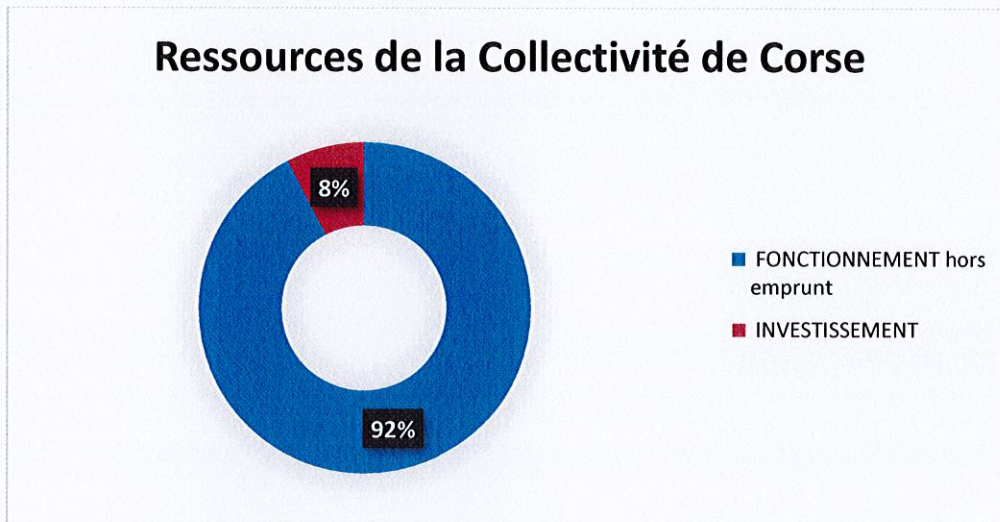
	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/19
Bailleurs logements sociaux	253 904 259.58	159 887 850.03
Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux	15 738 270.57	13 679 717.66
Compagnie Air Corsica	21 017 040.41	6 349 071.86
OEHC - Office Hydraulique	4 125 000.00	1 915 293.71

5. Les recettes

Elles ont été estimées, sur une base prudentielle en application des évolutions prévues au PLF 2019 et sans actionner le levier fiscal.

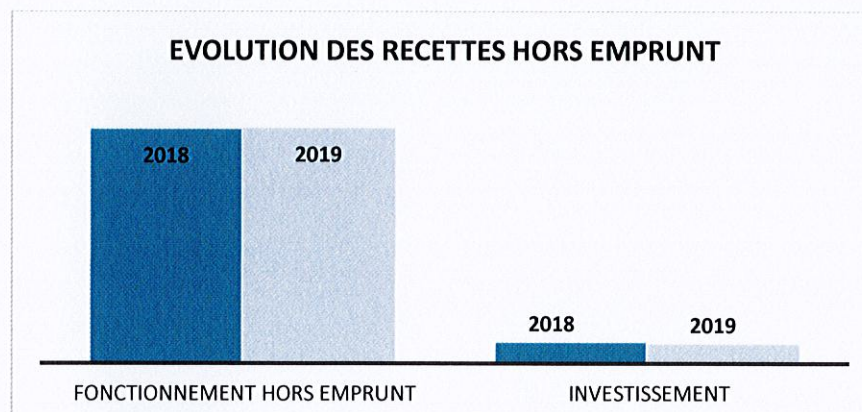
Seuls les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été révisés par application de l'article 14 de l'ordonnance 2016-1561, dans le cadre de la convergence délibérée par l'Assemblée de Corse.

La structure des ressources de la Collectivité de Corse est composée à hauteur de 92% en section de fonctionnement et de 8 % en section d'investissement.



Le montant prévisionnel global des recettes réelles, hors emprunt et sans retraitement, est quasi stable et s'établit à 1,153 Mds€.

Elles se répartissent à hauteur de 1,078 Mds€ en section de fonctionnement, soit une augmentation de 0,48 % par rapport à 2018 et 74,4 M€ en investissement, accusant une baisse de 8,35 %.

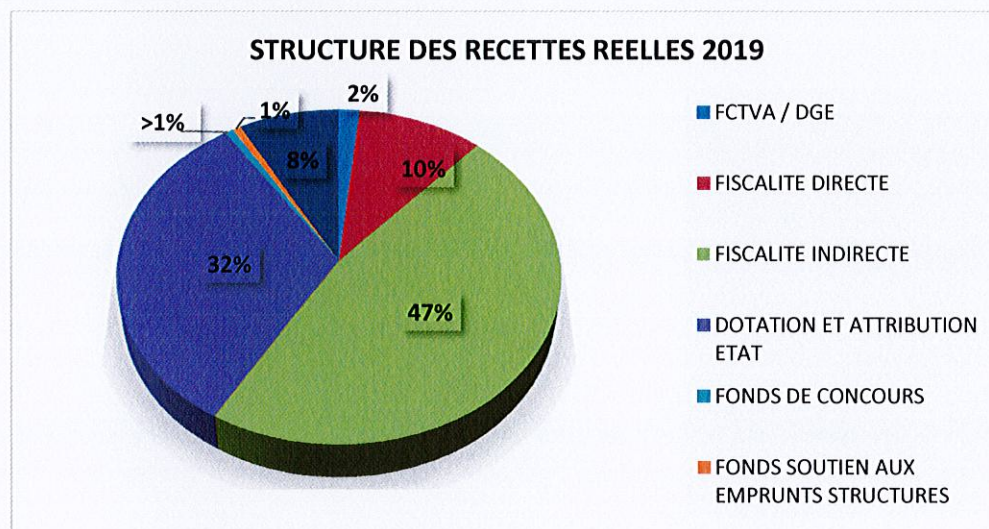


Ces recettes seront atténuées du montant des contributions aux fonds de péréquation pour 13 M€. Ces « atténuation de produits » relèvent des chapitres 941 et 942 et sont comptabilisées en dépenses et non comme une perte de recettes.

Elles se répartissent suivant quatre catégories conformément au tableau et graphes suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
FISCALITE	661,61		661,61
<i>Dont fiscalité directe</i>	114,80		114,80
<i>Dont fiscalité indirecte</i>	546,81		546,81
FCTVA / DGE		25,4	19,68
DOTATIONS	372,63	0,00	372,63
<i>Dont Autres</i>	305,43		305,43
<i>Dont social</i>	67,2		67,2
Fonds de concours et de soutien	15,80		15,80
SECTORIELLES	28,32	49,3	92,47
Total section	1 078,36	74,7	1 162,19
Total général hors emprunt et hors excédent OTC	1 153,06		1 162,19

Structure des recettes réelles 2019



La structure des recettes 2019 est quasi identique à celle de 2018.

La fiscalité : ressource prépondérante du budget de la Collectivité de Corse

La structure des recettes réelles 2019 met en évidence la part majoritaire des produits attendus au titre de la fiscalité, soit 57 % pour un volume correspondant de 662 M€, en augmentation de +3.79 % par rapport à 2018. La fiscalité indirecte représente 47 % des recettes totales, soit 547 M€ (+4 % par rapport à 2018). La fiscalité directe, en augmentation de près de 2,76 %, représente près de 10 % des produits.

Sous l'effet additionné de l'augmentation de 2,9 % de la fraction de TVA, de 7,18 % du produit de CVAE au regard de l'estimation établie par la DGFIP, de 12,15% du produit des droits de mutation à titres onéreux et 136,36 % d'augmentation de la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour, atténuées

par la baisse de 7,29 % de la Dotation de Compensation Réforme de Taxe Professionnelle et du produit des amendes de police (-2,03%), les ressources fiscales devraient augmenter de +3.79 % en 2019.

L'augmentation du produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour résulte de la prise en compte de la généralisation de la taxe sur l'ensemble du territoire insulaire à compter du 1^{er} janvier 2019. Le produit estimé s'élève à 0,52 M€ et sera reversé à l'ATC dans un cadre conventionné.

Le produit des droits de mutation à titres onéreux estimé à 78 M€ a été calculé sur la base de l'augmentation de 4% des transactions effectuées en Corse en 2018.

Enfin, la recette perçue au titre de la mesure portant attribution d'une fraction de TVA en remplacement de la dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation et de la dotation générale de décentralisation est estimée à 114 M€, soit une augmentation de 2,9 % au regard de la dynamique de la TVA qui se situe entre 2,5 et 3,5 %. Pour mémoire, le montant des dotations 2017 s'établissaient à 108 M€, soit une augmentation de 6 M€ sur deux années.

Les dotations et attributions de l'Etat : globalement en baisse de 0,43 %

Les dotations et attributions de l'Etat représentent 32% des recettes de la collectivité. A périmètre constant, le montant des dotations se stabilisent compte tenu de l'arrêt de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. La majorité des dotations, soit 305 M€, est estimée à produit constant par rapport à 2018.

Les dotations relevant du social accusent une diminution de 3% avec un produit de 66,446 M€.

La part réservée à l'APA s'élève à 19,4 M€, à 33M€ pour le RSA et à 14,7654 M€ au titre de la santé et des actions sociales.

Les recettes non ventilées de la section d'investissement : ressources mineures de la Collectivité de Corse en forte diminution

Elles sont composées du Fonds de Compensation de la TVA estimé à environ 25 M€ selon la réalisation des investissements 2018 et de la Dotation Globale de Equipement réformée par la Loi de Finances 2019. Le produit de cette dernière estimé à 0,68 M€ connaît une diminution de 77% au regard de la transformation de la DGE en une dotation de soutien à l'investissement.

Ainsi, à l'instar de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes et groupements, la première part de la nouvelle DGE sera répartie par les services de l'Etat à hauteur de 77% des investissements et de la population. La seconde part de 23% sera distribuée proportionnellement à l'insuffisance de potentiel fiscal des départements.

Les autres recettes

Les autres recettes évaluées à 73 M€ se composent des recettes sectorielles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Les recettes sectorielles relevant de la section d'investissement représentent un volume de 50M€ et relèvent d'inscriptions opérées au titre des programmes contractualisés tels que le PEI, le CPER ou les fonds européens. Elles sont estimées au prorata des dépenses prévisionnelles inscrites au titre des opérations cofinancées.

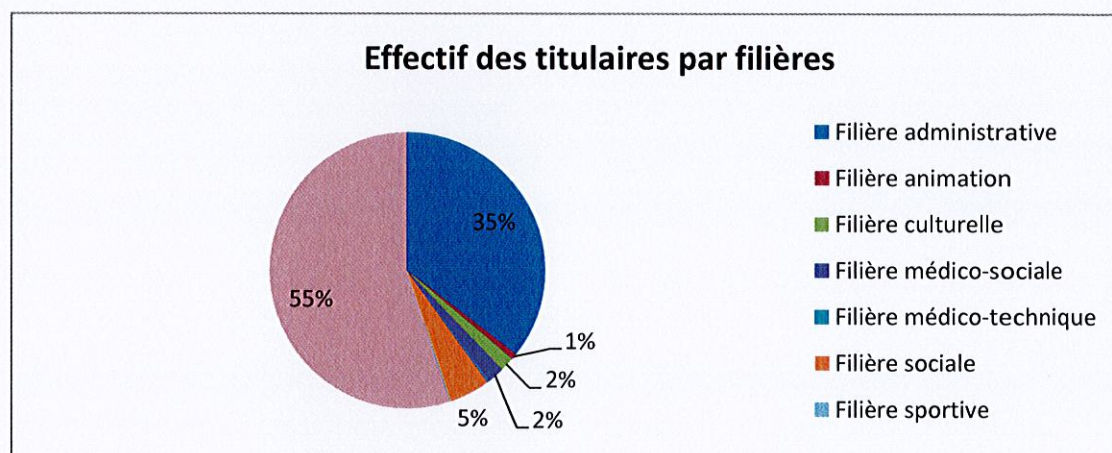
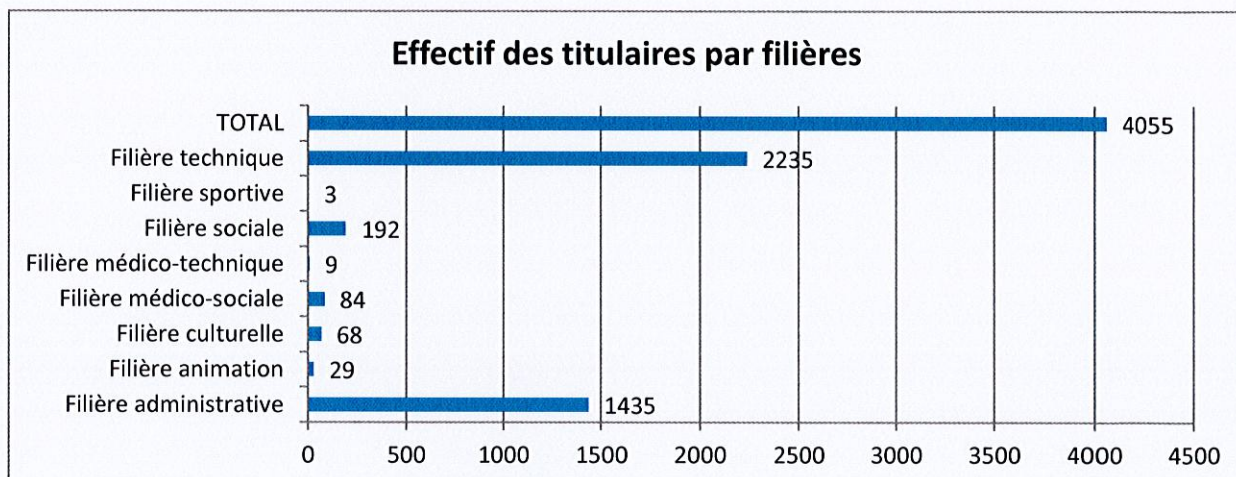
Les recettes sectorielles portées en section de fonctionnement s'élèvent à 23 M€ et sont issues du produit des services, du domaine, des ventes diverses et de gestion courante, et de l'excédent prévisionnel réalisé par l'office des transports de la Corse, estimé à 12M€.

E. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

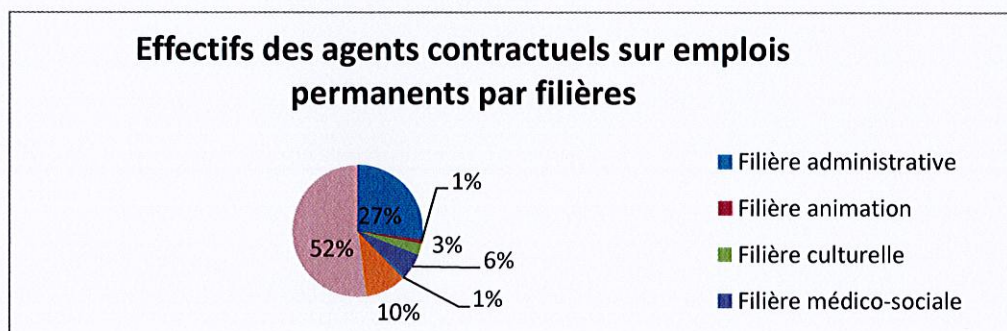
1. La structure des effectifs de la Collectivité de Corse

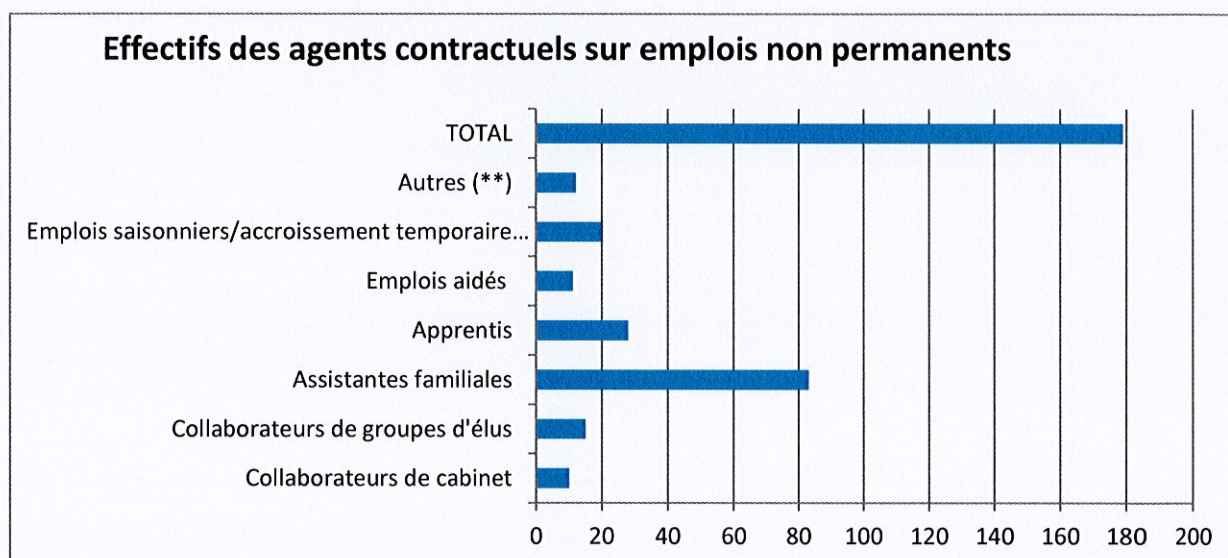
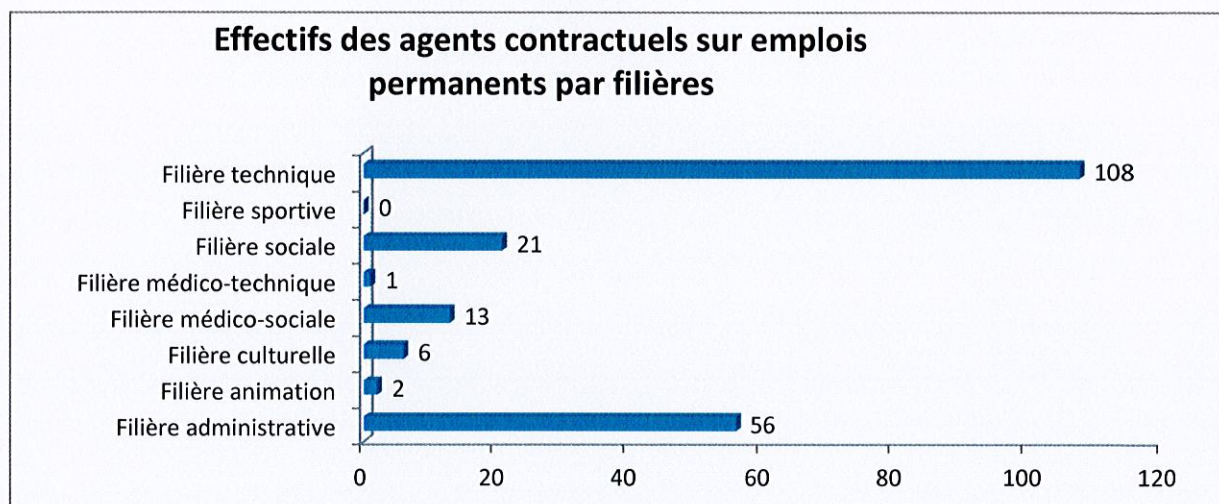
Au 26 novembre 2018, la Collectivité de Corse comptait 4 441 agents dont 4 055 agents statutaires, soit 95.20 % de l'effectif total et 386 agents contractuels soit 4.80 % de l'effectif total.

Les agents statutaires se répartissent comme suit :



Les agents non statutaires se répartissent comme suit :





2. Les perspectives d'évolution de la masse salariale au titre de l'année 2019

Comme prévu par l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, l'Assemblée de Corse a adopté, par délibération en date 27 juillet 2018, un principe de maintien provisoire des dispositifs « régime indemnitaire » et « temps de travail » qui étaient appliqués au sein des anciennes structures.

La disposition transitoire précitée sera remplacée par une nouvelle délibération. Celle-ci devra être prise au plus tard en juillet 2019 et permettre :

- L'adoption du règlement définitif du temps de travail harmonisé pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- La définition d'un régime indemnitaire harmonisé applicable aux agents de la collectivité pour une entrée en vigueur post juillet 2019.

La date d'effectivité des mesures sera à définir au regard des différents paramètres retenus dans les discussions. Les projections financières sont en cours d'élaboration.

Le projet global d'harmonisation n'impacterait donc que partiellement l'année 2019.

La délibération prise en juillet a permis de définir les prestations d'action sociale dont bénéficieront les agents de la CDC. Cela impactera de manière importante l'exercice 2019. La liste des 26 prestations délivrées permet de mesurer l'importance qu'il a été choisi d'accorder à la politique sociale mise en œuvre par la nouvelle Collectivité de Corse à destination de ses agents.

L'année 2019 devra permettre aux services des ressources humaines de concrétiser les projets d'harmonisation de la politique « RH ».

Au-delà des trois actions prioritaires présentées ci-avant, régime indemnitaire, temps de travail, action sociale, l'accompagnement au changement de nos agents sera également une mesure phare. Celle-ci sera portée en transversalité par l'ensemble des directions en charge de la gestion des ressources humaines.

Ainsi, les orientations budgétaires permettant d'assurer les rémunérations ont été évaluées à hauteur de 210 M€. Quant au frais annexes, comprenant notamment le remboursement des frais de déplacement, le versement des prestations d'action sociale, la politique d'accompagnement et de formation de nos agents, s'élèvent quant à eux à 10 M€.

F. Une administration plus performante

L'année 2019 sera également mise à profit pour améliorer le fonctionnement interne de la Collectivité de Corse, notamment en matière d'innovation.

1. La stratégie et l'innovation

Les deux blocs, innovation et service au citoyen, sont structurés en quatre divisions opérationnelles : intelligence territoriale, diffusion, organisation et #CréaCorsica.

Il s'agit de développer la transversalité et la territorialisation des missions et d'expérimenter les « objets » de politique publique innovante par le biais de l'entité #CréaCorsica et du « Lab » qui lui est rattaché. Il s'agit également de fournir rapidement (en lien avec les services « data » de la direction de l'aménagement et de la transformation numérique), des diagnostics mais aussi d'expertiser la faisabilité (juridique, économique, financière) des expérimentations proposées par le « Lab ».

La direction pilote également des politiques publiques transverses, notamment de développement durable et d'égalité femme/homme ainsi que la « mission Lingua 2020 » visant à la normalisation de la langue corse et du bilinguisme au sein des services de la CdC.

Dans le cadre d'une stratégie d'influence et d'essaimage des politiques publiques territoriales et de relai administratif des expérimentations menées, la direction porte un projet de « Maison de la Corse » à implanter à Paris.

Pour réaliser ces ambitions, des actions seront lancées pour permettre :

- les expérimentations, soit en organisation, soit en incluant le projet « Maison de la Corse » ;
- la structuration du futur Lab ;
- la modernisation de l'accompagnement managérial.

La délégation à l'encadrement supérieur a vocation à traduire sur le plan managérial l'impulsion d'innovation menée par la direction et de préfigurer la structuration d'une offre managériale articulée autour d'une université des cadres et d'outils managériaux innovants.

Dans une démarche de service, elle a pour objet de structurer et coordonner le plan managérial de la collectivité dans toutes ses dimensions.

Outre les actes de dialogue de gestion, de structuration à terme des contrats d'objectifs de performance, de mutualisation des fonctions supports portés par la direction des tutelles, ce domaine de compétence se rapporte au suivi de l'ensemble des organismes extérieurs de la Collectivité de Corse.

Ces « organismes » représentent un volume conséquent de près de 110 structures de natures juridiques diverses (SEM, syndicats mixtes, régies, associations, GIP).

Dans cet objectif, le service des relations avec les organismes extérieurs a développé des outils de suivi et d'analyse internes établis à partir d'informations financières, juridiques et organisationnelles dont le recueil doit s'effectuer auprès des services opérationnels et/ou des entités concernés.

La démarche d'audit qui est privilégiée est à intégrer dans une approche plus large d'analyse, de suivi, de conseil et d'accompagnement des structures extérieures de la collectivité, en appui des directions opérationnelles et en lien avec les élus présents aux différentes instances décisionnelles pour alerter et limiter les risques politiques inhérents à une rupture éventuelle du service public.

Les échanges d'information doivent donc être renforcés en 2019 et la mobilisation d'un accord-cadre à marchés subséquents dédiés à la réalisation d'audits et d'analyses financières approfondies doit permettre, à moyen terme :

- de couvrir l'ensemble des besoins en matière d'audits et/ou d'analyses financières ;
- d'accompagner le service dans l'identification des risques associés aux différentes natures juridiques.

S'agissant des agences et offices, une expérimentation de contrat d'objectif et de performance avec une agence volontaire devra être proposée en 2019.

2. Les systèmes d'information

La direction du Digital et des Systèmes d'Information a pour objectif d'offrir des outils stratégiques dont la valeur ajoutée en termes de performance et de qualité est indispensable au développement des projets relevant des diverses politiques de l'institution.

Au titre de l'année 2019, les orientations budgétaires afférentes à cette mission traduiront, tant en fonctionnement qu'en investissement, la poursuite des actions précédemment engagées en 2018 par la DDSI. D'autre part, pour remplir le rôle de « prestataire interne » au service de la Collectivité de Corse, il s'agira de développer les nouveaux projets destinés à organiser la fusion des SI de manière maîtrisée et sécurisée et de faire évoluer l'infrastructure SI parallèlement aux besoins des usagers (internes et externes). Le budget alloué afin de remplir lesdits objectifs s'évalue à environ 5 M€.

Les campagnes d'investissements lancées devront être poursuivies et/ou achevées. Aussi, l'objectif est de développer des opérations prioritaires et stratégiques identifiées comme telles, tant par les consultants en charge de l'élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information, que par les cadres de la DSI. Le coût de ces projets structurants est estimé à 5,5 M€.

3. Les moyens généraux

Le budget lié au fonctionnement permet de faire face aux dépenses obligatoires permettant d'assurer le fonctionnement courant de l'administration (loyers, assurances, nettoyage des locaux, location de véhicules, carburant, impôts, frais d'affranchissement, organisation de manifestations diverses, dépenses en fluides et diverses prestations de service).

Au titre de l'exercice des missions relatives à la documentation, les dépenses répondront aux acquisitions d'ouvrages et autres documents édités en lien avec les domaines de compétences de la collectivité, au renouvellement des abonnements du portefeuille existant ainsi que la reprise globale du plan de classement et du système de cotation en continu conforme aux normes en vigueur.

Le volume global tient compte des dépenses inhérentes à l'exercice de compétences transférées dans le cadre de la nouvelle organisation notamment la fourniture d'équipement de protection individuelle pour l'ensemble des agents.

Les actions en faveur du développement durable seront amplifiées (tri sélectif des déchets, achats écoresponsables).

L'optimisation et la mutualisation des moyens généraux seront poursuivies : réajustement des besoins relatifs aux prestations de nettoyage, aux demandes d'ouvrages et d'abonnements ; mutualisation des matériels de reprographie ; rationalisation des dépenses en matière d'achats transversaux (articles de papeterie, mobilier, boissons ...).

En matière d'investissement, le budget correspond aux dépenses relatives aux engagements pris au cours de l'année 2018 en vue de l'acquisition de biens immobiliers (siège de l'ex-chambre des métiers de Haute-Corse 1 120 000€ en CP) et à l'acquisition de mobilier et divers.

En ce qui concerne le matériel roulant, la gestion et la maintenance du parc roulant et mécanisé de la Collectivité de Corse doit permettre d'assurer la fourniture aux personnels techniques des matériels de débroussaillage et leurs consommables, ainsi que l'outillage à main nécessaire à l'exécution des missions. L'objectif est d'optimiser la gestion des moyens roulants et mécanisés en vérifiant l'adéquation entre les matériels mis à disposition et les missions à effectuer par les différents dispositifs.

L'année 2019 sera marquée par l'élaboration d'une stratégie commune afin de permettre la poursuite des objectifs de maîtrise des coûts et du renforcement de l'efficacité du service rendu. Pour ce faire, il conviendra d'analyser la liste des matériels à remplacer afin de tenir une stratégie de renouvellement des matériels en section d'investissement égal aux années précédentes, ce qui permettra d'atteindre un objectif de réduction des dépenses en section de fonctionnement.

Partie II : Politiques publiques

A. Solidarités humaines

1. Les dépenses d'action sociales 2019

Les dépenses d'action sociale représentent un des postes les plus importants du budget de fonctionnement de notre Collectivité.

La Collectivité de Corse accompagne la population à tous les âges de la vie et dans de nombreuses circonstances en mettant en œuvre différentes politiques volontaristes à savoir :

- la protection maternelle et infantile,
- la protection de l'enfance,
- la promotion de la santé,
- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion,
- l'aide au logement,
- l'autonomie et le handicap.

Véritable chef de file en la matière, la Collectivité de Corse a notamment pour mission l'élaboration et la coordination des schémas territoriaux d'organisation sociale et médico-sociale avec un budget prévisionnel 2019 de 179 millions d'euros.

65 % de ce budget, soit 117 millions seront consacrés au financement des trois grandes prestations sociales dont la charge a été transférée à la collectivité par l'État : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Revenu de Solidarité Active (RSA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le poids de ces prestations est considérable sur le budget alors que d'une part les dotations de l'Etat ne cessent de diminuer et que d'autre part l'Etat impose aux collectivités une évolution maîtrisée de leurs dépenses de fonctionnement (dans lesquelles sont incluses les dépenses sociales).

Nous serons donc contraints à des choix de gestion pour garantir le règlement de ces allocations dont nous ne maîtrisons pas l'évolution. En effet, les augmentations régulières découlent, en large partie, de décisions prises au niveau gouvernemental (conventions collectives, revalorisation des montants du RSA, APA et PCH).

Pour autant, le budget 2019 devra à la fois permettre d'assurer l'harmonisation des différents dispositifs d'aides et le financement des grands axes de la feuille de route d'action sociale approuvé en juillet dernier par l'Assemblée de Corse.

L'augmentation des dépenses sociales en 2018 représentent 3,167 millions d'euros, soit + 1,80 % par rapport aux prévisions de réalisations. Cette augmentation a été maîtrisée grâce aux efforts de rationalisation inhérents à l'harmonisation des dispositifs dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse.

Cette évolution s'explique notamment par la nécessité d'un rééquilibrage du service rendu aux bénéficiaires entre le nord et le sud, ainsi que de la volonté d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des publics pris en charge (enfants placés et personnes dépendantes ou en situation de handicap).

Une large place sera également consacrée en 2019 à la prévention auprès de certains publics et de soutien à certains projets sur la base d'un nouveau règlement des aides en matière sociale et de santé qui sera présenté devant l'Assemblée de Corse.

2. Les grandes lignes de la politique sociale de la Collectivité de Corse

Le renforcement et la diversification des modes d'accueil dans la prise en charge des personnes âgées, du handicap, de la protection de l'enfance, tels que le maintien à domicile et l'augmentation des structures d'accueil, constituent les grandes lignes de cette politique. Ainsi, les orientations budgétaires 2019 intègrent des appels à projets pour de l'habitat inclusif en matière de handicap et de protection de l'enfance ainsi que des résidences autonomie pour les personnes âgées.

Par ailleurs, des aides d'accompagnement seront spécifiquement dédiées pour les accueillants de personnes âgées ou handicapées et des campagnes de communication seront effectuées auprès des mairies pour présenter le dispositif et les aides existantes avec l'objectif de revitalisation des territoires de l'intérieur et de développement économique (créations d'emploi dédié).

Le volet novateur se décline à travers une vision très intégrée de l'intervention entre dispositif légal et extra légal, un choix plus affirmé des moyens affectés au maintien à domicile, à la dimension territoriale des actions et à la modernisation des structures d'accueil des personnes âgées.

La lutte contre les déserts médicaux sera également au cœur de notre politique santé avec la réalisation de diagnostics des territoires de santé et l'accompagnement en investissement des maisons de santé pluridisciplinaires.

Le nouveau règlement des interventions en matière sociale et de santé permettra de compléter les aides légales servies par la Collectivité de Corse en intégrant des dispositifs innovants, notamment des projets participatifs portés par les acteurs de terrain. Les associations faisant intervenir des bénévoles y seront valorisées.

1) Le soutien aux personnes en difficultés sociales ou en insertion

En 2019, le budget dédié aux personnes vulnérables pourrait atteindre près de 44 millions d'euros, pour l'essentiel en faveur des bénéficiaires du RSA (allocations et financement des actions d'insertion). Les dépenses prévisionnelles de l'allocation RSA sont stables par rapport à 2018 et pourraient avoisiner 38 millions d'euros.

En outre, les programmes d'insertion et de retour à l'emploi (PDI) des ex conseils départementaux devront être harmonisés et renouvelés en 2019. Cette mise en place nécessitera l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic en concertation avec l'ensemble des partenaires.

La Collectivité y consacre plus de 0,5 million d'euros, notamment dans le cadre de la Convention d'appui aux politiques d'insertion, qui prévoit notamment :

- le lancement de nouvelles actions destinées à faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes de moins de 30 ans (bénéficiaires du RSA, sans emploi ou suivis par l'ASE) par des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA seniors ou présentant des incapacités avec une action « sur mesure » de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ;
- le lancement d'un projet innovant et expérimental d'accompagnement renforcé, pour les bénéficiaires du RSA sur Bastia-sud, de la formation jusqu'à l'emploi ;
- dans le cadre du Fonds social européen, la poursuite des actions déjà cofinancées comme la montée en charge du dispositif d'auto-école sociale, « l'accompagnement vers l'emploi » pour dynamiser et accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif.

Enfin, les dépenses dédiées au Fonds de solidarité pour le logement sont estimées à 0,9 million d'euros.

2) L'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

Les crédits consacrés au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap devraient atteindre 117 millions d'euros en 2019. Pour le handicap, le budget prévisionnel 2019 s'établira à 42 millions d'euros.

L'année 2019 permettra d'envisager une approche partagée et globale de la « perte d'autonomie » intégrant les politiques relatives aux personnes âgées et en situation de handicap.

Conformément aux engagements pris avec la Caisse nationale pour l'autonomie, des solutions seront mises en œuvre pour favoriser la diversification des dispositifs d'accompagnement et permettre de proposer des alternatives à l'hébergement à temps plein en établissement. Des réponses intermédiaires devront aussi être proposées pour favoriser l'inclusion et le développement de l'autonomie de ce public (habitat accompagné, accueil familial, résidences adaptées...).

S'agissant de l'autonomie (APA et prestations aux personnes âgées), l'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre, en année pleine, de la loi du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Le budget prévisionnel 2019 sera en hausse de 2,70 %.

Les efforts dans la recherche de toutes les pistes d'amélioration de la vie de nos aînés doivent se poursuivre pour leur offrir les meilleures conditions de vie à domicile ou en établissement.

Dans son « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 », voté par l'Assemblée de Corse le 27 juillet dernier, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de relever le défi du vieillissement et de permettre à nos aînés de « bien vieillir ». Le maintien à domicile a été érigé en priorité et la prévention de la perte d'autonomie sera placée au cœur des politiques menées par la collectivité. Cette priorité pourra aussi passer par une analyse sur l'harmonisation progressive des tarifications pour les associations de service à la personne en tenant compte des spécificités insulaires.

A cet effet, un appel à projets « Bien vieillir en Corse » doit permettre d'encourager le développement d'actions collectives favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, pour un montant annuel de 0,55 million d'euros, sur la période 2019 et 2020.

De plus, dans un souci d'égalité de traitement, l'harmonisation des dispositifs nécessitera un rééquilibrage des plans d'aides octroyés aux bénéficiaires de l'APA à domicile se trouvant dans la même situation. Une enveloppe financière prévisionnelle d'1 million d'euros sera nécessaire.

Le nouveau règlement des interventions prévoira un certain nombre de mesures permettant d'accompagner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur des opérations d'investissement, notamment les projets de délocalisation de l'EHPAD de la Miséricorde à Aiacciu et de Toga à Bastia.

La convention de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est devra être renouvelée pour la mise en place un dispositif d'accompagnement destiné à favoriser le maintien à domicile et en autonomie des retraités du régime général visant à répondre à leurs besoins, et prenant en compte les différentes composantes du maintien en autonomie (besoins d'aides et services à domicile, assistance et sécurité, accompagnement dans le maintien du lien social, prise en compte des besoins d'adaptation de l'habitat, informations et conseils en prévention...).

3) L'aide Sociale à l'Enfance

Le budget consacré à la protection de l'enfance devrait s'élever à 15 millions d'euros.

Les orientations prises pour 2019 s'inscrivent dans la continuité des actions menées :

- favoriser le maintien à domicile en développant d'autres formes d'aides et d'accompagnement des familles (à titre d'illustration, les interventions de travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire...);

- augmenter et adapter les capacités d'accueil du dispositif de protection de l'enfance afin de pouvoir faire face aux demandes de placements (notamment ordonnées par l'autorité judiciaire) toujours plus nombreuses.

Le budget 2019 sera, comme en 2018, fortement impacté par l'accueil des mineurs non accompagnés : 4 050 000 d'euros (45 000 euros en moyenne par mineurs) ont été consacrés à la prise en charge de 90 mineurs non accompagnés (dont 48 entrants).

Deux appels à projet ont été lancés en 2018 pour la création d'hébergements supplémentaires de 25 places (Cismonte) et 10 places (Pumonte) représentant, en fonction d'une date d'ouverture dans le courant du premier semestre 2019, un coût de 0,7 million d'euros.

Ces nouvelles structures permettront à la fois de libérer des places en hébergement traditionnel pour des enfants en attente de placement et de diminuer ainsi le coût du placement d'un mineur non accompagné.

4) Le développement de la prévention et du volet éducatif dans les interventions auprès des familles et des enfants

Dans ce cadre, sont programmés, en 2019, la concrétisation du programme du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) avec l'extension de l'action de ces centres sur le Cismonte, le développement des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses, notamment dans le centre Corse (prévention auprès des étudiants) et le recrutement de sages-femmes.

Est également programmé en 2019, le développement du programme PRODAS (développement des compétences psycho sociales chez l'enfant) sur l'ensemble du territoire ; un rapport a été présenté en décembre 2018 pour la signature d'une convention avec l'EPLÉ pour la formation des maîtres dans les écoles sur l'ensemble du territoire.

En lien avec la maison des personnes handicapées (MDPH) de Corse, nous soutiendrons l'extension de l'unité de bilan pour les troubles DYS du Cismonte en Pumonte.

Sur le volet protection maternelle et infantile (PMI), nous devons renforcer le service et ses missions de prévention avec le recrutement de médecins.

Dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'accompagnement social, le renforcement du volet éducatif est également prévu. Une plus forte pluridisciplinarité des équipes est nécessaire, avec le recrutement de TISF (travailleurs familiaux) et de CESF (conseiller en économie sociale et familiale). Ces professionnels interviennent au sein des familles sur le volet éducatif. Un projet de formation en interne est en cours de réalisation.

Par ailleurs, un projet innovant et expérimental sera engagé en lien avec la Direction de la culture. Il s'agira d'organiser une formation musicale intensive de trois ans sur le territoire pour des enfants de 7-12 ans issues de familles en situation de précarité sociale et culturelle n'ayant jamais eu de formation musicale. Le projet a pour but de créer un orchestre symphonique de 105 enfants capables d'interpréter un répertoire original, en partie composé par les artistes du territoire et de donner plusieurs concerts, en Corse et à la Philharmonie de Paris.

Par rapport au travail d'accompagnement social classique, ce travail plus en profondeur et au domicile permet de rompre avec une politique de simple distribution d'aides sociales. Ainsi, des actions collectives engagées par les Unités territoriales des interventions sociales (UTIS) ou d'action sociale (UTAS), seront prévues sur les territoires ainsi que le renforcement des visites à domicile.

Ces innovations nécessitent de :

- s'appuyer sur les bonnes pratiques afin d'envisager un déploiement territorial harmonieux et équilibré en terme d'offre de services ;
- renforcer le volet éducatif de nos interventions ;
- donner une dimension territoriale aux actions menées.

5) La Protection maternelle et infantile et la protection sanitaire de la famille et de l'enfance

Le budget prévu pour la protection maternelle et infantile et la petite enfance devrait s'élever à 1,789 million d'euros.

Près de 0,9 million est consacré à la promotion de la santé maternelle et infantile pour le fonctionnement des centres de PMI et 0,143 million d'euros en direction des jeunes pour le fonctionnement des CPEF (centres de planification ou d'éducation familiale).

6) Le soutien aux projets en matière de santé et de médico-social

L'adoption du futur « Règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse » doit permettre de financer à hauteur de 1 million d'euros les porteurs de projets.

7) La création du réseau des acteurs sociaux

Le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, voté le 30 mars 2017 par l'Assemblée de Corse, a initié la création du réseau des acteurs sociaux lancé officiellement en octobre 2018 et qui travaillera sur la mise en œuvre de trois actions phares en 2019 :

- la création d'un portail d'information sur les ressources sociales en Corse ;
- le lancement d'une réflexion en lien avec le CESEC sur les déterminants de la précarité en Corse ;
- l'animation de groupe de travail des territoriaux destinés à faire émerger des projets de territoire.

B. Transport, mobilité, aménagement numérique

I. Transport et mobilité

1. Continuité territoriale

La Collectivité territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et la France continentale (article L. 4424-18 du CGCT). L'Office des transports de la Corse (OTC) conclut, avec les compagnies, des conventions de délégation de service public (CDSP) définissant les tarifs, les conditions d'exécution, la qualité du service ainsi que les modalités de contrôle.

En matière de recettes, la dotation de continuité territoriale reste identique à l'exercice précédent, n'étant plus indexée depuis 2009.

En matière de dépenses, au-delà des charges à caractère général et de personnel qui sont maîtrisées, celles-ci porteront sur les opérations suivantes :

- la mise en œuvre sur « l'exercice IATA » (mars N à avril N+1) des CDSP aériennes ne permet pas d'obtenir une adéquation entre l'année d'exercice de CDSP et l'année civile (base budget). La mise en place des nouvelles conventions (2020/2023), qui seront calées sur l'année d'exercice budgétaire, permettra de pallier cette gêne. Au cours de l'exercice, la baisse de la compensation (conformément au contrat en cours) sur les lignes Corse-Paris se poursuit pour s'établir à 35 M/an en moyenne ;
- les CDSP maritimes mises en œuvre sur une période contrainte (10/17 - 09/19), mobilisent un montant de compensation en hausse. Cette augmentation est due à la conjonction de deux éléments, l'augmentation des prix du carburant mais aussi l'obligation de réalisation, par les opérateurs, de travaux de maintenance concernant quatre navires sur sept en opération ;
- les fonds européens du programme de coopération Interreg 2016-2020 concernent le plan d'action pour la Gestion Européenne Conjointe des Connexions et des Transports Transfrontaliers pour les îles (GEECCTT-Îles).

Les dépenses effectuées sur le budget 2019, qui seront certifiées en fin d'exercice par le pôle de certification unique de la Collectivité de Corse, donneront lieu à remboursement en 2020 par le FEDER.

L'avance des crédits nécessaires au fonctionnement ainsi que la mise en œuvre des programmes sont mobilisés sur les fonds propres de l'OTC.

2. Voirie

1) La répartition générale du budget sur un patrimoine important

Le réseau routier constitue un élément essentiel du patrimoine public. Les services des routes ont la charge d'entretenir, d'exploiter, d'aménager, de remplacer et de préserver ce patrimoine tout en assurant une gestion attentive des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour remplir ces objectifs.

Les infrastructures sont de plus en plus difficiles à réaliser en raison de la complexité des procédures, de la rareté des espaces disponibles ainsi que de la contestation de plus en plus fréquente des opérations routières. L'amélioration de la prise en compte des projets dans leur environnement, le

renforcement du dialogue et de la concertation publique concourent à l'amélioration de la qualité des opérations, mais participent aussi à l'allongement important de leurs délais de réalisation.

En matière de voirie, au-delà des investissements nouveaux, la maintenance du patrimoine constitue le deuxième volet d'investissement ; les deux volets se partageant le financement à part à peu près égale. Cette maintenance, tout aussi stratégique que les investissements nouveaux, répond aux objectifs :

- de qualité pour l'entretien et l'exploitation courants (entretien courant, entretien hivernal, fonctionnement et maintenance des équipements, petites réparations et réfections périodiques, surveillance et interventions, information routière) ;
- de conservation du patrimoine (renforcement ou reconstruction de chaussées, réparation et/ou reconstruction d'ouvrages d'art, grosses réparations ou renouvellement d'équipements de sécurité, de signalisation, d'assainissement, de bâtiments) ;
- d'amélioration du patrimoine (opérations de sécurité et de mise en conformité, rectifications, équipements de sécurité, aménagements pour l'environnement, débroussaillage et fauchage des accotements, talus de déblais et remblais, améliorations des services annexes...).

2) Les ex routes départementales : un nouveau Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Les investissements sur les infrastructures anciennement départementales doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés que sont la complémentarité des pôles intermédiaires à l'échelle du bassin de vie et le développement des pôles de proximité, en réduisant les temps d'accès aux équipements supérieurs (maternité, hôpital...).

Le volume des ex routes départementales est très important (4500 km). Situés dans un environnement montagneux contraignant, plusieurs itinéraires sont historiquement en mauvais état notamment dans le Cismonte, ce qui a parfois été souligné ou aggravé de manière spectaculaire par les intempéries de la fin 2016. Un décalage peut également être relevé entre l'usage et les caractéristiques de certaines routes : propriétés insuffisantes au regard du trafic ou routes surdimensionnées sur une portion isolée dans un secteur peu fréquenté.

L'absence de schémas routiers départementaux¹ a entraîné une programmation insuffisamment coordonnée et des arbitrages difficiles dans la définition des priorités (sécurité, aménagement du territoire, désenclavement, service public de desserte) pour une allocation satisfaisante de crédits, évitant la dispersion des moyens. Cela ne permet pas la mise en place d'une gestion de la maintenance par niveau de service.

L'ensemble de ces éléments témoignent pour l'essentiel des conséquences du mode de gouvernance complexe de conseils départementaux devant concilier fortes attentes locales, concurrences territoriales et logique d'itinéraires.

Le bilan des programmes cofinancés par l'ex CTC sur des itinéraires structurants montre que des objectifs ambitieux avec des moyens concentrés a permis la réalisation de travaux efficaces, offrant des routes à caractéristiques fonctionnelles nouvelles. On peut citer notamment les ex RD 81 tour Nord-Ouest de la Corse, RD 69 itinéraire nord sud de l'intérieur, RD 80 tour du Capicorsu et RD 420. A l'inverse, le taux de réalisation est plus faible quand les opérations sont disséminées sur ce réseau étendu.

¹ A la fin de 2009, peu de départements disposaient d'un document stratégique exposant la politique départementale routière déclinée sur la base d'objectifs prioritaires de niveaux de service. En outre, un tiers des départements de l'échantillon ne disposaient pas encore d'une programmation pluriannuelle routière validée par l'assemblée départementale (*Extrait du rapport de la cour des comptes Rapport public annuel 2012 – février 2012 - le bilan de la décentralisation routière*).

C'est pourquoi, il est proposé d'amorcer en 2019 un nouveau Plan Pluriannuel des Investissements, détaillé ci-dessous, portant notamment sur les ex routes départementales.

3) Vers un nouveau schéma directeur routier

La Collectivité de Corse dispose d'un réseau routier très important de plus de 5000 km situé pour une grande partie dans un environnement montagneux exigeant, soumis à des sollicitations très variées, et dans un état hétérogène. Sur ce dernier aspect, les intempéries exceptionnelles de novembre 2016 et d'octobre 2018 ont mis en évidence la fragilité de certaines sections de ce patrimoine.

Se pose donc naturellement la question de la capacité, notamment financière, de la collectivité à assumer une telle charge, tout particulièrement sa capacité à poursuivre la modernisation de ce réseau essentiel aux déplacements et au développement de la Corse, tout en assurant la remise en état d'une partie de ces routes secondaires.

La méthode proposée consiste dans un premier temps à dresser un état des lieux physique de cet héritage, ainsi qu'un diagnostic fonctionnel de ces réseaux. En tenant compte également du projet de développement, il sera alors possible de définir une stratégie routière sur l'investissement et la politique de la maintenance, sous réserve d'avoir préalablement hiérarchisé le réseau routier. Pour cela, il faut mettre en place une méthode de concertation efficace avec tous les acteurs concernés par l'infrastructure routière.

Il conviendra de disposer du diagnostic physique du réseau : description exhaustive, état des chaussées et des dépendances, relevé des ouvrages d'art, servitudes, etc.... Sera également établi l'inventaire des moyens humains, matériels, immobiliers et financiers. Celui-ci sera utilement complété par un état des pratiques souvent différentes entre les trois gestionnaires récemment réunis par la fusion.

La connaissance de l'usage de ces réseaux, de leur articulation entre eux et avec les autres moyens de transports, de leur usage pour les échanges économiques, est essentielle. Dès ce stade, il faut également compléter cette analyse par une prospective réaliste, afin de disposer d'une vue d'ensemble des principaux enjeux de cette infrastructure.

La Collectivité de Corse est un acteur essentiel de l'organisation des déplacements, en raison de ses compétences en matière de réseaux routiers, de transports collectifs (ferroviaires, routiers interurbains, transports scolaires), portuaires et aéroportuaires. De ce fait, il est possible de dresser un projet cohérent en matière de transport pour le réseau routier.

4) Définition de la stratégie routière

A moyens constants, la collectivité doit définir une politique de gestion et de modernisation du réseau routier devant être à la fois efficace par la réponse aux attentes des usages et acteurs économiques sur les axes structurants, et solidaire par la garantie d'accessibilité à tous les territoires. Pour cela, il convient de hiérarchiser le réseau routier.

Il est indispensable de tenir compte de la variété des fonctions des routes et des caractéristiques des territoires traversés. Il faut définir le principe de classification, qui ne se limite pas au seul comptage des véhicules. La route prendra en compte l'ensemble des usages, dans un souci de transversalité plus adaptée aux besoins des habitants.

Le diagnostic préalable permet d'identifier les enjeux prépondérants pour proposer des principes directeurs pour l'action routière, notamment une nouvelle typologie des voies. A chaque classe sont associés des principes d'aménagement et des objectifs d'entretien et d'exploitation.

En matière de maintenance, les moyens seront définis par référence à ce plan.

Une véritable politique de la maintenance pourra alors être mise en œuvre. En premier lieu, le gestionnaire disposera d'une connaissance fine de son réseau grâce à un système d'information géographique couplé aux bases de données de gestion. Il sera alors en mesure de programmer les actions de maintenance le plus tôt possible pour éviter de laisser les désordres se développer, qui nécessiteraient alors des réparations très lourdes. Cette programmation couplée à une charte de la commande publique réaliste permettra de maîtriser les coûts de cet entretien, mettant l'accent sur la prévention. Enfin, c'est l'occasion d'innover par la recherche de solutions adaptées aux caractéristiques de notre patrimoine et des ressources du BTP.

Dans le même temps sera mis au point un schéma d'exploitation routière, qui portera sur l'amélioration des interventions de viabilité (surveillance, interventions d'urgence, service hivernal, maintenance des équipements), et une aide au déplacement des usagers (plan de gestion de trafic, information aux usagers).

En matière d'investissement, la démarche est déjà engagée avec la construction du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il est en effet convenu de réactualiser et préciser les schémas au regard des documents de planification, des objectifs du Conseil exécutif de Corse et des capacités financières de la collectivité. Il s'agit de disposer d'outils de programmation opérationnelle lisibles pour l'ensemble des acteurs. Les domaines couverts sont la route, le chemin de fer, les ports et aéroports avec une approche transversale intégrant l'intermodalité et prenant en compte les évolutions issues de la loi NOTRe.

Les critères d'éligibilité des opérations proposées intégreront le niveau de maturité des projets, les sources de cofinancement possible (PEI, CPER, PO-FEDER, DCT, FNADT), la cohérence avec le PADDUC et le SRIT, les projets des intercommunalités et les transports externes.

La période s'étendra sur 5 ans de 2020 à 2024, en cohérence notamment avec les délais de mise en œuvre du PEI, principal levier financier de ce plan, grâce à un taux maximal de financement des projets de 70 % du montant HT.

Pour l'établissement d'un tel plan, il conviendra de mettre en place une méthode de concertation pertinente, de dresser en commun le diagnostic des réseaux actuels (état, fonction, articulation entre les réseaux primaire et secondaire), de faire partager les analyses prospectives des attentes socio-professionnelles et d'intégrer les attentes en matière de développement durable.

5) Les opérations sur les routes territoriales

S'agissant d'Aiacciu, il est prévu de poursuivre les projets de désengorgement, notamment par la création du barreau Alata - Lorettu, la création de la pénétrante Nord-Est Caldaniccia – Budiccione et la mise à 2x2 voies de la section Socordis-Mezana. Les travaux de requalification de la rocade d'Aiacciu et la traversée de I Peri seront poursuivis.

S'agissant de Bastia, il s'agira de poursuivre les actions engagées pour une meilleure accessibilité (création de la voie nouvelle Bastia-Furiani, lancement des études relatives à la dénivellation du carrefour de Tragone) et le lancement des principaux marchés de régénération du tunnel de Bastia, ouvrage indispensable à l'accessibilité du cœur de ville.

De même, il convient de tenir compte de la croissance démographique des communes du sud de Bastia, en relançant les études du prolongement de la nouvelle voie routière Borgu-U Vescuvatu, jusqu'à Tagliu è Isulacciu.

Sur l'axe Aiacciu-Bastia sera poursuivie la politique de créations de créneaux de dépassement, la rectification du virage de Funtanone di Vignale et la réalisation du carrefour dénivelé du giratoire de la Gravona sur la RT 21.

Entre Aiacciu et Portivechju seront relancées les études de la déviation d'Ulmetu et la création des créneaux de dépassement à Roccapina.

Entre Bastia et Portivechju sera étudiée la déviation de Santa Lucia di Portivechju.

6) Les opérations sur les ex routes départementales

S'agissant du réseau départemental du Pumontu, il convient de poursuivre la modernisation programmée sur plusieurs axes cofinancés au PEI (RD 81, RD 420), ou au FEDER (RD 111 route des Sanguinaires) ou sur fonds propres (poursuite de la requalification de la route de Capo) et consolider la conservation du patrimoine.

Parmi les opérations, on peut citer les plus notables :

- ex RD 81 – Création de créneaux de dépassement, giratoire du Listinconu, giratoire de Balisaccia ;
- Aiacciu – Voie verte des Sanguinaires, route de Capu di Ferru, voie desservant les sites commerciaux de Sarrula ;
- ex RD 322 – déviation de Figari.

Dans le Cismonte, il convient de programmer les études pour traiter les sections sévèrement affectées par les intempéries de 2015, 2016 et 2018. Le programme de modernisation devra commencer dès 2019 par une régénération de plusieurs itinéraires et le désenclavement de bassins de vie de l'intérieur et de la montagne, comme le Niolu (ex RD 84) ou le Boziu (ex RD 39)...

2019 devra également être consacrée à la mise en place des outils nécessaires à une véritable maintenance, qui fait tant défaut à ce jour. Plusieurs marchés à bons de commande et accords-cadres vont être lancés au premier trimestre pour traiter rapidement des situations d'urgence.

3. Infrastructures portuaires et aéroportuaires

En la matière, les quatre missions essentielles sont :

- la gestion des opérations d'infrastructures portuaires et aéroportuaires sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- l'impulsion et la gestion de la politique d'intermodalité en liaison avec les différents partenaires internes (services des transports routiers, AUE) et externes (CFC, services des transports des EPCI) ;
- l'instruction et le suivi des opérations cofinancées (FEDER, CPER) dans le cadre des opérations d'investissement liées à la mobilité.

En 2019, les objectifs poursuivis sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires conduisent à poursuivre ou à engager les opérations d'investissement suivantes :

- les travaux de confortement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport de Figari ;
- la finalisation des études et le lancement du marché de travaux pour l'extension des parkings de l'aviation générale et de la création d'un deuxième taxiway de l'aéroport de Figari ;
- les études de confortement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport d'Ajaccio ;
- le démarrage des travaux d'extension des parkings de l'aviation générale et d'affaires de l'aéroport de Calvi ;
- les travaux d'extension des parkings commerciaux et de mises aux normes des deux aéroports de Bastia et Calvi (subventions aux exploitants) ;
- la poursuite des études du plan de développement portuaire de Bastia ;
- le lancement des marchés de travaux de réparation et confortement des ouvrages maritimes du vieux port de Bastia ;
- le démarrage des travaux de reconstruction du quai IV du port de Bunifaziu.

Concernant les ports de pêche, peuvent être mises en exergue pour 2019 les opérations suivantes :

- confortement de la jetée et du musoir du port de Centuri et dragage (extraction et transport de 15 tonnes de sédiments via le programme européen SEDITERRA) ;
- confortement de la jetée et du musoir du port d'Erbalunga ;
- confortement des infrastructures du port de Galeria.

En fonctionnement, les opérations principales qui seront conduites concernent, outre le fonctionnement courant, la poursuite de l'AMO de renouvellement de la concession du port de Pruprà, les études de création de la réserve naturelle de Corse (portées par l'OEC) dans le cadre du projet du Grand Port de Bastia, ainsi que l'engagement de diverses prestations d'AMO juridiques, financières et techniques en prévision du renouvellement en 2020-2021 des DSP des quatre aéroports de Corse, du port de commerce de Bastia et de pêche/plaisance Tino Rossi à Ajaccio.

4. Transports ferroviaires et politique d'intermodalité

Le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale ont, dès leur accès aux responsabilités, clairement érigé le développement du transport ferroviaire et de l'intermodalité en priorités politiques.

Au plan opérationnel, ces priorités se déclinent comme suit :

- la gestion des opérations d'infrastructures ferroviaires et d'acquisitions de matériels roulants dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- la gestion administrative et financière du contrat de délégation de service public (DSP) avec la SAEML des Chemins de fer de Corse ;
- l'impulsion et la gestion de la politique d'intermodalité en liaison avec les différents partenaires internes (services des transports routiers, AUE) et externes (CFC, services des transports des EPCI) ;
- l'instruction (FEDER) et le suivi des opérations cofinancées (CPER) dans le cadre des opérations d'investissement liées à la mobilité.

Les actions à mener en 2019 seront les suivantes :

- la poursuite et la finalisation des études de la CCVU (avancée technologique qui permettra le renforcement de l'usage « Train/Tram » en zone urbaine et péri-urbaine) et le lancement d'une première phase de travaux;

- la participation aux études d'aménagement du nouveau quartier de la gare de Bastia et le lancement des travaux permettant la libération d'une partie des emprises, ainsi que la proposition d'une opération symétrique sur Aiacciu et le Grand Aiacciu, en concertation avec les collectivités et acteurs concernés ;
- les travaux de confortement de parois rocheuses ;
- la poursuite de la modernisation des haltes ferroviaires du périurbain bastiais ;
- les travaux sur le pont du Vechju, la régénération des trois tunnels (San Petru, Poghju, Agazza) et la sécurisation des passages à niveau.

En 2019, les objectifs poursuivis pour la politique d'intermodalité porteront principalement sur :

- les études de modernisation des gares ;
- la poursuite de la mise en place de la billettique unique dans les transports terrestres (ferroviaires et routiers) ;
- la participation financière à l'enquête mobilité des personnes en haute saison touristique.

5. Transports urbains et scolaires

Composés des transports interurbains de voyageurs, des transports scolaires (TS) et des transports des élèves en situation de handicap, les services de transports routiers sont une compétence issue des ex conseils départementaux et intégrés progressivement en 2017 et 2018.

Les transports scolaires doivent désormais être pensés et mis en œuvre au niveau territorial, ce qui implique une réflexion stratégique allant bien au-delà de la simple reconduction des deux dispositifs départementaux pré-existants. Ces transports et leur évolution doivent être pleinement intégrés dans le développement de l'offre de déplacement et devront être combinés avec les transports ferroviaires afin d'offrir des services adaptés à la demande et aux différents territoires.

Trois missions essentielles peuvent être définies :

- la gestion des marchés publics pour l'exploitation des lignes de transport régulier définies au Schéma des transports routiers interurbains de voyageurs ;
- la gestion des marchés publics pour l'exploitation des lignes de transport scolaire définies au Plan des TS ;
- la gestion des subventions aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2), allocations et indemnités aux familles.

1) Les transports scolaires

La gestion des marchés de transport scolaire

Environ 360 circuits fonctionnent actuellement dans le cadre de près de 300 marchés dont l'échéance varie entre fin 2018 et juillet 2021. Pour l'année scolaire 2018-2019, 7 500 élèves sont transportés quotidiennement. L'incidence financière pour la Collectivité de Corse s'établira autour de 22 466 000 €, soit une augmentation prévisionnelle par rapport au coût 2018, due à la révision annuelle du prix des marchés prévue contractuellement.

Par ailleurs, en cours de marché, les moyens affectés à l'exploitation de certains circuits sont parfois modifiés pour tenir compte des besoins exprimés : changement de la capacité des véhicules, itinéraires rallongés, doublages de service. Le coût global des marchés de transport scolaire s'en trouve alors augmenté, même si cela reste dans une faible proportion.

Les allocations de transport scolaire

Des allocations kilométriques sont attribuées aux familles dont la domiciliation ou le lieu de scolarisation des enfants ne donne pas droit au bénéfice des circuits de transport scolaire. Le montant de cette allocation est calculé sur la base du kilométrage journalier pour les demi-pensionnaires ou sur la base des titres de transports pour les internes lorsqu'une ligne régulière existe. Les dispositifs et les pratiques des deux ex conseils départementaux ont été harmonisés par un nouveau règlement au plan territorial ; l'indemnité kilométrique forfaitaire retenue étant de 0,25 € par km pour toute la Corse. Pour 2019, le coût prévisionnel global de cette aide aux familles s'établira à 420 000 €.

La prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Conformément à la réglementation, sont pris en charge sur avis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les frais de transport des élèves et étudiants scolarisés en milieu ordinaire, qui, en raison de leur handicap, ne peuvent emprunter les moyens de transports en commun pour se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire. Cette aide peut, selon les cas, revêtir deux formes : versement d'une allocation de transport lorsque l'élève est transporté par la famille au moyen d'un véhicule personnel ou remboursement des frais engagés par la famille pour le transport de l'élève par taxi, ambulance, véhicule PMR.

Subvention aux Autorités organisatrices de second rang (AO2)

Conformément au Code des transports (article L. 3111-9), l'organisation secondaire du transport d'élèves peut être déléguée à des communes, groupements de communes, associations de parents d'élèves, établissements d'enseignement secondaire, sous la forme de conventions de délégation de compétence.

Il existe ainsi 22 AOE en Corse.

Dans le Cismonte, il en existe 14. Conformément au règlement, ces autorités organisatrices de second rang sont subventionnées à hauteur 457,35 € par enfant de plus de 6 ans transporté.

Dans le Pumonte, il en existe 8 (Ota, Ocana, Eccica è Suareda, Carbuccia, Zonza, Prupia, la communauté de Communes du Sud Corse et le lycée Agricole de Sartè). Conformément au règlement, ces autorités organisatrices de second rang sont subventionnées à hauteur de 50 % de la dépense engagées, déduction faite des éventuelles recettes issues de la participation financière des familles ou des subventions publiques perçues.

Participation financière aux transports scolaires organisés par la CAPA

Dans le cadre de la convention relative aux modalités financières du transfert de compétence en matière de transport scolaire, intervenue en 2007, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien perçoit une subvention annuelle d'environ 1 400 000 € pour les transports scolaires organisés à l'intérieur de son ressort territorial.

2) Les transports routiers interurbains de voyageurs

10 services quotidiens et 6 lignes estivales de transport interurbain de voyageurs fonctionnent actuellement dans le Pumonte. L'exploitation des lignes quotidiennes se fait dans le cadre de marchés à bons de commande. Celle des lignes dites estivales s'opère dans le cadre de délégations de service public aux risques et périls du délégataire. Le coût annuel de l'exploitation du réseau s'élève à 1 850 000 €. Le montant annuel des recettes commerciales encaissées s'établit aux alentours de 640 000 €.

L'exploitation des lignes routières dans le Cismonte est laissée à l'initiative privée. Il conviendra donc de régulariser cette situation en lançant les procédures de conventionnement afférentes aux lignes régulières, dans le cadre du Schéma Régional de l'Intermodalité en cours d'élaboration.

3) Les évolutions de contexte et les perspectives

En ce qui concerne les projets annuels ou pluriannuels, il s'agit de :

- finaliser l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des transports scolaires à l'échelle de la Corse ;
- définir le bon niveau de délégation des transports scolaires en s'appuyant sur les intercommunalités et la proximité, notamment en favorisant la délégation aux communes et intercommunalités par une politique incitative ;
- arbitrer entre le coût du transport scolaire en milieu rural et la politique de service public rendu ;
- adapter/créer les moyens matériels et les infrastructures en particulier en ce qui concerne les systèmes d'information (billettique unique, information des voyageurs, site internet...) ;
- lancer les procédures de DSP pour les lignes de transports interurbaines ;
- intégrer le transport scolaire routier dans la multimodalité pour améliorer le service rendu aux enfants et à leurs familles.

II. Aménagement et transformation numérique de la Corse

En premier lieu, s'agissant du financement des opérations de déploiement d'infrastructures de réseaux à haut débit et à très haut débit ainsi que les investissements relatifs au renforcement de la couverture en téléphonie mobile de la Corse, l'année 2019 marque le début de grands chantiers de déploiement du très haut débit avec la mise en œuvre de la délégation de service public attribuée à SFR Collectivités, ainsi que des travaux de montée en débit dans les territoires les plus mal desservis.

Dans le même temps, consciente de la fracture numérique dont sont victimes les usagers des territoires ruraux, qui ne leur permet pas d'accéder à des services indispensables aujourd'hui, la Collectivité de Corse s'engage pleinement dans le suivi de la couverture en téléphonie mobile de la Corse (chantier dit « New Deal ») afin de s'assurer de la prise en charge par les opérateurs des zones blanches et grises encore largement présentes dans l'île.

En second lieu, un financement important lié aux plateformes de services numériques, au développement de la médiation numérique, à l'accompagnement des usages auprès des publics fragilisés et à la création d'un corpus de données territoriales (bigdata territorial) au service de la décision publique, a été établi. De ce fait, des projets transversaux d'innovation de services seront aussi initiés dans le domaine du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la modernisation de l'action publique.

De plus, des crédits sont prévus pour la dynamique géomatique régionale, destinés à assurer le financement mutualisé des logiciels spécialisés dans la gestion de l'information géographique et du Référentiel de données géographiques à grande échelle (issu notamment de l'IGN). Le financement d'un catalogue territorial des données géomatiques est inscrit au programme, en même temps que la création de services géomatiques (comme par exemple une remontée dans le temps à partir des cartes de la Corse, à destination de l'ensemble de la population et du monde éducatif ou des services spécialisés de collecte et de représentation de données à destination de communautés spécialisées).

Enfin, 2019 permettra de consolider une vision stratégique de l'aménagement et de la transformation numérique de la Corse dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma Directeur Territorial

d'Aménagement Numérique de la Corse. Ce document présentera la vision stratégique unifiée du développement des infrastructures, des services et des usages numériques.

C. Environnement et développement durable

I. Eau

Face au réchauffement climatique et à ses conséquences, notamment sur la ressource en eau, et eu égard à l'augmentation de la variabilité interannuelle liée au changement climatique, une obligation de stockage, notamment pour pallier le risque de deux années consécutives de sécheresse, s'impose. Ces phénomènes peuvent en effet provoquer la rupture de l'alimentation en eau dans certains territoires insulaires, notamment ceux où coïncident la pression touristique estivale et les faibles ressources. Ainsi, les réserves actuelles de l'île ne suffisent plus à satisfaire les besoins en eau potable et en eau d'irrigation aussi bien pour le tourisme que pour l'agriculture, fragilisant ainsi toute l'économie de la Corse.

Cette obligation d'amélioration du stockage, couplée à une meilleure gestion/utilisation de la ressource, procède également de la raréfaction d'ensemble de celle-ci.

Face à ces enjeux, de niveau planétaire mais particulièrement prégnants en Corse, de nouveaux aménagements ont été inscrits au PADDUC permettant des stockages interannuels dans les territoires où les risques et la pression sont concomitants. De plus, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse prend en compte le réchauffement climatique ainsi que des mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique qui peuvent être mises en œuvre pour y faire face. Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), voté en comité de bassin le 24 septembre 2018, prescrit des mesures d'adaptation.

Dans ce contexte, un Plan Stratégique d'Aménagement du territoire appelé « *ACQUA NOSTRA 2050* » a été initié en respectant les contraintes imposées par les documents précités et en étant conforme à la Trame verte et bleue.

Les orientations 2019 fixent, pour l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC), les objectifs de développement et d'amélioration des réseaux hydrauliques.

1) Les enjeux liés à l'eau

L'enjeu principal des années à venir est de s'adapter aux conséquences du changement climatique. Cette adaptation passe par la mise en œuvre des actions dites « sans regret » du PBACC, dont notamment la sensibilisation du public et l'amélioration des rendements de réseaux. L'adaptation s'accompagnera de mesures structurantes avec l'augmentation des capacités de stockage.

Il est d'abord proposé d'actualiser le schéma hydraulique, datant de 1998, avec un objectif de prise en compte :

- du développement durable avec l'intégration d'une stratégie de développement touristique et agricole plus ambitieuse ;
- de la protection des milieux aquatiques ;
- du développement de l'hydroélectricité ;
- de sensibilisation du public avec la mise en œuvre d'une éco-Charte-Eau.

D'un point de vue organisationnel, le Plan « *ACQUA NOSTRA 2050* » a débuté par un inventaire des ressources, l'évaluation des besoins actuels et futurs, et la définition des objectifs opérationnels. Il continuera avec une consultation des partenaires et la définition précise du Plan stratégique de mise en œuvre à l'horizon 2050. La dernière étape consistera à faire un bilan de la consultation générale « *ACQUA NOSTRA 2050* » et le rapport final pourra être présenté à l'Assemblée de Corse d'ici la fin 2019.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de la ressource en eau et d'un partage équitable entre les différents usages de l'eau (protection des milieux aquatiques, alimentation destinée à l'eau potable, irrigation, hydroélectricité), la Corse devra également se doter d'un programme pluriannuel d'investissements hydrauliques et énergétiques associé au Plan « *ACQUA NOSTRA 2050* » qui en assurera sa mise en œuvre.

L'objectif majeur est de sécuriser les perspectives de développement de la Corse. Pour ce faire, il devient urgent d'impulser l'autonomie hydraulique de chaque territoire en sécurisant leur approvisionnement par des ouvrages à vocation mixte (alimentation en eau potable, eau brute et production d'hydro-électricité).

2) Les besoins en investissements

Eau potable et irrigation

2017, année de sécheresse de référence, a fait apparaître des besoins en eau pour les zones alimentées par l'OEHC qui sont de l'ordre de 76,6 millions de m³ (63 millions de m³ en eau d'irrigation et 12 millions de m³ pour l'eau potable et cela pour un volume disponible global de 80 millions de m³).

À l'horizon 2050, les projections climatiques pour la Corse indiquent une augmentation de la température de l'ordre de +3°C, de l'évapotranspiration de +12,7%, une diminution des débits des fleuves de 10 à 40% suivant les bassins versants et une diminution de la recharge des nappes. Ces points, qui n'intègrent pas les inondations et autres incidences dues aux changements climatiques, auront des impacts sur les volumes disponibles et donc sur les secteurs principaux de l'économie de la Corse comme le tourisme, le bâtiment, l'agriculture et toutes les activités connexes.

A cela, s'ajoute l'accroissement naturel de la population, de +13% à l'horizon 2050, ce qui implique que les projections prévoient une augmentation des besoins en volumes d'eau de près de 30 à 40 millions de m³, soit environ 120 millions de m³/an au total, répartis entre 97,0 millions de m³ en eau d'irrigation et près de 23 millions de m³ en eau potable.

Le Plan « *ACQUA NOSTRA 2050* » propose principalement la création de stockage de petites, moyennes et grandes capacités. Il prévoit également de mobiliser toutes les ressources, aussi bien financières que techniques, pour la création de ces volumes complémentaires dans le cadre de l'autonomie hydraulique de la Corse et ainsi sécuriser son économie à l'horizon 2050.

Ce Plan est organisé en quatre phases, très court terme, court terme, moyen terme et long terme, qui permettront la réalisation in fine de ce programme ambitieux et vital pour la Corse. Il permettra également de préserver la ressource en eau pour les générations futures en s'appuyant sur une économie locale soutenable permettant d'assurer la viabilité des principaux secteurs d'activités dans le cadre de son développement économique.

En 2019, seront programmés des investissements (pour un montant de l'ordre de 15 M€) sous maîtrise d'ouvrage CdC :

- amélioration de la qualité des eaux brutes du barrage d'E Cotule ;
- renforcement de la canalisation de prise du Fium'orbu ;
- construction de la nouvelle station de pompage de Peri ;
- amélioration des transferts du surpresseur de Tagliu Isulacciu ;
- réhabilitation de la prise du Golu ;
- amélioration des rendements du réseau de la Plaine orientale sud ;
- extension des réseaux structurants du Nebbiu.

Ainsi que des investissements sous maîtrise d'ouvrage OEHC :

- mise en conformité de la station de traitement eau potable de Sartè ;
- réhabilitation de la station de pompage de Vergaghjola ;
- flottation de UPEP de Calvi ;

- mise en conformité des barrages d'E Cotule, Alisgiani et Peri.

Les infrastructures de stockage et notamment leurs dimensionnements ont été calculés selon les besoins réels des différentes activités, d'une part pour l'alimentation en eau potable pour les résidents et pour toutes les activités liées au premier secteur économique de la Corse qu'est le tourisme, et d'autre part pour l'eau d'irrigation pour tous les autres secteurs économiques comme le bâtiment, l'agriculture, l'artisanat, l'industrie et la production d'énergie.

Eau potable et assainissement

La Collectivité de Corse met en œuvre une politique d'intervention en matière d'eau potable et assainissement fondée sur des priorités fortes.

Le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau a été adopté par les deux Comités de bassin et le conseil d'administration de l'Agence en septembre 2018. Il prévoit d'investir 75 millions d'euros pour la Corse sur six ans afin de financer les projets des maîtres d'ouvrage qui agissent pour le bon état des eaux. Il est fortement orienté sur l'adaptation des territoires au manque d'eau (40 % des aides totales dédiées à cette thématique).

Ce nouveau programme s'appuie sur une politique d'intervention fondée sur des priorités fortes tenant compte des spécificités des territoires. En Corse, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique guidera les actions vers les secteurs déficitaires en eau où il faut agir vite.

Les principales priorités se concentrent sur l'adaptation au changement climatique, la reconquête de la biodiversité aquatique et marine, la lutte contre les pollutions toxiques et la solidarité en faveur des nombreux territoires ruraux insulaires défavorisés. En effet, conformément au constat dressé lors des Assises de l'eau tenues en 2018, il est nécessaire d'aider les collectivités concernées à relancer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les chantiers qui en découlent sont nombreux, mais trois d'entre eux sont prioritaires et nécessitent une forte implication de la collectivité qui doit en maîtriser les effets :

- Amélioration de la connaissance : établir un diagnostic solide, avec des indicateurs de suivi de l'ensemble des milieux aquatiques insulaires et des pressions qui s'y exercent, est fondamental pour conduire une action efficiente. La construction par la collectivité d'un outil partagé et d'une base de données consolidée et pérenne (*système d'information et de gestion des eaux de Corse*) est indispensable aux démarches d'expertise et de prospective.

- Gestion durable des services : une organisation des compétences locales de l'eau efficiente et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI est indispensable. L'accompagnement auprès des structures qui le souhaitent pour mener à bien les études de préfiguration de prise des compétences eau et assainissement et GEMAPI doit être renforcé afin d'aboutir à une gestion durable des services publics concernés. Cette structuration doit aussi rechercher une gouvernance permettant de concilier la politique de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- Adaptation au changement climatique : le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau adopté fin 2018 a permis d'identifier les mesures opérationnelles adaptées au contexte local et à l'échelle de territoires pertinents. Il s'agit maintenant d'animer la démarche pour la mise en œuvre du plan dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau mais aussi d'un plan stratégique à construire au-delà du PEI pour les trente années à venir.

Orientation des financements

La dotation de fonctionnement allouée annuellement à l'OEHC est une composante essentielle de son budget. En effet, même si l'établissement dispose de ressources propres tirées essentiellement de la vente d'eau, le poids relatif de la dotation représente près d'un tiers du total de ses recettes de fonctionnement. Cette participation permet à l'établissement de mener à bien ses missions de services publics et d'exercer différentes activités commerciales n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

On pense en tout premier lieu à la fonction d'aménagement hydraulique, qui nécessite la mobilisation du bureau d'étude de l'Office et de ses équipes de conduite de travaux, ainsi que le déploiement de moyens administratifs d'accompagnement importants.

Sans être exhaustif, on pense également, dans le domaine commercial non concurrentiel, à la gestion des ouvrages affectés à l'eau brute (stockage, production et pour partie, distribution) qui reste assez fortement déséquilibrée sur le plan économique, du fait notamment de la faiblesse des tarifs pratiqués et des coûts d'exploitation qu'elle génère.

L'essentiel de la dotation de fonctionnement est donc consacré au financement de ces missions et activités, pas ou peu génératrices de recettes.

Cette démarche souligne qu'au-delà des enjeux d'aménagement du territoire qui garantiront un confort hydrique au consommateur, la gestion globale de l'eau est indispensable à la construction de la Corse de demain. Elle devra également intégrer la réutilisation des eaux usées notamment dans les territoires où les grands réseaux sont absents. Cette nouvelle gouvernance est primordiale et doit être liée au Plan « *ACQUA NOSTRA 2050* », constituant un formidable vecteur d'activité économique générateur de création de valeur, de croissance et d'emplois pour la Corse.

II. Protection de l'environnement

1) La protection des espaces naturels sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements étaient compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence, transférée, renforce l'action la Collectivité de Corse en matière de protection, de valorisation des espaces naturels et plus largement son rôle d'acteur majeur du développement durable. En effet, la politique des ENS répond aux trois piliers du développement durable : environnemental par la préservation des paysages et de la biodiversité, économique par la création d'une « activité verte » et sociétal par les bénéfices esthétiques, spirituels, récréatifs, éducatifs qu'elle offre.

Au 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse s'est engagée à poursuivre et renforcer la politique en faveur des ENS. Cet engagement s'est notamment concrétisé par la poursuite des actions en faveur des sites propriété de la collectivité mais également sur le domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral par la signature d'une convention cadre de gestion, le 2 octobre 2018.

La Collectivité de Corse est également engagée dans la gestion de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia/Chjurlina en tant que propriétaire du plan d'eau.

Afin de valoriser et de coordonner la politique au niveau territorial des espaces naturels sensibles, un Schéma Territorial des ENS (STENS), qui serait le pendant de l'ex-schéma départemental des ENS (SDENS) doit être élaboré. Véritable outil stratégique de développement du territoire, celui-ci permettra de fixer les grandes orientations à moyen et long termes notamment en matière de :

- définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire en tenant compte des enjeux de préservation ;
- mise en œuvre d'une stratégie différenciée d'aménagement des sites, d'optimisation et planification de la gestion en conciliant usages et préservation du patrimoine et des paysages ;
- promotion de la gouvernance ;
- développement de la connaissance et de l'animation des sites en direction de tous les publics ;
- mise en œuvre d'une politique de communication ambitieuse et ciblée.

Les actions de la Collectivité de Corse en faveur de son patrimoine naturel concernent :

- la gestion et la mise en œuvre des actions de protection, d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels du territoire par la collectivité ;

- le financement pour la gestion et l'aménagement des sites.

2) Les laboratoires d'analyses

Le périmètre d'activité des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse est très large : de la santé animale à l'environnement, en passant par l'hygiène et la chimie alimentaire, le contrôle sanitaire des eaux de consommation et de baignade et des eaux chaudes sanitaires.

Ces laboratoires sont des outils d'expertise performants, qui répondent aux exigences du monde agricole et industriel. Ils évoluent dans un contexte où la demande de sécurité prend une dimension nouvelle pour le grand public. Ils nécessitent une adaptation permanente pour rester fiables, performants et au service de la santé publique.

Il conviendra, à partir de 2019, de dynamiser les passerelles entre les différents laboratoires de la CdC afin qu'ils développent une capacité de détection, d'analyses des phénomènes émergents mais aussi élargissent leur champ d'expertise afin de les anticiper.

A ce titre, il est également indispensable de réaliser un audit du fonctionnement des laboratoires afin de poser un diagnostic en termes de ressources humaines et de dialogue social, d'harmonisation des pratiques, de mise en place d'une comptabilité analytique, d'analyse des marchés potentiels et de définition des axes stratégiques pour l'avenir, afin d'optimiser la subvention d'équilibre versée par la collectivité au budget annexe des deux laboratoires.

3) La protection des milieux aquatiques

La politique de gestion des milieux aquatiques (définie par la loi NOTRe) permet à la Collectivité de Corse de contribuer au développement des territoires ruraux, d'œuvrer à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'exercice de la compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Elle est à même d'établir un lien entre la protection de la ressource des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations, l'assainissement des eaux usées, l'appui aux investissements, le développement économique et l'accès à l'eau pour les plus démunis.

La sous-direction des milieux aquatiques exerce d'autres missions opérationnelles telles que la gestion de l'étang de Tanchiccia, la valorisation du Taravu, l'ingénierie territoriale (GEMAPI...), la réalisation de passerelles et le suivi réglementaire des travaux menés sur des zones humides et milieux aquatiques).

Il sera opportun, en 2019, d'étendre ces activités à l'ensemble du territoire. Il conviendra également de développer des programmes d'actions, des réseaux de surveillance du fonctionnement des milieux aquatiques et d'évaluer les travaux mis en œuvre. A ce titre, la collectivité réalisera des inventaires faune-flore, des suivis de la qualité physico-chimique des eaux, des sédiments, mais aussi une surveillance piscicole et hydrobiologique.

4) La lutte anti-vectorielle

La lutte anti-vectorielle a pour objectif de contribuer, au côté d'autres actions de santé publique, à minimiser les risques d'endémisation ou d'épidémisation, de diminuer la transmission d'agents pathogènes par des vecteurs, de gérer les épidémies de maladies à vecteurs, le tout dans un cadre stratégique formalisé. La Collectivité de Corse, au-delà de la simple approche territorialisée, devra s'adapter aux évolutions réglementaires, aux conséquences des changements climatiques et à une adaptation continue des pratiques dont l'objectif sera de limiter l'impact des traitements de démoustication sur l'environnement.

Il conviendra d'optimiser les pratiques sur l'ensemble de l'île, de généraliser la gestion hydraulique des marais (favorisation de l'écoulement d'eau par l'entretien et le curage des fossés afin de limiter les traitements) et ainsi d'adapter les pratiques aux enjeux environnementaux.

5) Les espaces de pleine nature

La Collectivité de Corse a souhaité mener sa propre politique dédiée aux espaces et sites de pleine nature.

Il s'agira de favoriser le développement maîtrisé des activités exercées sur les espaces et sites de pleine nature – du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés – par la conciliation de l'aspiration légitime des pratiquants à exercer leurs sports et loisirs en milieu naturel, tout en ayant à l'esprit la préservation de l'environnement, le respect des droits attachés à la propriété et des autres usages de l'espace naturel.

Ces activités de pleine nature croisent de nombreux enjeux territoriaux : environnementaux, économiques, sociaux, touristiques, culturels, sanitaires, éducatifs et sportifs. Facteur d'attractivité des territoires, elles sont de nature à contribuer à l'émergence et/ou au renforcement d'une économie durable, créatrice d'emplois, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Leur développement s'inscrit dans une réelle problématique d'aménagement partagé du territoire.

Le but poursuivi est de rendre ces espaces et sites accessibles au public dans l'objectif de permettre le développement de l'activité économique, de proposer une offre touristique complémentaire, principalement dans le rural, tout en préservant l'environnement.

Cette politique, compte tenu d'une part des enjeux sous-tendus et du degré d'exigence de la population, doit s'envisager dans une démarche globalisante pour être pertinente. Elle s'articule nécessairement avec les autres politiques publiques en prise avec les territoires.

Fruit d'une large concertation avec tous les acteurs et institutions, elle doit être déclinée sur tous les territoires en tenant compte de leur réalité et de leurs potentialités.

Le développement maîtrisé et la structuration des activités de pleine nature, au travers de la mise en place d'espaces et sites de pleine nature dédiés, se réalisent par le biais :

- d'un outil, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), intégrant le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'une méthode, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) siège de la concertation entre les divers acteurs.

Il conviendra de tenir compte des héritages des deux conseils départementaux, sensiblement différents en la matière.

La mise en œuvre d'une démarche volontariste en matière de développement des Espaces et Sites de Pleine Nature doit s'appuyer sur trois orientations majeures.

- La structuration et le développement des Espaces et Sites de Pleine Nature

Il convient tout d'abord de mettre en cohérence, grâce à l'élaboration d'un plan territorial des itinéraires de randonnées, les actions relatives à la randonnée pédestre sur les deux anciens plans départementaux (PDIPR2A et 2B). Il conviendra de compléter l'offre en matière d'activités de pleine nature sur les territoires en s'appuyant sur les activités pouvant utiliser les mêmes espaces que la randonnée pédestre (équestre et VTT), puis à plus long terme, de l'étendre à l'ensemble de la pleine nature ainsi qu'à des éléments attractifs tels que le petit patrimoine bâti, les savoir-faire locaux.... Afin de pouvoir structurer l'offre très diversifiée, il convient de mettre en place une démarche globale qui sera transposée d'un point de vue opérationnel au niveau des territoires.

Cette structuration s'appuiera sur l'élaboration de schémas territoriaux des Espaces et Sites de Pleine Nature sur la base de diagnostics et la définition d'orientations réglementaires qui permettront, à terme, de pérenniser l'offre proposée.

- La gestion et l'aménagement des Espaces et Sites de Pleine Nature

Les modes de gestion actuels - régie ou délégation - des espaces et sites de pleine nature labellisés doivent perdurer afin de garantir la sécurisation de ces espaces.

- La mise en valeur des territoires au travers des Espaces et Sites de Pleine Nature

Celle-ci participera à la pérennisation de ces actions au niveau des territoires notamment au travers d'une dynamique d'actions d'information et de sensibilisation en utilisant notamment les nouvelles technologies. Des espaces d'échanges et de rencontre pourront être également créés en faveur des acteurs de la pleine nature et du tourisme rural afin de développer et de mettre en œuvre des projets de territoire.

En ce qui concerne l'exercice 2019, les moyens indispensables à la conduite de cette politique sont d'ordre humain, technique, matériel et budgétaire. Ils permettront, à terme, d'unifier l'action. Dans le Pumontu, il s'agit de garantir les moyens humains nécessaires aux missions et d'assurer les dotations en éléments techniques et matériels. Dans le Cismontu, les besoins sont d'une autre ampleur : création ex nihilo de services, tant administratifs que techniques, affectation d'agents, attribution de locaux, de moyens techniques de travail, de transport et de communication.

6) Les priorités 2019

Les demandes de crédits effectuées dans le cadre des orientations budgétaires 2019 permettront à l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) de mener à bien ses différentes missions dans divers domaines d'intervention. Elles lui permettront également d'assurer des compétences nouvelles comme la gestion de la réserve naturelle du Ritundu et la gestion de la réserve naturelle du Capicorsu et de mettre en œuvre de nouveaux projets tels que celui concernant la gestion des flux de fréquentation dans les espaces naturels.

Pour 2019, les dossiers prioritaires concernent :

Les financements relatifs à la politique du tri des déchets à la source

Il est rappelé que la Collectivité de Corse, qui ne dispose que d'une compétence de planification stratégique en matière de déchets, est néanmoins fortement impliquée dans la résolution de ce dossier majeur pour la Corse.

Il s'agit là d'un engagement, tant en termes de crédits de fonctionnement que d'investissement, justifié par la volonté constante de la Collectivité de Corse de rechercher la mobilisation de tous les moyens nécessaires au règlement pérenne d'un problème non traité depuis des décennies. Il s'agit de le faire en construisant un nouveau modèle reposant à titre principal sur le tri à la source, dans une logique globale de développement durable et de maîtrise par le secteur public des coûts et des dimensions stratégiques de l'ensemble de la filière.

Cet effort financier comporte également un volet de mise en œuvre du « plan de communication déchets » et de financement d'études ou d'actions en matière d'économie circulaire.

Dans le cadre de conventions de partenariat, signées entre chaque intercommunalité, l'Etat, le SYVADEC et la Collectivité de Corse, celle-ci apportera, via l'OEC, une aide financière aux EPCI pour l'acquisition de véhicules de collecte, achat de containers pour les ordures ménagères, aménagement de points de collecte sélectifs, aides complémentaires pour la mise en œuvre du compostage sélectif dans les territoires ruraux. La collectivité mettra à disposition des intercommunalités qui le souhaiteront, des agents en appui de l'animation de terrain.

Les autres financements

Il s'agit principalement de :

- la rénovation du patrimoine bâti et la mise en œuvre de la convention relative à l'aménagement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques en Corse : aides aux collectivités pour la restauration du petit patrimoine, sentiers du patrimoine (Bastelica) et chartes paysagères du grand site de la Conca d'Oru et de l'Alta Rocca ;
- la prévention du risque inondation : versement de la contrepartie CdC pour les dossiers FEDER dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), poursuite des opérations identifiées dans le Schéma d'aménagement de de gestion de l'eau

(SAGE), poursuite d'opérations pluriannuelles concernant l'alternative aux pesticides par exemple ;

- le soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture : mise en œuvre des fonds européens FEAMP, actions financées par dans le cadre du Régime cadre exempté de notification (RCEN). L'OEC participe également à la réflexion transversale engagée par la Collectivité de Corse avec l'ensemble des acteurs pour soutenir et renforcer ce secteur, dans le cadre d'une stratégie globale de la Mer à définir et à mettre en œuvre au plus vite ;
- la mise en place du projet concernant la gestion des flux de fréquentation dans les espaces naturels, qui vise à concilier accueil du public, satisfaction des usagers et préservation du patrimoine paysager, en se basant sur la quantification et la qualification de la fréquentation des différents sites. Afin de pouvoir le mettre en place, il sera nécessaire de recruter des saisonniers, des chefs d'équipe et de prévoir les équipements de montagne.
- le fonctionnement du Parc Naturel Marin du Capicorsu et de l'Agriate (PNMCCA) : conformément à la délibération du 12/07/2017 actant sa création et à la convention de partenariat CdL/AFB/OEC relative à la gestion de l'interface terre-mer du PNMCCA, l'AFB et l'OEC doivent mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers pour concourir à son fonctionnement. A ce titre, les salaires des agents concernés ainsi que la participation de l'établissement au titre de diverses charges courantes telles que la location des bureaux, la location et l'entretien des véhicules, doivent être intégrés dans les demandes. De plus, l'OEC étudiera la possibilité d'un complément de sa participation pour l'exercice 2019 à hauteur de 50 % (et non plus 25 %).

Les compétences de l'OEC concernant la gestion des espaces protégés mobiliseront également une part importante des crédits sollicités au titre de 2019, d'autant plus que l'OEC sera aussi gestionnaire de la réserve naturelle du Capicorsu et de celle du Ritondu.

III. Energie

L'Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) intervient pour le compte de la collectivité dans la mise en œuvre de la transition vers l'autonomie énergétique fixée à horizon 2050 dans le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) au travers de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Le SRCAE fixe l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050 via le développement des EnR et les économies d'énergie, notamment dans les bâtiments et les transports. Le schéma fait le choix de l'abandon du fioul au profit du gaz naturel pour assurer la transition et permettre d'accompagner la mutation sociétale. La PPE votée en 2015, actuellement en cours de révision, fixe un plan d'action détaillé qui permet de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la baisse de la consommation d'électricité et le soutien aux énergies renouvelables.

L'AUE soutient la mise en œuvre opérationnelle des aides au travers de deux partenariats principaux mais également sur la base du guide des aides de l'Agence adopté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016, avec l'ADEME au titre du Contrat de Plan CTC/ADEME et avec EDF via une convention pluriannuelle pour la période 2014-2020. Elle mobilise également des aides financières hors partenariat, par exemple pour soutenir l'achat de vélos à assistance électrique et pour le photovoltaïque des particuliers en autoconsommation.

- a) Projet cadre N°4 : gérer les aides publiques

- mise en œuvre du partenariat CdC/EDF et des aides directes octroyées par la CdC (diffusion de chauffe-eau solaire, appareils à bois, primes ORELI et, à partir de 2018, vélos à assistance électrique, photovoltaïque en autoconsommation ou avec stockage...);
- mise en œuvre du partenariat, dans le cadre du CPER, CdC-AUE/ADEME (soutien à la croissance et à l'émergence de filière : opérations exemplaires).

b) **Projet cadre N°5 : assurer la réalisation des investissements indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité**

L'article 6 du décret relatif à la PPE de Corse précise les objectifs concernant la production d'électricité à partir d'énergie fossile et à la sécurisation de l'alimentation électrique de la Corse (gazoduc Cyrénée, centrale d'Aiacciu à cycle combiné, plans énergie bâtiment et de massification des énergies renouvelables et de transport et mobilité durables).

c) **Projet cadre n°6 : améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'électricité**

- élaboration du futur cadre territorial de compensation en lien avec l'Etat et EDF (liste des actions EnR et maîtrise de la demande d'énergie (MDE) qui seront financées par la Contribution au Service Public de l'Electricité - CSPE);
- conception et pilotage d'un Master-Plan « Energie Bâtiment » contenant un volet « lutte contre la Précarité énergétique »;
- structuration des travaux du Plan Energie Bâtiment sur le volet ingénierie et prospective technique;
- développement de l'ingénierie financière « Bâtiment », de la CdC prioritairement;
- accélération de la mise en œuvre du dispositif expérimental ORELI;
- élaboration d'un volet « lutte contre la précarité énergétique » dans le Plan Energie Bâtiment;
- conception et déploiement du programme de rénovation dans le secteur résidentiel collectif;
- lancement des quatre appels à projets Bâtiments;
- élaboration et formalisation d'une stratégie de communication pour la réussite du Plan Energie Bâtiment.

d) **Projet cadre n°7 : élaborer un plan de massification des EnR**

Ce plan de massification des EnR fera partie intégrante de la révision de la PPE, selon deux objectifs : augmenter de 50 % la production à 2028 des EnR électriques dans le mix énergétique corse et augmenter de 3 % la part de production des EnR thermiques à 2028 dans le mix énergétique corse.

e) **Projet cadre n°8 : réaliser la transition énergétique dans les transports**

- maîtrise de la mobilité des personnes et des marchandises;
- développement du report modal vers les modes alternatifs à la voiture;
- amélioration de l'utilisation des véhicules et réseaux existants;
- renforcement de l'efficacité énergétique des véhicules;
- réduction de l'intensité carbone des carburants.

D. Economie productive

I. Développement agricole et rural

Les politiques publiques développées par l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC) s'inscrivent dans le cadre stratégique proposé et mis en oeuvre par le Conseil exécutif de Corse et voté par l'Assemblée de Corse :

- Protéger, maîtriser et mobiliser le foncier ;
- Intensifier la connaissance, renforcer la capacité d'innovation, accroître l'installation ;
- Orienter l'accompagnement public vers la production (notamment en structurant l'outil de production agricole), la qualité et l'efficacité environnementale ;
- Consolider l'action territoriale.

Ces axes s'articulent principalement autour de 6 priorités européennes de développement rural à travers le Plan de Développement Régional de la Corse 2014-2020 (PDRC), dont les plus importantes portent sur la « Restauration préservation et renforcement des écosystèmes » et « l'Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles » et s'appuient sur le plan d'avenir 2015-2018 (soutien aux filières) cofinancé par France Agrimer.

Les objectifs-cibles du PDRC sont :

- Le transfert de connaissances et l'innovation permettant de favoriser l'apprentissage, la formation ainsi que la diffusion des connaissances et des pratiques innovantes ;
- La viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles afin de soutenir l'effort de structuration des entreprises du secteur agricole et de permettre le renouvellement générationnel en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs ;
- La promotion de l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles en encourageant l'émergence de démarches de qualité sur les productions à forte typicité ;
- La restauration des écosystèmes liés à la production et à la forêt, en protégeant notamment l'environnement, en maintenant des pratiques et des systèmes de cultures favorables à la biodiversité et en gérant de manière plus raisonnée nos ressources naturelles ;
- Le soutien des énergies renouvelables afin d'améliorer l'utilisation de la ressource eau et de stimuler l'exploitation et la valorisation de la ressource forestière locale ;
- La promotion du développement économique des zones rurales en favorisant la diversification non agricole, en soutenant les projets de coopération LEADER et en améliorant le cadre de vie dans les territoires ruraux.

D'un point de vue plus politique, le Conseil exécutif de Corse, et particulièrement le Président de l'ODARC, ont exposé dans le cadre de divers documents et débats, les inflexions nouvelles ou renforcées qui seront mises en oeuvre dans le cadre de la politique agricole de la Collectivité de Corse, pour l'exercice budgétaire à venir, et de façon générale.

Les priorités pour 2019

Concernant les programmes de financement actuels, aucune évolution strictement réglementaire n'est attendue. En revanche, suivant l'évaluation in-itinere du PDRC de 2018, un remaquettage du PDRC accepté par la Commission européenne a fait l'objet d'une première réorientation des crédits non utilisés sur certaines mesures vers des mesures consommatrices afin d'optimiser la gestion des fonds européens.

Eu égard à la sous-consommation de certains dispositifs, l'ODARC souhaite engager une réflexion sur une nouvelle organisation des mesures à destination des Groupes d'Action Locale (GAL) et des collectivités.

Une nouvelle demande sera formulée auprès de l'Etat afin que le transfert de compétences (avec les moyens techniques et humains adaptés) en matière d'instruction et de paiement des aides du 1^{er} pilier s'opère en faveur de l'Office, conformément à la loi de 2002 et dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques à destination de l'agriculture.

En ce qui concerne les jeunes agriculteurs, afin d'alléger la procédure administrative relevant de l'installation, il sera proposé de rassembler, au sein de l'Office, l'ensemble des missions d'installation. De même, il s'agira d'accompagner concrètement les jeunes agriculteurs durant les 5 ans de mise en œuvre de leurs projets d'installation. Parallèlement, un chantier de simplification des procédures pour l'accès aux aides sera ouvert dès le 1^{er} trimestre 2019.

Il est impératif que l'ODARC, eu égard aux difficultés rencontrées par les filières d'élevage à s'inscrire sur des trajectoires valorisantes, renforce son action d'accompagnement stratégique, technique et financier auprès de ces filières et de leurs acteurs :

- L'élevage caprin insulaire, activité emblématique de l'agriculture corse, est aujourd'hui en difficulté et les menaces sont nombreuses : sanitaire, faible productivité des troupeaux, éligibilité des surfaces, introduction de races exogènes... Il est donc urgent de mettre en place un plan d'actions qui redonne à la filière caprine corse les moyens d'envisager l'avenir avec sérénité. Un plan d'intervention devra consolider la démarche de la filière et constituer de réelles opportunités pour les producteurs en présentant une série de mesures pour la sécurisation des exploitations, la consolidation des revenus et l'amélioration des performances des troupeaux.
- L'élevage ovin insulaire doit encore pouvoir améliorer la productivité des troupeaux et la valorisation des produits. A ce titre, la station d'Altiani va reprendre ses activités d'expérimentation en ovin lait en coopération avec la filière. Cette démarche devra se concrétiser par la finalisation du dossier AOP/IGP « Agnellu di Corsica » et la mise en place d'outils d'abattage, de découpe et de commercialisation en adéquation avec les besoins actuels, tant au niveau de la production que des nouvelles habitudes de consommation.
- L'élevage porcin et notamment la filière AOP « Charcuteries de Corse » doit pouvoir tirer les fruits de la démarche. Or, aujourd'hui, les difficultés de production et de commercialisation, notamment du Prisuttu, sont nombreuses (hétérogénéité des produits, changement des habitudes de consommation, accès à des marchés rémunérateurs...). Une étude sera menée par l'ODARC en coopération avec la filière sur la faisabilité d'un affinoir collectif.
- L'élevage bovin reste la seule filière d'élevage sans démarche de qualité. L'ODARC participera activement à la mise en place d'un groupe de travail, à l'instar de ce que l'Office a fait pour l'agneau de lait corse, pour qu'une démarche de reconnaissance de l'IGP aboutisse.

Le rapprochement des acteurs du développement et de la recherche en Corse est aujourd'hui indispensable pour mettre en adéquation les besoins spécifiques des modèles agricoles insulaires et les axes de recherches scientifiques. Cela est encore plus vrai pour le développement des filières animales pour lesquelles il est nécessaire d'effectuer un travail de fond sur l'élevage, la qualité des produits et l'aménagement des territoires.

Cet axe de travail sera porté par l'ODARC avec pour ambition de mettre en place courant 2019 une structure collaborative au sein de laquelle les acteurs du développement et de la recherche pourront mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin de répondre aux problématiques scientifiques et

techniques de ces filières. Cette structure de coopération, dont le statut est à définir, s'appuiera sur les deux plateformes expérimentales de l'ODARC : la station d'élevage d'Altiani et la station de cultures fourragères basée à Migliacciaru.

Parallèlement, le constat du faible niveau de formation des jeunes agriculteurs qui s'installent n'est pas satisfaisant. De même, la profession rencontre des difficultés pour recruter des techniciens, des conseillers et des animateurs ayant une bonne connaissance des pratiques agricoles locales. En conséquence, l'ODARC souhaite donner la possibilité aux jeunes agriculteurs d'acquérir un haut niveau de qualification agricole en Corse en créant une filière d'enseignement supérieure dédiée aux métiers de l'agriculture et spécialisée dans les systèmes de production insulaires. Cette formation devra pouvoir être éligible à l'installation aidée.

Les vergers traditionnels ont longtemps eu un rôle économique fort pour les populations rurales. Aujourd'hui, ces vergers ont quasiment tous disparus. Or, leurs intérêts sont nombreux : écologique et environnemental (biodiversité, pare-feu...), économique (valorisation circuits-courts, variétés locales typiques résistantes...), touristique (attrait patrimonial et paysager...). Le dispositif doit permettre aux communes de rénover voire de créer des vergers d'arboriculture fruitière traditionnelle de montagne (type pommier, poirier, cerisier, amandier, châtaignier...). Pour ce faire, la commune sera aidée à hauteur de 80 % des investissements : démaquisage, clôtures, plantation, taille de rénovation... La commune devra mettre les vergers ainsi réhabilités ou créés à bail d'un agriculteur sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt par exemple.

Concernant la divagation animale, un projet ambitieux d'élevage pastoral de précision sera présenté au 1^{er} semestre 2019 afin de mettre un terme à ces pratiques et d'inscrire l'élevage pastoral insulaire dans une occupation de l'espace maîtrisée et respectueuse de l'ensemble des acteurs du monde rural.

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse d'octobre 2018, relative à la mobilisation foncière agricole sylvicole et agrosylvo-pastorale, l'ODARC mettra en œuvre les actions visant à offrir de nouvelles perspectives dans ce domaine en faveur des propriétaires et des utilisateurs. Il s'agit en 2019 :

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des propriétaires désireux de valoriser leur foncier ;
- d'offrir, avec le fonds foncier confié à la SAFER, la possibilité de procéder aux premiers travaux d'amélioration des terres (débroussaillage, accès, clôture) préalablement à leur affectation à des agriculteurs ;
- de poursuivre l'accompagnement des territoires au travers d'action d'aménagement foncier ;
- de finaliser les propositions d'adaptations réglementaires, tenant compte des spécificités propres à la Corse, visant à favoriser à terme la mobilisation du foncier agricole et forestier ;
- de mettre en œuvre les partenariats avec la SAFER et le GIRTEC visant à identifier, sécuriser et mobiliser le foncier agricole et à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Une journée dédiée à la future PAC sera organisée par l'ODARC au 1^{er} trimestre 2019, afin de préciser les contours de la prochaine programmation et de définir, notamment, une méthode collégiale de rédaction du prochain plan stratégique 2020.

Echéances à court et moyen termes et moyens alloués

A court terme, il s'agit, d'une part, de porter le PDRC sur une trajectoire d'accélération des consommations des crédits par rapport aux opérations engagées, et, d'autre part, d'amorcer d'éventuelles opérations de redéploiement de crédits inter programmes en fonction de la nouvelle feuille de route de la politique agricole.

Les programmes d'investissement s'articulent autour de 4 axes :

L'axe « FEADER » doit permettre d'intensifier les efforts de soutien financier à destination :

- Des investissements physiques permettant la structuration des exploitations agricoles et de procéder aux aménagements de l'espace à vocation agricole, pastorale, hydraulique et forestière ;
- Des exploitations agricoles et des entreprises en phase de développement ;
- L'amélioration des forêts (sylviculture et exploitations forestières) ;
- Des mesures « Agroenvironnement – Climat » suite à un désengagement partiel de l'Etat au regard de la maquette financière initiale.

L'axe « Top up 2014-2020 » a pour vocation de venir compléter les crédits CdC mis en contrepartie du FEADER. Ils s'articulent autour d'un panel de mesures relevant du développement et de la structuration des exploitations agricoles, des actions de développement en milieu rural, des investissements au bénéfice des zones forestières et relatifs à l'amélioration de leur viabilité et de la reconstitution du potentiel de production agricole endommagé.

L'axe « Hors FEADER et Hors Top Up » soutient principalement l'information et la diffusion des connaissances scientifiques, l'outil de production et les actions collectives de filières qui s'inscrivent sur les axes qualité, identité et promotion des produits certifiés dans le cadre du plan d'avenir 2019.

Il devra également permettre de répondre aux besoins de modernisation de l'exploitation agricole de Sartè. En effet, malgré la qualité du travail produit, cette exploitation rencontre des difficultés croissantes à répondre à l'exigence d'exemplarité, de modernité et de référence tout en étant équilibrée financièrement. Des investissements sont nécessaires pour moderniser l'exploitation afin qu'elle corresponde à l'image promotionnelle de vitrine de l'agriculture corse et des métiers s'y rattachant.

Il permettra également de créer sur le site de Cupabia une exploitation de référence en race caprine corse, transposable pour les futures installations, qui serve à la fois de modèle mais également d'outil de formation. Ce site paraît être le lieu adéquat de par ses potentialités foncières mais également au regard de sa proximité avec le lycée agricole de Sartè.

De plus, un plan de potabilisation de l'eau des ateliers fermiers sera mis en place au travers d'un système d'aides simplifiées pour les exploitations déjà équipées. Pour les futurs projets d'adduction en eau potable, une meilleure prise en compte des coûts d'ingénierie sera intégrée au dossier de l'exploitant, afin qu'il fasse le meilleur choix possible et qu'il soit accompagné dans sa démarche.

L'axe « Opérations spécifiques » finance des opérations inhérentes à l'aide à la promotion des produits agricoles locaux, au dispositif de gestion de crise et aux fonds de financement, prêts d'honneur et garantie bancaire au bénéfice des jeunes agriculteurs.

II. Développement économique

Pour l'exercice 2019, l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) va poursuivre la mise en œuvre du SRDEII qui constitue désormais le cadre prescriptif de l'action économique de la Collectivité de Corse, établir un premier bilan d'exécution des orientations identifiées comme prioritaires et, via la consultation préalable de son comité de suivi technique, procéder à une éventuelle révision du document en lien avec les orientations des politiques publiques à venir, au premier rang desquelles la politique de cohésion post 2020.

En synthèse la politique économique territoriale de la Collectivité de Corse repose les axes essentiels suivants :

- Poursuivre la politique d'ingénierie financière ;

- Accompagner la structuration des filières par le développement d'appels à projets sectoriels et transversaux ;
- Soutenir la dynamique d'internationalisation de l'économie par le développement du réseau des ambassadeurs et du volontariat international en entreprise (VIE), en accompagnant la politique d'export des entreprises de Corse ;
- Dynamiser la politique de contractualisation avec les EPCI, qui deviennent, depuis la loi NOTRe, les premiers interlocuteurs de proximité dans les territoires et poursuivre le soutien à l'investissement auprès des TPE/PME notamment au moyen du mécanisme PROSSIMA ;
- Continuer à encourager la politique de transformation de l'économie par l'innovation et par l'accompagnement de la restructuration des entreprises.

L'action économique de la Collectivité de Corse, déclinée par l'ADEC, développera en 2019, conformément à la feuille de route 2018-2020, les principales actions suivantes.

1) Le renforcement de la reprise économique

Il s'agira de :

- soutenir l'emploi et agir pour proposer des solutions innovantes pour réduire le chômage de masse ;
- soutenir les TPE et l'économie de proximité pour stabiliser le tissu d'entreprises ;
- consolider le financement de l'économie pour alimenter la reprise ;
- renforcer l'effort dans l'innovation pour le secteur privé.

2) Les fondations d'une économie plus diversifiée, plus équilibrée et plus durable

Il s'agira de :

- développer les actions concertées et proactives au sein des écosystèmes économiques de l'île ;
- faire de la coopération économique et de l'internationalisation une chance économique pour la Corse ;
- développer une politique de coopération entre grands donneurs d'ordre et petites entreprises au bénéfice de la production locale.

L'objectif principal de soutenir la création, le développement, ainsi que la reprise-transmission des entreprises de Corse, dans le but majeur de création d'activités économiques pérennes et d'emplois durables apparaît clairement. Pour accompagner cette dynamique, il sera nécessaire de proposer un contrat d'objectifs et de performance basé sur la pérennisation des moyens d'intervention et de fonctionnement de l'ADEC, tout en rationalisant encore l'action de l'Agence. Seront notamment explorés les voies et moyens d'une efficacité renforcée des dispositifs d'intervention économique, tant en termes de pertinence que de réactivité.

Les moyens budgétaires nécessaires à la poursuite et au renforcement de cette dynamique seront inscrits au BP 2019.

III. Développement touristique

Description de la politique publique

L'objectif principal poursuivi par l'Agence du tourisme de la Corse, inscrit dans la feuille de route du tourisme présentée à l'Assemblée de Corse lors de la session d'avril 2018, consiste à enclencher

un processus vertueux de destination touristique durable axé sur la transition écologique, numérique et règlementaire impactant de manière profonde l'industrie touristique insulaire.

Cette feuille de route demande donc de franchir une nouvelle étape dans le développement d'un tourisme corse créateur de valeurs, fondé sur trois piliers :

- la conciliation d'une croissance touristique et de la protection de la ressource dans un territoire fragile ;
- le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée et « *île verte* » en Méditerranée ;
- l'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse ce qui suppose de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

En termes d'interventions publiques, la traduction budgétaire pour l'année 2019 s'inscrit dans un périmètre globalement constant par rapport à 2018.

Contexte, évolution et enjeux identifiés

Le tourisme est un des piliers majeurs de la création de richesse du secteur privé en Corse. Sa part dans le PIB de l'île est de 24 % hors transport (*source DGIS-Insee compte satellite 2011*) et constitue le principal poste à l'exportation. Il constitue un effet de levier essentiel sur les autres secteurs économiques, sur l'emploi et sur les finances publiques pour la Collectivité de Corse au travers de la taxe de transport qui représente de l'ordre de 35 M€ de recettes fiscales régionales (BP 2018).

Avec 35 millions de nuitées annuelles (*2% des nuitées totales France*), le tourisme corse correspond, en équivalent habitants/résidents (*base : 320.000 hab.*), à une augmentation (*lissée sur l'année*) de 30% de sa population. Pour autant, si la Corse comparativement aux régions métropolitaines est celle dont l'économie est la plus dépendante du tourisme, c'est aussi celle qui en tire le moins de revenus. La consommation touristique sur l'île représente 2,5 milliards d'euros (*source Insee-DGIS*), voire plus si l'on intègre l'activité des commerces. Ramenée au nombre de touristes, cette dépense touristique « per capita » semble encore insuffisante. Deux causes principales sont identifiées :

- une offre trop ténue de services et contenus touristiques (hors hébergement sec) permettant de dépasser la seule attractivité due aux paysages corses ;
- une demande qui requiert d'aller capter des cibles de clientèle à plus haut niveau de contribution, très exigeantes mais aussi très recherchées par nos concurrents mieux dotés que nous financièrement.

La feuille de route stratégique de l'établissement à 3 ans, et donc en cours, repose sur les 4 points suivants :

- faire évoluer l'ATC en une véritable « Destination Management Organisation » (DMO), qui fédère l'ensemble des territoires et des acteurs des filières dans des logiques partagées « destination Corse », en s'appuyant sur l'organisation nouvelle des compétences tourisme désormais structurées à l'échelle des intercommunalités ;

- converger vers un modèle de tourisme écoresponsable et susciter les dynamiques territoriales et l'organisation de contenus concrets sur ces aspects ;

- devenir et être reconnu comme le centre de ressources du tourisme Corse agréant la data tourisme et gérant les outils numériques « destination » dans une architecture régionale à parfaire et stabiliser qui trouvera sa pleine expression en 2019 ;

- passer d'une logique « outil » de la Collectivité de Corse à celle d'opérateur de la Collectivité de Corse au service du projet et adapter le modèle de l'agence pour y optimiser la co-production public-privé du tourisme. Le propos consiste à devenir un véritable apporteur de valeur ajoutée au

secteur professionnel, avec une dimension ingénierie à même de soutenir le développement au niveau des territoires. Le plan de formation de l'établissement très orienté dans ce sens et les démarches clusters thématiques entreprises devraient y contribuer.

Elle se déclinera toujours sur les objectifs opérationnels suivants :

- Veiller à ne pas accentuer la pointe saisonnière et surtout éviter de promouvoir encore plus des sites aujourd'hui considérés comme sur-fréquentés en période estivale et en conséquence à mieux répartir les flux sur le territoire en proposant des alternatives aux « spots » traditionnels ;
- Viser un taux de croissance impactant essentiellement les ailes de saison par le développement et la promotion de filières d'attraction comme le tourisme d'affaires, sur lesquelles se poursuivent les actions de référencement et d'accompagnement des acteurs, mais aussi le tourisme de bien-être et art de vivre, les activités de loisirs actifs sur terre comme en mer, le tourisme culturel et patrimonial ;
- Concourir à augmenter les retombées financières par touriste en développant la part de clientèle étrangère (*à plus haute contribution*) en encourageant notamment le développement des lignes aériennes internationales et en investissant plus en promotion sur ces marchés étrangers ;
- Sensibiliser et stimuler les opérateurs touristiques dans la maîtrise et la diminution de l'impact environnemental en termes de consommation d'énergie, de production de déchets non recyclés, de consommation d'eau potable et dans les vertus de l'économie circulaire ;
- Travailler sur les questions de formation au tourisme dans un secteur en tension du point de vue du marché du travail ;
- Gagner un positionnement marqué et reconnu de la Corse comme destination responsable et durable à l'international, recenser et disposer d'offres de référence permettant de tenir la promesse écotouristique ;
- Mesures positives de soutien aux professionnels du secteur touristique et hôtelier, et mobilisation renforcée contre les pratiques de para-commercialisme (et notamment les locations occultes de résidences secondaires qui ont des effets pervers multiples, parfaitement objectivés et insuffisamment combattus).

La fréquentation touristique globale encore très dépendante du marché français, développe un secteur locatif non professionnel important (*70% de l'offre et jusqu'à 52% des nuitées en été - affinitaire, résidences secondaires, meublés - source enquête ATC-INSEE*). Pour autant, ce secteur important en offre ne capte que 20% de la clientèle (*source enquête aux frontières 2017 ATC-INSEE*). La Corse, en partie à cause de cette forte clientèle française liée aux vacances scolaires, reste encore très marquée par une hyper saisonnalité, même si l'étalement est une tendance qui se confirme. Autant de facteurs qui posent problème dans le modèle économique de l'hébergement marchand et tout particulièrement hôtelier, plus capitalistique par définition.

Dans un secteur touristique éminemment concurrentiel, la Corse doit chaque année renouveler sa clientèle touristique (*hors affinitaire qui représente jusqu'à 22% en été source ATC-INSEE*) de l'ordre de la moitié, soit environ 1 million de premiers séjours à rechercher. Cela situe les enjeux considérables du secteur et la priorité de promotion de l'attractivité touristique de la destination qui nécessite à la fois des stratégies marketing précises et des moyens financiers pour les mettre en œuvre.

L'enjeu ne se situe pas uniquement en termes de promotion. Il suppose de progresser sur un certain nombre d'aspects dont le premier consiste à renforcer la mutualisation des moyens au sein de la chaîne de production (transporteurs – opérateurs – acteurs de l'hébergement des activités et services – institutionnels du territoire) pour optimiser l'économie touristique de l'île.

Bien évidemment d'autres gisements de progrès sont impulsés à des titres divers par l'Agence du tourisme de la Corse comme autant de chantiers prioritaires :

- Les questions d'accessibilité/prix, fondamentales pour notre île. Cette accessibilité certes augmente régulièrement en aérien sous l'influence des « *low cost* » mais reste encore trop concentrée sur la pointe saisonnière. Ces questions de prix du transport ramènent à tenter de lier les taxes qui pèsent sur ce transport, aujourd'hui linéaires quelle que soit la période, aux périodes plus ou moins creuses en tourisme dans un principe d'élasticité du prix par rapport à la demande ;
- Les questions d'accueil, de formation et d'emploi, qui ramènent à la dé-saisonnalisation et à la valorisation des métiers de service pour lesquels les Corses ont insuffisamment d'appétence et qui méritent un travail conjoint avec le service formation de la CdC ;
- Les questions de contenu d'offres et de spécialisation de filières pour que puisse s'exprimer l'excellence distinctive avec un rôle de catalyseur à renforcer pour l'Agence du tourisme au travers de clusters thématiques qui devraient trouver en 2019 une vitesse de croisière ;
- Les questions de stratégies numériques territoriales pour qu'elles s'insèrent dans des logiques partagées avec un effet dynamique, dans un esprit « *living lab* », autour de l'établissement ;
- La question de moyens alloués à la promotion touristique qui restent très insuffisants pour soutenir la compétition au regard des éléments de contexte précédemment cités. Cette situation peut être corrélée avec une mutualisation renforcée des acteurs institutionnels, transporteurs et opérateurs. L'affectation de recettes nouvelles par l'adoption de l'Assemblée de Corse d'une affectation de la taxe additionnelle de séjour à l'Agence du tourisme participe de ce renforcement attendu des moyens de visibilité de l'île sur ses marchés touristiques ;
- Les questions d'organisation territoriale du tourisme et de gouvernance où la loi NOTRe a fourni l'occasion de repenser l'armature territoriale du tourisme de l'île qui trouvera également sa concrétisation en 2019, les 19 territoires ayant aujourd'hui quasiment tous arrêté leur compétence tourisme. Il convient bien entendu d'éviter les effets de balkanisation pour préférer le partage d'informations, les synergies autour d'un projet commun « *Tourisme corse* » ainsi que la mutualisation des compétences et moyens ;
- Les questions de moyens tant en ingénierie et donc en ressources humaines qu'en investissement pour accompagner la compétitivité et le développement de l'offre territoriale, dans la diversité et à l'intérieur de ses différents segments (le renforcement de la qualité de l'offre permettant à chacun de ceux-ci de se renforcer et de se développer, dans un environnement de plus en plus concurrentiel).

Sur la base des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et des lignes directrices fixées par la Collectivité de Corse, un certain nombre d'analyses relatives à la soutenabilité du tourisme sur l'île seront engagées en s'appuyant à la fois sur l'état des lieux et les études existantes (*et en particulier l'enquête lourde 2017 dont les résultats ont été publiés en 2018*).

Dès lors que s'accroissent les mutations technologiques et les ruptures, qui bouleversent les repères et demandent sans cesse d'anticiper, le succès dépend à la fois de la pertinence des stratégies développées et des capacités des systèmes à les mettre en œuvre. Ainsi, il conviendra d'inclure dans la réflexion, le nouveau modèle d'opérateur public touristique pour la Collectivité de Corse qui soit le plus efficient et le mieux adapté aux exigences d'un secteur dont l'environnement a particulièrement évolué ces dernières années et qui reste déterminant économiquement et socialement pour l'île. Une nouvelle dynamique enrichie d'un travail conséquent auxquels l'ensemble des personnels de l'ATC a participé activement en 2018 a conduit à orienter les modes opératoires de l'établissement, jusqu'ici très verticaux, vers un mode plus horizontal en groupes projets qui ont été

définis fin 2018. De ce point de vue également, 2019 sera une année de mise en œuvre de nouvelles approches à la fois plus efficaces et plus valorisantes en termes de motivation pour les personnels de l'établissement.

Perspectives 2019

En 2019, le concours financier de la Collectivité de Corse s'inscrit toujours dans une logique de rationalisation. L'ATC participera à l'effort collectif, tout en se dotant des moyens pour engager les actions nécessaires sur le principal secteur économique de l'île aux effets d'entraînements économiques et sociaux avérés et quasi immédiats.

- En matière de soutien au développement, les montants pourraient être identiques à ceux de 2018 pour les aides directes. Les consommations devraient être significatives en 2019 par le fait, d'une part, que nombre d'études financées l'année précédente devraient se traduire en investissement en 2018 et, d'autre part, que les intercommunalités, désormais organisées, pourront mieux développer leurs programmes.
- Le dispositif des avances remboursables qui soutient les investissements des structures touristiques sera poursuivi. Compte tenu de l'effet de levier et de la réussite de cette mesure qui participe de la montée en qualité de l'offre, il conviendra de mobiliser en 2019, 1,5 million d'€, tel que prévu par convention avec la CADEC.
- L'établissement souhaitant développer les programmes de coopération qui, certes font l'objet de remboursement de dépenses, mais demandent pour être engagés des AP budgétaires, il conviendra d'allouer une enveloppe nécessaire afin de pouvoir candidater et engager l'établissement avec ses partenaires transfrontaliers.
- Pour ce qui concerne les actions développées en promotion, l'ATC continuera à développer des partenariats qui se matérialisent par la participation de tiers institutionnels, transporteurs et opérateurs, aux campagnes de promotion nationales et internationales. Le principe consiste à pouvoir développer un fonds inscrit dans la durée pour des campagnes partenariales public/privé. Ainsi, il conviendra d'abonder le budget précédent notamment en y intégrant le produit de la taxe additionnelle de séjour pour pouvoir engager ces opérations. Les efforts particuliers à consentir pour accompagner les ouvertures de lignes nouvelles à l'international, qui relèvent d'un enjeu majeur de dé-saisonnalisation mais aussi de diversification de clientèle et de valeur ajoutée, pourront s'inscrire dans cette allocation supplémentaire.

Pour le centre de ressources et l'observatoire du tourisme, l'année 2019 verra, après les marchés publics lancés fin 2018, la refonte du système d'informations touristiques qui méritait d'être repensé, conçu en open source et maillé avec les territoires. De la même manière, un nouveau site internet plus actuel dans ses fonctionnalités et plus performant, parce qu'adapté aux technologies évolutives, est venu se substituer en fin d'année 2018 au portail existant. Ces deux chantiers déterminants justifient des budgets spécifiques de développement portés sur l'exercice 2019. Certains de ces projets seront pris en charge en partie sur des programmes européens et ouvriront donc à contrepartie financière.

E. Aménagement du territoire

I. Urbanisme

L'Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) intervient pour le compte de la collectivité dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire au travers notamment de la territorialisation du PADDUC.

Les communes avaient théoriquement jusqu'au 2 novembre 2018 pour mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec le PADDUC. Force est de constater que très peu d'entre elles ont achevé l'élaboration ou la révision de leur PLU à cette échéance.

Par ailleurs, les réunions de concertation réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PADDUC et les demandes récurrentes des élus locaux confrontés à la superposition et à la complexité des règles d'urbanisme, ont mis en évidence la nécessité de mettre à leur disposition une ingénierie publique de qualité en articulation étroite avec les cabinets d'études privés. En conséquence, il est vraisemblable que de nombreuses communes vont initier des procédures d'élaboration ou de révision dans le courant de l'année 2019.

Parallèlement, l'AUE centralise, met en forme et propose à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse, les avis officiels sur les documents d'urbanisme qui lui sont soumis par les communes en sa qualité de Personne Publique Associée.

La feuille de route approuvée par l'Assemblée de Corse en juin 2018 a assigné trois projets-cadres à l'AUE :

a) **Projet cadre N°1 : Renforcement de l'ingénierie territoriale**

Ce projet cadre est décliné par les actions structurantes suivantes:

- élaboration d'une offre de services type, à adapter au cas par cas aux besoins de communes ;
- réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance, de l'amont jusqu'à l'approbation des PLU (ou de tout autre document visé en fonction de l'objet de la démarche engagée) et la fin des recours éventuels ;
- réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance ;
- définition et mise en œuvre d'une offre de formation/information auprès des professionnels et des élus.

b) **Projet cadre N°2 : Territorialisation du PADDUC et contractualisation avec les acteurs locaux aux niveaux programmatique et opérationnel**

- co-élaboration avec les élus et acteurs locaux des projets de territoire intégrés sur les 9 grands territoires identifiés dans le PADDUC ;
- émergence et conception des projets d'aménagement opérationnels dans des secteurs de projets.

c) **Projet cadre N°3 : Analyse territoriale et prospective, participation à la réflexion stratégique**

- suivi des différents indicateurs territoriaux, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PADDUC, de la PPE et du SRCAE ;
- mise en forme des données stratégiques sur la fréquentation des sites touristiques en lien avec l'ATC, la mobilité et les transports, les flux de marchandises et enfin la consommation énergétique infra territoriale.

II. Politique foncière

Créé par la loi ALUR, l'Office foncier de la Corse (OFC) constitue un outil original sui generis qui dispose d'un cadre propre. Après deux années de plein exercice, l'Office foncier commence à disposer de réserves foncières non négligeables dont les premières reventes vont s'effectuer à compter de 2019, permettant ainsi à l'Office de retrouver des capacités d'action renouvelées.

Les actions de l'Office foncier se répartiront sur deux plans distincts mais complémentaires.

1) L'intensification de l'action en faveur de l'habitat et du logement

Le foncier joue un rôle déterminant dans la production de logements, notamment social. Afin d'augmenter la production du nombre de logements, une réponse coordonnée est nécessaire, ainsi toutes les parties prenantes doivent se mobiliser autant dans le secteur public (agences et offices...) que dans le secteur privé (les bailleurs, les aménageurs, les financeurs...).

L'OFC, pour mieux répondre à cette attente, a engagé en 2018 la révision de son document stratégique, le programme pluriannuel d'interventions (PPI). Dans ce cadre, il a notamment rencontré l'ensemble des bailleurs sociaux officiant sur le territoire insulaire.

Ainsi, une des priorités d'action de l'Office est la production de logement, social notamment, d'une part en adéquation avec l'offre garantissant un véritable parcours résidentiel et, d'autre part, dans un souci fort d'adaptation programmatique en réponse aux carences de l'offre et aux besoins locaux des ménages. Afin d'inciter à la production de logements sociaux, le dispositif de décote foncière adopté par le Conseil d'administration de l'Office permet l'application d'une minoration foncière s'appliquant à la rétrocession. En effet la collectivité bénéficiaire de cette décote pourra se voir rétrocéder le bien à un prix de revient actualisé comprenant un prix d'acquisition du bien minoré. Cette décote est financée par les fonds PEI.

Enfin, une convention cadre entre l'OFC et la CAPA a été signée le 28 novembre, prévoyant notamment le développement du parc locatif social sur le territoire de la CAPA et prioritairement sur les communes déficitaires ou susceptibles de le devenir à moyen terme.

Par ailleurs, en 2019, la Collectivité de Corse amplifiera sa politique volontariste en faveur de l'habitat et du logement par l'adoption d'un nouveau cadre d'intervention qui visera :

- à accroître et à diversifier l'offre locative de logements sociaux ;
- à redynamiser les centres anciens ;
- à maintenir les populations en milieu rural et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;
- à agir en faveur des populations les plus défavorisées.

Un plan d'action sera adossé à cette stratégie et déclinera les outils mobilisables en matière :

- de financement du logement social HLM ;
- de soutien aux politiques d'aménagement et du logement au niveau communal et intercommunal ;
- de soutien et d'encadrement de l'initiative privée en matière de logement par des dispositifs d'aides à l'accession à la propriété ainsi qu'au parc privé.

2) Le développement d'un cadre conventionnel avec les intercommunalités

La stratégie foncière se doit d'être développée à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de mieux maîtriser, à une échelle plus pertinente parce qu'élargie par rapport à la commune, le développement territorial en matière de logement, d'équipements publics et d'emplois.

Ainsi, l'intervention de l'Office foncier de la Corse doit être favorisée et se matérialiser par la signature de convention cadre avec les EPCI souhaitant mettre en place une politique foncière sur le

long terme et favoriser les projets de territoire. Ces conventions se déclineront, chaque fois que l'EPCI le souhaitera, en conventions opérationnelles.

L'OFC a déjà, dans le cadre de la révision de son Programme Pluriannuel d'Interventions, rencontré de nombreux EPCI, et poursuivra ces rencontres, afin d'inciter à la conclusion de telles conventions (ce qui induira une utilisation des fonds TSE et PEI).

III. Vie locale et animation des territoires

Cette politique vise à développer une action publique de proximité au cœur des territoires pour concourir au développement local.

Les axes majeurs à prendre en compte en 2019 comprendront :

- la consolidation et les premières manifestations du renforcement de la présence de la Collectivité de Corse et de ses agents dans les territoires (« Case di a Culletività ») : la disparition de la fracture territoriale et la construction d'un lien de proximité fort entre la Collectivité de Corse, tous les territoires et tous les citoyens est un enjeu majeur ;
- l'accompagnement et le soutien, au sein des territoires, aux initiatives publiques ou privées, collectives ou individuelles, dans une logique de projets de vie des (ou dans) les territoires, de qualité de vie garante de l'attractivité des territoires ;
- le développement d'un programme d'actions destiné à la population des territoires dans une démarche d'animation de la vie locale et d'attractivité renforcée.

Cette politique permettra notamment le développement des partenariats et le soutien à une politique d'animation sur chaque territoire. Il s'agit de contribuer à la mise en place d'une offre d'activités tenant compte des attentes des territoires et de celles et ceux qui y vivent ou ont vocation à le faire. L'objectif général est de garantir l'accès le plus large à un programme d'actions tourné vers les habitants, dans une logique multigénérationnelle et multisectorielle, en incluant bien évidemment les nouvelles possibilités offertes par la médiation numérique.

Il s'agira également de réaffirmer le soutien aux associations pour renforcer le lien social, dans le cadre des règles définies par l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, et dans un souci constant de lisibilité et d'équité du partenariat conclu avec chaque association.

Le travail en transversalité engagé depuis 2017 se poursuivra afin de parvenir à des propositions adaptées aux attentes des territoires. L'objectif est de garantir l'efficacité des dispositifs dans un contexte financier global qui demeure contraint.

Les actions à mener en 2019 sont les suivantes :

- poursuite des politiques d'animation au sein des territoires où cela a déjà été engagé ;
- mise en place des politiques d'animation au sein des territoires non encore concernés, avec, le cas échéant, des espaces tests ;
- aboutissement des réflexions en matière de coordination des dispositifs d'animation et/ou d'information par les différentes directions sectorielles ;
- mise en œuvre d'une réflexion sur l'action publique de proximité dans l'objectif d'une présence de tous les services sur le territoire, au-delà des dispositifs virtuels dans une logique de facilitation et de mutualisation des dispositifs existants ;
- coordination des financements des associations intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (bonnes pratiques à mettre en place par les associations dans leurs actions de terrain) ;

- mise en œuvre d'une réflexion sur la gouvernance au sein du mouvement associatif et les évolutions possibles de statuts, et sur le bénévolat, afin de favoriser et susciter l'engagement volontaire de la population des territoires concernés.

1. Politiques en faveur de l'intérieur et de la montagne

1) Aménagement, développement et protection de la montagne

Dans le domaine des politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer, l'année 2017 a vu l'élaboration, puis le vote du premier Schéma de développement, d'aménagement et de protection de la montagne 2017-2022. Ce Schéma intervient déjà comme un plan d'actions opérationnel en se situant clairement en « plus-value » des programmes et actions dédiés à la ruralité et à l'intérieur et réalisés par les différentes directions, services, offices et agences de la Collectivité de Corse.

L'ingénierie territoriale sera développée dans une logique de mutualisation financière, d'une part par l'utilisation d'une partie du reliquat de la dotation de continuité territoriale (DCT) et, d'autre part, par l'optimisation des cofinancements CPER, FEADER, PEI fléchés sur les opérations choisies.

En 2019, dans le cadre du Schéma, le programme d'investissement concernera :

- la mise en œuvre des premiers grands itinéraires de randonnée à thèmes (sentiers de transhumance, ...)
- le début de réalisation des refuges du GR20 dont il était nécessaire d'initier rapidement la rénovation ;
- la réfection d'estives de montagne pour le pastoralisme ;
- l'impulsion de projet d'irrigation d'eau brute pour les villages ;
- l'aide à la réalisation d'équipements et/ou de maisons de santé ;
- le début de réalisation d'itinéraires culturels et patrimoniaux (« Strada Paolina »,...)
- l'aide financière et technique pour les communautés de communes et PETR bénéficiant de contrats de ruralité.

Cette année 2019 verra se poursuivre concrètement un changement d'échelle concernant les politiques de l'intérieur et de la montagne par une mutualisation financière et une ingénierie renforcées. Cette logique montera en puissance durant toute la durée du Schéma et s'articulera avec les politiques publiques d'aides aux tiers (associations, communes et entreprises) portées par les directions, agences et offices concernés (ODARC, ATC, ADEC, OEC, OEHC, AUE et la direction de la culture et du patrimoine).

2) Le Comité de massif

Depuis janvier 2016, différentes étapes constructives constituant une stratégie volontariste de développement pour les territoires de montagne et de l'intérieur ont été franchies par la reconstitution du Comité de massif Corse.

Le Comité intègre en son sein les intercommunalités, les communes, les parlementaires, les filières agricoles, touristiques de pleine nature, les chambres consulaires, le Président et les membres du Conseil exécutif de Corse et le Président et des élus de l'Assemblée de Corse.

Il se réunit régulièrement depuis 2016, soit dans le cadre de l'élaboration du premier Schéma d'aménagement et de développement de la montagne Corse 2017-2023, mais également pour discuter des problématiques telles que l'électrification, les zones blanches médicales, le déploiement de la téléphonie mobile...

Le rôle du Comité porte essentiellement sur la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Ainsi, lors de la réunion du Comité de massif d'Erbaghjolu, le 3 juillet dernier, quatre groupes de travail ont été créés :

- la charte de gestion des estives ;
- la zone fiscale prioritaire de montagne ;
- la « Strada Paolina » ;
- la « Strada di a puesia è di u cantu ».

Le dernier Comité de massif, qui s'est tenu à Vicu, a validé la création de deux autres groupes de travail :

- l'urbanisme de montagne ;
- l'éducation formation.

Le Comité de massif de Vicu a été l'occasion d'accueillir la fédération française des opérateurs de téléphonie mobile afin d'évoquer concrètement la traduction spatiale et pluriannuelle des investissements réalisés dans le cadre du « New Deal », en termes de mise à niveau ou de réalisation de pylônes de téléphonie en 4G. Ainsi, 60 pylônes existants passeront à la 4G d'ici 2020 et près de 40 pylônes supplémentaires seront installés d'ici 2021. Ce Comité de massif, après identification des zones blanches par les services de la CdC, émettra des propositions précises sur la localisation de ces pylônes. Il interviendra aussi en relation avec le Conseil exécutif de Corse pour demander l'adaptation du « New Deal » aux réalités topographiques de l'île, et notamment celles des routes.

En 2018, les deuxièmes Assises de la montagne Corse ont été consacrées à la prévention des incendies ainsi qu'aux échanges sur les thématiques des contraintes de développement, de l'e-santé, du soutien aux territoires et de l'aménagement numérique.

Les 3^{èmes} Assises se dérouleront les 4 et 5 février 2019 à Chisà. Y seront abordés, entre autres :

- les résultats du groupe de travail sur les estives, notamment les propositions afférentes à une charte de gestion multi-usage des sites de montagne ;
- la question des services publics de transport dans les vallées de montagne ;
- l'avenir du thermalisme en relation avec l'ADEC et la commission de développement économique, avec l'intervention du président du syndicat national des établissements thermaux ;
- l'accès à la culture ;
- la relance des classes de découverte montagne ;
- la création de centres d'immersion linguistiques au travers de propositions de modification du règlement des aides du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse.

Sera lancé officiellement à cette occasion le groupe de travail éducation-formation.

En matière de financement, 182 millions d'euros sont mobilisés, qui intègrent des parts et volumes de FEDER, PEI, FEADER, Plan Pluriannuel de l'Energie, financements Etat, dont 49 millions d'euros sur 7 ans issus du reliquat de l'enveloppe de continuité territoriale économisée sur le maritime et l'aérien grâce à la déspecialisation de ces crédits.

3) Les priorités 2019

Ces priorités concerneront les projets suivants :

- la réhabilitation du couvent d'Alisgiani ;
- un investissement pour les abattoirs ;
- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des refuges ;
- l'extension du réseau de collecte d'eau et assainissement ;
- les enclos d'estives, citernes d'eau agricole, remplacement de pylônes de remontée mécanique ;
- la modification du règlement des aides pour permettre une aide structurée à la culture en milieu de montagne ainsi que l'intermédiation pour les classes de découverte montagne ;
- la mise en place de services de solidarité pour les personnes en situation de précarité et les aînés, principalement alimentation et mobilité ;
- la création de services publics de transport dans les vallées de montagne qui en sont dépourvues ;
- la mutualisation des transports scolaires en les intégrant au Schéma territorial de transports de voyageurs.

3) Syndicat de l'Energie de la Corse-du-Sud

Le Syndicat de l'Energie de la Corse-du-Sud est un syndicat mixte ouvert composé de l'ensemble des communes de Corse-du-Sud (à l'exception d'Aiacciu et de Prupjà) et de la Collectivité de Corse. Il a en charge l'organisation, la distribution et la fourniture d'électricité, la construction des ouvrages permettant la diffusion du haut débit et du très haut débit sur le territoire des communes.

L'aide apportée par la Collectivité de Corse se traduit par le versement de subventions à hauteur de 1 M€ destinés au renforcement des réseaux.

4) Autres partenariats

Pour ce qui concerne les programmes de fonctionnement, ils relèvent pour l'essentiel du soutien à l'abattage en Corse par les aides versées au Syndicat mixte d'abattage en Corse (SMAC), dont la Collectivité de Corse est membre, mais aussi les obligations légales, telles que le versement à l'Office National des Forêts des frais de garderie et de la contribution au maintien du régime forestier, l'aide accordée aux communes forestières pour le financement de leur contribution au maintien du régime forestier, le financement de la sylviculture, de l'entretien et de diverses interventions dans les forêts territoriales ou le fonctionnement de la pépinière forestière de Castellucciu.

2. Aides aux communes et aux intercommunalités

La Collectivité de Corse a pour ambition de poursuivre la politique d'accompagnement envers les communes et les intercommunalités afin d'atténuer la fracture territoriale et réduire les inégalités sociales et culturelles, en soutenant notamment la réalisation de nombreux équipements qui visent à :

- la mise en œuvre d'une stratégie globale et partenariale d'amélioration de la situation structurelle des quartiers et des centralités ;
- la garantie de l'équilibre territorial par la mise en œuvre de politiques spécifiques en faveur de l'intérieur et notamment des communes les plus fragiles.

Pour atteindre ces objectifs, en 2019, la Collectivité de Corse :

a) mobilisera les outils financiers à sa disposition, tels que :

- la dotation quinquennale
- le fonds de solidarité territoriale
- le fonds intempéries

- le fonds de territorialisation
- le fonds Chartes urbaines
- le fonds montagne

b) s'engagera dans une logique de développement d'équité territoriale par la mise en place de contrats de partenariats avec les intercommunalités

L'enjeu est de permettre un développement garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale afin de définir les orientations à mettre en œuvre pour l'avenir. Ces orientations doivent à la fois intégrer les enjeux de dimension territoriale mais également de dimension locale.

Le croisement de ces enjeux doit permettre d'aboutir à la co-construction d'un cadre renouvelé de l'action publique : des contrats de territoire dans lesquels l'ensemble des acteurs, quel que soit leur statut, doivent pouvoir se reconnaître et se sentir responsables.

3. Prévention et lutte contre les incendies

1) Prévention contre les incendies

La politique de prévention des incendies en Corse est orientée par le Plan de Prévention des Feux de Forêt et des Espaces Naturels contre les Incendies (2013-2022 - PPFENI 2).

Avec une végétation continue sur la quasi-totalité de l'île, l'ensemble du territoire est soumis, à des degrés divers, au risque d'incendie de forêt, a fortiori avec le réchauffement climatique.

La mise en œuvre de cette politique vise à la protection de la population, résidente ou de passage, dans les secteurs urbanisés comme dans les espaces naturels, des biens matériels (constructions), de nombre d'activités économiques (agriculture, forêt, tourisme...), du milieu naturel, de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie...

En sa qualité de collectivité unique, nombre des missions des services de la Collectivité de Corse, de ses offices ou établissements rattachés sont associées, ou mériteraient de l'être plus avant, au développement de cette politique (notamment les SIS, l'ODARC, l'OEC, l'OEHC, le CAUE...).

Il nous appartiendra de construire, dans les mois et sans doute années à venir, une vision intégrée de cette stratégie globale.

Les interventions de la Collectivité de Corse en matière de prévention des incendies s'inscrivent d'ores et déjà, par application du principe de continuité du service et de l'action publics, en prolongation des engagements des trois collectivités ayant fusionné et s'articulent principalement en :

- interventions en régie des forestiers sapeurs pour l'entretien et la création d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et leur participation au dispositif estival de surveillance et d'intervention. La question de l'harmonisation des conditions de travail et d'intervention des FORSAPS véhicule des enjeux stratégiques, tant au plan interne (enjeux sociaux) qu'au plan des services à la population. Elle fera l'objet d'un engagement particulier durant l'année 2019 ;
- travaux de création ou de mise aux normes d'ouvrages DFCI réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse et confiés à des entreprises.

Pour 2019, les financements seront consacrés à la réalisation des infrastructures DFCI et à l'acquisition d'engins et de véhicules de chantier.

Lorsqu'elles ont pour cadre la mise en œuvre du PPFENI 2, les opérations réalisées peuvent être cofinancées par l'Etat et/ou le FEADER à hauteur de 50 à 80 % du montant HT des opérations (entretien des ouvrages débroussaillées, création d'infrastructures DFCI, acquisition des matériels et équipements nécessaires au fonctionnement des forestiers-sapeurs).

De plus, en partenariat avec la région PACA, la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie, la Collectivité de Corse a fait acte de candidature au troisième appel à projets du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 (financement FEDER).

2) Services d'incendie et de secours

La loi définit le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Au plan organisationnel, elle a maintenu deux SIS départementaux et prévu la possibilité d'évolution vers un SIS territorialisé.

Le travail d'harmonisation et de mutualisation entre les deux SIS est mené avec volontarisme depuis la création de la Collectivité de Corse, car il est essentiel au plan interne (dimension gestion des ressources humaines et dimension sociale) et externe (rationalisation et efficacité accrue des services). Il devra se prolonger au plus vite par la création concertée de l'EPIDIS (établissement public interdépartemental) permettant de mutualiser un certain nombre de fonctions et services, processus indispensable vers un SIS territorialisé.

Au plan financier, la loi confirme la Collectivité de Corse comme principal contributeur des services d'incendie et de secours.

La loi stipule que les relations entre la Collectivité de Corse et le service d'incendie et de secours, et notamment la contribution de la Collectivité de Corse, font l'objet d'une convention pluri-annuelle.

Par ailleurs, la contribution de la Collectivité de Corse aux budgets des deux services d'incendie et de secours sera de 43,5 millions d'euros pour 2019.

Elle est évaluée au regard du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles des services au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de chaque établissement public.

Elle témoigne d'un effort financier significatif, que la Collectivité de Corse a considéré devoir réaliser, eu égard à l'importance des missions des SIS et à l'engagement de leurs personnels au service de l'intérêt général. Néanmoins, cet effort, a fortiori parce qu'il s'inscrit dans un contexte global où tout dépassement par la Collectivité de Corse du taux préfixé par la loi de l'augmentation des dépenses de fonctionnement fera l'objet de sanctions financières de la part de l'Etat, doit nécessairement s'inscrire dans une logique de rationalisation et de dialogue de gestion soutenu et contractualisé,

En application de la loi, la Collectivité de Corse et les SIS de Corse ont donc décidé de s'engager dans une démarche conventionnelle définissant un cadre relationnel et financier qui doit :

- permettre aux services d'incendie et de secours de mettre en oeuvre une politique publique de sécurité civile efficace, répondant aux objectifs opérationnels définis par les schémas d'analyse et de couverture des risques, de garantir aux citoyens l'efficacité et l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire tout en ayant une réelle visibilité financière pluriannuelle. A cet effet, les financements seront principalement destinés à l'utilisation de matériels de lutte et à la construction et/ou réhabilitation des casernes ;
- donner à la Collectivité de Corse une visibilité réelle sur l'évolution de sa participation financière, en étant associée à toutes les étapes du dialogue de gestion ;
- mettre en oeuvre une démarche qui permet, à la Collectivité de Corse et aux services d'incendie et de secours, la recherche et la concrétisation d'espaces de coopération et/ou de mutualisation.

Dans ce cadre, un des objectifs principaux des SIS sera de répondre aux besoins de la population et notamment en proposant de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins d'urgence sur l'ensemble du territoire.

En effet, il a été identifié, notamment sur le Cismonte, un certain nombre de territoires qui sont à plus de trente minutes d'un service d'urgence et considérés comme « zones blanches ».

Un projet expérimental a été initié en 2014 sur le territoire des communautés de communes de Costa Verde, Casinca et Oriente afin de répondre aux demandes d'aide médicale urgente de la population. Ce dispositif, dont l'ARS est partie prenante, prévoit un partenariat entre le SIS 2B et le Centre hospitalier de Bastia et une synergie entre les médecins correspondants Samu (MSC) et les infirmiers protocolés du SIS 2B, à bord d'un véhicule léger de soutien médical (VLSM). Le coût global de ce dispositif (y compris dépenses indirectes) s'est élevé pour l'année 2018 à 194 000 €.

Le SIS 2B a d'ores et déjà travaillé sur des pistes de déploiement de dispositifs similaires dans d'autres territoires identifiés comme « zones blanches » : Lisula, Capicorsu, Casinca/Cervioni et Merusaglia.

Un travail d'échange d'expériences est bien sûr mené, dans ce domaine comme dans tous les autres, avec le SIS 2A.

Ce dispositif, ses résultats et les propositions de reconduction et d'extension feront l'objet d'un diagnostic partagé entre les SIS et la Collectivité de Corse, et pourront, sous réserve de ce diagnostic, être intégrées dans la stratégie mise en œuvre par celle-ci, particulièrement au titre de l'action sociale, de la santé, ainsi que de l'aménagement du territoire, avec le souci constant de la cohérence d'ensemble de l'action publique et celui de l'équité territoriale.

F. Transmission des savoirs et politiques culturelles et sportives

I. Enseignement et formation

L'éducation, l'enseignement, la formation et l'orientation professionnelle tout au long de la vie sont au cœur du projet politique de la mandature :

- en premier lieu parce qu'ils contribuent de manière décisive à répondre à des enjeux collectifs stratégiques : la cohésion sociale, la capacité d'innovation, la vitalité de la vie démocratique ;
- en second lieu parce qu'ils constituent l'un des facteurs les plus importants de l'épanouissement des individus ;
- enfin, parce dans un monde en perpétuelle évolution, ils représentent pour ces derniers les garanties les plus sûres pour s'insérer durablement dans la vie active et favoriser l'adéquation continue des qualifications aux besoins du tissu économique.

L'action de la Collectivité de Corse s'inscrit donc dans une perspective associant conjointement deux objectifs : répondre de manière efficace et réactive aux besoins et aux attentes des individus, mais aussi participer au projet sociétal que nous souhaitons construire pour la Corse.

Nous proposons donc de bâtir un nouveau pacte éducatif au service de l'épanouissement, de la réussite et de l'insertion professionnelle de tous les Corses, mais également au service d'objectifs politiques connexes : lutte contre les fractures sociales et territoriales, développement économique fondé en particulier sur la valorisation durable des actifs environnementaux et culturels, promotion de langue corse.

Cet engagement viendra ainsi renforcer la stratégie de la Collectivité de Corse en matière de développement des territoires en accompagnant le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse (SADPMC) ou la Stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I).

Les politiques publiques mises en œuvre s'opéreront par ailleurs en transversalité, permettant de concrétiser une vision globale des interventions réalisées, tout particulièrement au sein de la collectivité, en coordination avec d'autres plans d'action comme le Pattu pè a ghjuventù ou le Pianu lingua 2020.

Elles auront vocation également à s'appuyer sur l'expertise des acteurs et les partenariats noués avec les institutions et associations parties prenantes du pacte éducatif.

Les actions mises en œuvre s'appuient enfin sur un ensemble cohérent de documents stratégiques : le CPRDFOP (le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle en Corse), le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), approuvés par l'Assemblée de Corse en octobre 2017 ou le Programme pluriannuel des investissements (PPI) dans les EPLE 2018-2023, voté en novembre 2018.

Au plan organisationnel, la création en 2018 de la mission stratégique et transversale « Analyse et Prospective », visant à doter la collectivité d'un outil de gouvernance lui permettant d'initier et de piloter une politique de formation au plus près des publics et des territoires, a marqué une volonté politique de renforcement du pilotage stratégique dans ce domaine. Cet outil devra donc être en mesure dès cette année d'assurer la coordination interne et externe des politiques de formation, en travaillant en étroite collaboration et de façon transversale avec l'ensemble des directions, agences et

offices et également avec tous les partenaires extérieurs concernés. La mise en place à la fin de l'année 2018 du comité de pilotage pour une réflexion sur la formation et les métiers du tourisme en est un exemple.

La mission réalisera également une veille juridique, réglementaire et prospective et accompagnera la mise en œuvre de la politique de formation par les directions et les services opérationnels.

Elle contribuera enfin au suivi et à l'évaluation des dispositifs afin d'en analyser les résultats au niveau quantitatif et qualitatif. L'objectif est donc de rendre l'avenir plus prévisible par une action efficace dans les domaines de l'orientation, de la formation et de la recherche.

1) L'enseignement et la recherche

Pour rappel, cette action se décline en trois axes :

- Une participation à la définition des politiques éducatives des collèges et des lycées. Il s'agit de la définition de la carte des formations, mais aussi des mesures de sectorisation ainsi que l'accompagnement scolaire : gratuité des manuels, premiers équipements des lycéens de la voie professionnelle, participation aux voyages scolaires...
- Le financement des établissements à travers la dotation annuelle de fonctionnement et la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) avec la direction dédiée des ressources humaines ainsi que la participation obligatoire aux dépenses des externats des 4 collèges et lycées privés sous contrat d'association avec l'État et aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat de ces établissements.
- L'équipement des établissements à travers un plan annuel de financement permettant l'acquisition de matériel général, technique et scientifique ainsi que le développement de projets spécifiques ou innovants.

L'année 2019 sera marquée par l'ouverture du collège du Stiletto dans la région ajaccienne et la mise en place des nouvelles mesures de sectorisation du « Grand Bastia » et du « Grand Aïacciu » que l'Assemblée de Corse a, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, approuvées en décembre 2018.

Ces nouvelles dispositions, mais aussi la réforme du lycée applicable à la rentrée 2019, nécessiteront une adaptation des transports scolaires ainsi qu'un accompagnement financier des établissements.

La collectivité souhaite également développer une politique beaucoup plus active et ambitieuse dans le domaine de l'enseignement secondaire. À cet effet, il apparaît nécessaire de refonder le conventionnement avec les EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion rénové, mais aussi de participer de façon plus globale à la construction d'un véritable pacte avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative insulaire. Quelques pistes d'actions peuvent d'ores et déjà être précisées :

- la généralisation de l'enseignement bilingue ;
- la relance de la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;
- le lancement d'appels à projets afin d'aider et de valoriser les initiatives au sein des établissements, par exemple le développement de projets pédagogiques innovants ou, dans un autre registre, la promotion de circuits courts dans la restauration;
- la mise en œuvre d'une politique d'équipement du numérique éducatif au plus près des besoins et des pratiques des enseignants.

L'accompagnement éducatif et l'aide à la vie étudiante

L'accompagnement éducatif ambitionne de développer et de proposer, en partenariat avec les opérateurs territoriaux, un programme d'actions en faveur des élèves, de l'école primaire à l'Université, avec comme objectif de contribuer à la construction de leur citoyenneté, de renforcer leur formation et de leur donner les ressources pour une insertion professionnelle réussie. Il s'agira de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et l'engagement, en articulant les apprentissages de l'éducation formelle et les ressources de l'éducation non formelle. Le programme proposé devra être pensé comme une « stratégie globale de prise en charge » dans, autour et hors de l'école, dans le cadre d'un partenariat renforcé et amplifié avec les différents acteurs locaux de la communauté éducative. Des appels à projets et un guide de l'action éducative territoriale seront élaborés et proposés en 2019.

En 2018, l'Assemblée de Corse a adopté un « Schéma Transitoire d'Aide à la Vie Étudiante ». Il sera nécessaire d'élaborer pour la rentrée universitaire 2019 un nouveau « schéma territorial d'aide à la réussite étudiante » sur une période pluriannuelle. Sa conception devra s'appuyer sur la réalisation préalable d'un diagnostic approfondi des conditions de vie étudiante et des services offerts en la matière. Le nouveau schéma devra également permettre de faire un bilan des actions réalisées et engagées, mais aussi de se projeter et de se fixer de nouveaux objectifs pour les cinq années à venir. Notre collectivité devra décliner l'ensemble de ses actions utiles à la réussite des étudiants, destinées à assurer l'équité territoriale, à travers notamment différents domaines tels que l'aide au parcours d'excellence, la lutte contre la précarité étudiante, la mobilité étudiante ou encore le logement étudiant.

L'enseignement supérieur et la recherche

L'action de la Collectivité de Corse sera guidée par les grandes orientations stratégiques définies dans le SESRI 2017-2022, à savoir :

1. construire une société apprenante et accompagner notre économie ;
2. soutenir un écosystème « Recherche et Diffusion » au service des humanités, de l'innovation et de la compétitivité ;
3. faire le choix de la mobilisation et de l'implication de l'ensemble des acteurs pour un secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au service de l'homme et de l'excellence environnementale ;
4. une gouvernance rénovée et renforcée pour répondre aux enjeux de demain.

Concernant l'enseignement supérieur, l'année 2019 sera notamment marquée par la signature de la nouvelle contractualisation tripartite Collectivité de Corse – État – Università di Corsica 2018-2022.

La collectivité mobilisera ses compétences et ses ressources afin d'animer un dialogue de gestion avec l'ensemble des partenaires, d'assurer le suivi et l'évaluation des différentes contractualisations notamment la gouvernance des plateformes de recherche.

Le financement du fonctionnement et de la formation continue de l'Université absorbera une grande partie du budget consacré, néanmoins d'autres actions complémentaires seront menées, à titre d'exemples : les stages des internes en médecine, certains BTS et diplômes universitaires, la mobilité étudiante.

Concernant la recherche, la collectivité continuera de s'impliquer activement dans la dynamique de la recherche scientifique en Corse en exerçant pleinement ses compétences. Elle instruit et finance des projets tant en recherche fondamentale qu'appliquée ; elle assure pour ce dernier aspect un rôle facilitateur entre les différents acteurs institutionnels. Elle veille au suivi des relations avec les plateformes de recherche du territoire à travers un dialogue de gestion et de performance. Les services assurent aussi une fonction de veille juridique au titre des dispositifs d'aides, et réalisent également le

suivi et l'évaluation (MESRI, CGET, Commission Européenne...). Enfin dans une approche « pluri fonds », ils mobilisent les crédits du fonds européen de développement régional (FEDER).

La culture scientifique technique, industrielle et de l'innovation

La Collectivité de Corse doit être le garant de la mise en réseau des acteurs et de la contractualisation, de la gestion des projets associatifs. Il convient d'assurer le suivi des manifestations scientifiques, colloques, conférence et « living lab » au sein des territoires. La fonction de veille et d'interfaçage avec les missions d'animation des territoires sera partie intégrante de toutes ces missions au travers de thématiques comme l'environnement, la santé, la robotique...

Notre collectivité se doit de piloter et d'animer l'offre territoriale ainsi que sa visibilité. Dans toutes ses missions, elle se situera au plus près des acteurs de terrain dans le cadre d'un maillage « intelligent » du territoire insulaire. À cette fin, dès le début de l'année 2019, une convention-cadre Collectivité de Corse – État « CST2I 2018-2022 » intitulée « Pour favoriser une Démocratisation et une Diffusion, de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse » sera présentée devant l'Assemblée de Corse.

2) Les infrastructures d'enseignement

Les bâtiments d'enseignement

En matière de stratégie immobilière et de gestion du patrimoine bâti des collèges, des lycées, et des bâtiments d'enseignement supérieur, la Collectivité de Corse possède des compétences pleines et entières. Elle se doit d'adapter la structure et le parc des établissements afin de répondre aux évolutions démographiques, aux besoins en matière de formation, de restauration et d'hébergement, aux contraintes d'accessibilité, aux normes réglementaires pour les établissements recevant du public (ERP), mais aussi de proposer un environnement de travail de qualité pour tous les élèves et les étudiants ainsi que tous les personnels, qu'ils soient enseignants, administratifs ou techniques.

Pour les collèges et les lycées, l'année 2019 verra l'achèvement des travaux de construction du collège du Stiletto (livraison prévue printemps 2019) et sa mise en service à la rentrée 2019.

L'année 2019 verra également la mise en œuvre effective du programme pluriannuel des investissements dans les EPLE 2018-2023 voté en novembre 2018. La collectivité poursuivra ainsi son action dans le cadre d'extension ou d'aménagements pédagogiques prévus dans les établissements du secondaire en mettant l'accent tout particulièrement sur l'architecture et l'aménagement des espaces de vie, les salles de classe, les CDI, mais aussi les équipements, plus particulièrement les équipements numériques, sportifs et culturels. Enfin les problématiques liées au développement durable, aux économies d'énergies, à la restauration et aux circuits courts, mais aussi à la lutte contre le gaspillage alimentaire seront particulièrement valorisées.

Les travaux récurrents d'entretien, de maintenance et de sécurité seront poursuivis en prenant en compte de façon réactive les besoins pré-identifiés ou exprimés par les établissements.

L'accent sera mis en 2019 sur l'achèvement des travaux de sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate, ainsi que sur la poursuite des opérations de mise en accessibilité liées à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'année 2019 sera également marquée par la nécessaire réflexion concernant la création d'un nouvel EPLE ou d'une cité scolaire dans la région du « Grand Aiacciu ».

Afin de partager, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative notre vision politique et d'enrichir notre projet, un « Workshop » sera organisé au printemps 2019. Ce travail collaboratif visera à réfléchir sur « l'EPLE corse de demain ». Il s'agit de nous interroger sur différentes thématiques liées à la vie de l'établissement et à la prise en compte des nouveaux besoins éducatifs, afin d'imaginer et de créer l'EPLE corse de demain. Ce travail sera centré sur l'architecture et l'aménagement des espaces de vie, sur les équipements numériques, sportifs et culturels, mais aussi sur le développement durable et les économies d'énergies.

Dans un second temps, d'autres thématiques seront abordées :

- la place de la langue et de la culture corses, l'accompagnement éducatif, les ressources pédagogiques, la lutte contre le décrochage, l'orientation, l'ouverture vers l'environnement proche et vers le monde méditerranéen, etc.
- la place des pratiques artistiques ;
- la restauration et les circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.
- l'EPLE dans la vie de la cité, en particulier pour les établissements ruraux.

Concernant l'enseignement supérieur, la collectivité apportera un soutien financier aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Université. En 2019, on peut citer : le bâtiment UMR Lisa en cours de travaux, la réhabilitation du bâtiment Alberti et de l'UFR de Droit en cours d'études.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation tripartite Collectivité de Corse – Etat – Université di Corsica, un programme prévisionnel d'investissement permettra également de définir les opérations à venir.

Dans une approche « pluri-fonds », l'ensemble de ces opérations fera l'objet d'un cofinancement soit au titre du CPER, soit au titre du PEI.

Le numérique éducatif

Depuis plusieurs années maintenant, de multiples constats ont démontré la nécessité de mieux structurer l'action de la Collectivité de Corse en matière de numérique éducatif dans les collèges et les lycées. Historiquement, le numérique éducatif s'est développé au sein des établissements de façon très diverse et parfois anarchique, sans véritable logique de pilotage et de coordination. Il s'agit aujourd'hui de développer une architecture raisonnée et optimisée qui permette à la collectivité d'assurer une gestion exclusive et pérenne des dispositifs et des équipements qu'elle finance, afin de mettre en place cette nouvelle gouvernance et donc une adéquation entre les besoins et les moyens, et ce tout en élaborant une stratégie d'ensemble pour le numérique éducatif.

Quatre axes stratégiques seront mis en œuvre :

- la structuration et la gestion des services numériques éducatifs ;
- la structuration et la gestion des réseaux et infrastructures ;
- la structuration et la gestion des équipements numériques ;
- la supervision d'un plateau d'interventions techniques à travers la gestion de l'EMAT informatique (Équipe Mobile d'Assistance Technique).

2) La formation tout au long de la vie

La formation professionnelle continue

Dans le cadre des besoins identifiés et en partenariat avec les différents acteurs territoriaux, la Collectivité élabore, met en œuvre et réalise le suivi des formations à destination des personnes en recherche d'emploi, via une commande publique. Elle assure la programmation des formations de l'AFPA et donc l'élaboration et le suivi de la convention annuelle. Elle élabore également des actions de formation spécifiques (détenus - salariés) et accompagne les publics en demande d'insertion en proposant des aides individuelles à la formation. Toujours dans une approche « pluri fonds », la formation des personnes en recherche d'emploi mobilisera le Fonds Social Européen (FSE).

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 (PRIC) approuvé par l'Assemblée de Corse à la fin de l'année 2018. Ce Pacte d'Investissement dans les Compétences doit être considéré comme un « accélérateur » pouvant permettre à la Collectivité de Corse de mettre en place des actions innovantes dans le cadre de sa politique de formation et d'orientation professionnelles telle que détaillée dans le CPRDFOP, et en cohérence avec sa politique de développement économique (SRDEII), à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, des travailleurs handicapés et des jeunes les moins qualifiés. Ce Pacte se propose, sur une durée de quatre ans, de financer des projets déjà identifiés ou susceptibles d'être initiés très rapidement (2019), des projets à moyen terme qui nécessitent d'être précisés (2020) et les pistes à trois ans qui pourront être redéfinies lors des points annuels ; les projets retenus devant correspondre aux trois axes d'intervention définis.

La Corse pourra bénéficier d'une dotation de l'Etat de 28,51 M€ au titre du Pacte qui devrait être signé entre l'Etat et la Collectivité de Corse pour la période 2019-2022 et qui vise à :

- augmenter le nombre de places supplémentaires à destination des demandeurs d'emploi ;
- proposer de l'ingénierie pédagogique innovante ;
- accompagner l'appareil de formation dans le cadre d'une modernisation de la qualité des formations et s'adapter à l'évolution des systèmes d'information pour une meilleure fluidité des parcours.

L'apprentissage

La collectivité assume actuellement la mise en œuvre de la politique en matière d'apprentissage. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme en profondeur les règles du dispositif d'apprentissage et modifie la répartition des compétences.

La Collectivité de Corse et les autres régions ont fortement contesté plusieurs dispositions de cette loi, sans que leur protestation ne soient prises en compte par le Gouvernement.

Les entreprises ont désormais la possibilité d'ouvrir un CFA sans délibération des Régions ou de la Collectivité de Corse et les CFA seront financés au contrat d'apprentissage via un opérateur de compétences.

La Collectivité de Corse, qui perd ainsi une prérogative de son rôle d'assembleur, de coordonnateur et de pilote au service du développement des territoires, pourra néanmoins contribuer au financement des centres de formation d'apprentis dès lors que des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique identifiés le justifieront. Les décrets d'application permettront dans les prochains mois de mieux apprécier les conséquences de la réforme, en particulier pour les petits CFA.

A ce propos, nous sommes dans l'attente de l'enveloppe attribuée à notre collectivité par l'Etat. Malgré ce recul annoncé de nos compétences, notre collectivité demeurera proactive dans ce domaine. La création, à la fin de l'année 2018, du CFA du sport et de l'animation, atteste de cette volonté. En 2019, un travail de coordination des dépenses d'investissement relatives aux plateaux techniques, dans une perspective de mutualisation, sera mené avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les formations sanitaires et sociales

La Collectivité de Corse a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (financement des différents instituts de formation, bourses aux élèves, suivi de cohortes...).

L'année 2019 sera impactée par différentes réformes comme la disparition du concours d'entrée dans les IFSI. Elle sera surtout marquée par l'évaluation du schéma 2014-2019, ainsi que par les travaux d'élaboration du nouveau schéma 2020-2025.

3) L'orientation tout au long de la vie

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 confère aux régions de larges compétences dans ce domaine. La Collectivité de Corse coordonne et anime le réseau des partenaires du Service Public Territorial de l'Orientation afin de rendre plus accessibles l'accueil et l'accompagnement en orientation professionnelle des actifs. Elle doit délivrer un service bien identifié et harmonisé sur l'ensemble du territoire et mettre en place un réseau d'accueil et d'information en VAE.

Elle se doit ainsi de proposer aux publics scolaire et universitaire une information sur les métiers, les débouchés, le tissu économique et professionnel, les enseignements, les différentes voies de formation et de garantir à l'ensemble des élèves un égal accès à ces informations. Elle a également pour mission d'animer le réseau des acteurs chargés de lutter contre le décrochage scolaire. Notre collectivité a enfin pour mission de proposer au grand public ainsi qu'aux professionnels de l'orientation, via un site internet, une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

Au cours de l'année 2019, notre collectivité présentera le dispositif territorial de lutte contre le décrochage scolaire et organisera des ateliers au printemps.

La stratégie de la Collectivité de Corse dans le cadre du STPO sera également proposée : la territorialisation des accueils en orientation, l'offre de service du CEP, les interventions en matière d'information sur les métiers et les formations (lancement de semaines thématiques autour d'un métier en partenariat avec l'ensemble des acteurs), contractualisation avec le rectorat de Corse, afin notamment d'organiser des journées thématiques dans les établissements scolaires. Seront enfin présentés le site internet « Corsica Orientazione » dont l'ouverture est prévue pour le mois de septembre et le dispositif territorial d'accueil en VAE.

II. Lingua Corsa

Construire une politique de la langue qui permette à celle-ci de retrouver de façon progressive et apaisée la place qui est la sienne pour le peuple corse et dans la société corse est, pour de multiples raisons, un objectif central partagé bien au-delà de l'actuelle majorité territoriale. Objectif qui devra s'exprimer, à terme, par la coofficialité, principe voté par l'Assemblée de Corse dès l'année 2013 (délibération AC 13/096 portant propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse).

Cette politique linguistique s'exprime notamment dans la volonté affichée depuis quelques années, tant de la part des collectivités que des acteurs de terrain ou de la population, de voir la langue plus présente dans la société. L'Assemblée de Corse a ainsi adopté, sur proposition du Conseil exécutif de

Corse, le « Pianu Lingua 2020 », qui définit le cadre d'action de la collectivité dans le domaine de la Langue Corse.

Le but principal de l'année 2019 sera donc de dynamiser et d'amplifier dans tous les secteurs la mise en œuvre progressive de la planification Lingua 2020. En effet, un des défis permanents est d'installer et d'ancrer durablement le bilinguisme, certes dans le système d'éducation et de formation, mais tout aussi fondamentalement dans le domaine économique et sociétal. Le constat à cet égard est net : le taux de transmission de la langue dans les foyers est faible et la demande de la population de plus en plus forte. L'immersion, précisément dans ces domaines, constitue sans doute l'un des leviers les plus prometteurs pour atteindre l'objectif du bilinguisme. Dès 2019, la priorité sera donnée à des actions ciblées afin d'offrir une pleine dimension à une telle pratique.

La préservation et la promotion de la langue corse seront renforcées, à la fois en tant qu'élément patrimonial humain, mais aussi et surtout en tant qu'outil moderne de communication, de cohésion sociale, de créativité, d'innovation, de développement économique et d'expression d'une identité sereine à valoriser. La collectivité accompagnera la volonté de la société corse dans un processus de bilinguisme.

L'action de la Direction de la Langue Corse sera structurée autour de deux grands domaines d'intervention : l'éducation et la formation d'une part, la diffusion dans la société d'autre part.

Après constat de la situation linguistique et de l'évaluation de la politique linguistique de la Collectivité de Corse ces cinq dernières années, les objectifs généraux seront les suivants :

- l'amélioration de la pratique linguistique chez les apprenants, notamment en développant et généralisant les dispositifs d'apprentissage par immersion ;
- l'accroissement de la présence de la langue corse dans la société, notamment avec la mise en place d'un accompagnement pour les collectivités publiques.

Au vu de ces éléments et conformément aux documents contractuels tels que CPER, convention Langue Corse et Pianu Lingua 2020, les orientations budgétaires de 2019 seront dédiées à la formation et à l'équipement de la langue corse, avec un renforcement de l'équipement budgétaire consacré à ce secteur. L'équipement, au-delà de sa forme traditionnelle sous laquelle nous le connaissons, tels que les équipements de sites bilingues, comprendra également l'accompagnement, l'expertise et la création d'outils linguistiques. Le Cunsigliu linguisticu relève à ce titre d'un équipement au service de nos objectifs.

Actions en fonctionnement

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'équipement est une priorité avec des projets de nouveaux centres d'immersion (longs séjours) et la réalisation d'un nouveau centre d'immersion, avec le soutien financier du schéma de massif.

Par ailleurs, des crédits seront dégagés pour la montée en charge de la convention CANOPE /Collectivité de Corse avec l'élaboration et le vote en Assemblée d'une convention-cadre très ambitieuse et transversale, faisant intervenir la culture, le patrimoine, la formation et la langue corse.

Dans le domaine sociétal, deux axes d'intervention seront privilégiés. Ils consacreront des crédits de près de 550 000 €.

1) L'immersion

L'objectif est de promouvoir l'immersion et de développer la langue corse dans la société corse. En la matière, la transversalité sera essentielle car il ne peut incomber à la seule Direction de la Langue Corse d'impulser et de développer la pratique du corse.

Ainsi, la convention « Casa di a Lingua », dont une première expérimentation avait eu lieu dans le cadre du plan de développement linguistique 2007-2013, a été reprise et repensée pour le développement exclusif d'activités en immersion (linguistiques et non linguistiques), en s'inspirant également de pratiques associatives ayant fait la preuve de leur efficacité (on peut notamment citer, en milieu urbain, la démarche « Praticalingua »).

Ces « Case » devront donc être consacrées à la formation des adultes, des enfants (petite enfance notamment), à travers l'inscription de l'apprentissage de la langue corse dans toutes les pratiques sociales et sociétales (formation ou perfectionnement des formateurs de clubs sportifs, ateliers thématiques, nouvelles technologies).

Ce dispositif devra se multiplier. Il fera l'objet d'une convention-cadre qui sera déclinée localement après appels à projets sur différents territoires. L'objectif étant d'avoir sur le terrain des lieux répertoriés et consacrés à l'immersion. Dans un second temps, ces structures pourront se constituer en réseau.

Les dépenses éligibles à ces projets sont la prise en charge d'interventions (animateurs ou formateurs), de déplacements (sorties thématiques en immersion), de frais de location de salles... Le conventionnement dispose d'ores et déjà d'une enveloppe budgétaire de 200 000€, susceptible d'évoluer à la hausse en fonction des projets. L'ambition ainsi affichée est de susciter dans un premier temps au moins quatre projets de Case, non seulement dans une logique de déploiement territorial, mais aussi en suscitant des initiatives incluant des Corses de la diaspora et des personnes n'habitant pas l'île.

2) Les médias

Un autre domaine est celui des médias. Le plan média & Lingua Corsa a permis de donner plus de visibilité à la langue corse dans les médias locaux et une dynamique s'est installée au vu des nouveaux projets soumis à la Direction. Après une année d'exécution, une première évaluation a conduit à envisager plusieurs évolutions, à savoir des conventions pluriannuelles (3 ans), mais également un cadre plus élaboré avec une partie d'aide consacrée à la réalisation et la diffusion d'émissions en langue corse et, c'est la nouveauté, il sera également proposé aux médias un soutien financier pour la mise en place de formation en langue corse en interne.

3) Les actions en investissement

Il s'agit là encore d'équipements linguistiques.

Dans le domaine de l'audiovisuel, en dehors de l'implication de la majorité des médias (hors Via Stella) afin d'intégrer de plus en plus de la langue corse, la production audiovisuelle et multi media s'intéresse de plus en plus à la langue corse et de nombreuses initiatives ont vu le jour : des émissions grand public (I Sapientoni), d'autres en direction de jeunes enfants (Fabricuccia, Canzunetta, etc.), des dessins animés et depuis peu des projets de doublage. Ainsi, cette année la Direction a soutenu financièrement un projet de formation au doublage. Ce dernier projet est capital car il fait de la langue corse une compétence professionnelle reconnue.

En ce qui concerne les projets d'équipement linguistique au service de la formation et l'observation, le manque d'outils modernes nous commandent d'impulser une dynamique, comme la création d'un MOOC par exemple, pour l'apprentissage du corse pour débutants ou autres.

Enfin, une action d'équipement au service de l'observation est envisagée avec la mise en place d'une enquête sociolinguistique (la précédente date de 2012). Ces enquêtes doivent être faites de manière périodique afin de mesurer l'efficacité de la politique linguistique et la vitalité de la langue.

Enfin, la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse va proposer un nouveau règlement des aides ainsi que d'autres formes de dispositifs d'aides financières et ce afin d'illustrer au mieux l'orientation politique choisie dans la feuille de route du Conseil exécutif de Corse et dynamiser la politique linguistique.

III. Culture

La politique culturelle en 2019 se doit de répondre aux quatre objectifs principaux précédemment formulés dans la feuille de route, à savoir :

- Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la collectivité en matière culturelle : éducation artistique, soutien à la création, diffusion des œuvres dans toute leur diversité et en lien avec les territoires, promotion des œuvres par un rayonnement territorial et euro-méditerranéen de la culture corse, développement des industries culturelles et soutien de l'usage de la langue corse dans le projet artistique.
- Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets
- Afficher des objectifs d'intervention réalistes pour sécuriser les porteurs de projets.
- Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques dans une logique de renouvellement et d'accompagnement des nouveaux usages.

Ainsi 2019 verra la poursuite de la politique de conventionnement avec les festivals (Sorrù in musica, les Musicales de Calinzana et u Svegliu calvese ; Lama ; Arte Mare ; Corsica doc et les Nuits med), le CAC une Volta, les écoles de musique associatives, les petites structures (le Rezo, Dissidanse, a Filetta) et leurs projets à mettre en œuvre sur 4 ans. Cette politique sera élargie aux autres structures déjà conventionnées : compagnies de théâtre, musique, lieux...

L'année 2019 sera également consacrée à la structuration de pôles de référence « territoriale » en matière de formation initiale à la pratique artistique dans le cadre d'un réseau territorial adossé à une charte de la formation initiale à la pratique artistique. Il s'agit, au travers de ces pôles, en cohérence avec le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, d'assurer la cohésion sociale des territoires, d'accompagner la construction de leur identité, de favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île dans toutes les disciplines culturelles, d'encourager les projets collectifs d'éducation artistique, de susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles et de valoriser la langue corse.

Un effort particulier sera fait dans le soutien des actions en faveur des enfants très éloignés de la culture, notamment par la mise en place d'appel à projets.

Concernant les industries culturelles, il a été proposé de mettre en place « *un Fonds Territorial Corse de la Culture géré par un établissement financier, qui permettra aux acteurs culturels de bénéficier d'avances remboursables, qui puissent tout à la fois relayer les subventions et impulser des avances sur recettes. Tout autant, ce fonds permettra également de proposer des prêts à l'investissement* ».

La politique de territorialisation sera mise en œuvre en concertation avec les territoires. Les opérations de médiation et de diffusion seront mises en œuvre avec les communes et les associations. Un travail sera initié avec les offices de tourisme pour arriver à une labellisation « offices de tourisme durable ». Ce travail doit être établi en collaboration avec l'ATC.

Le dispositif PASS CULTURA connaîtra une accentuation des actions de médiation culturelle, d'abord dans les EPLE (réunions d'information), au travers des manifestations : présence ambassadeurs + chéquiers gagnants Passcultura (Scontri nuvembrini, Artemare, ...), par le lancement d'actions de communication, par des campagnes radio et TV.

2019 sera également l'année de l'élaboration du schéma territorial de lecture publique.

Enfin, l'année 2019 devrait voir la mise en place de l'Observatoire de la Culture dont l'objectif est d'apporter des données d'analyse et d'évaluation des politiques susceptibles de fournir, à terme, des éléments utiles dans le cadre d'une prospective.

Les missions de cet observatoire seraient ainsi les suivantes : observer et collecter des données générales et sectorisées (composition des structures associatives ou commerciales, qualité et localisation des acteurs, des équipements, actions de formation en cours...), communiquer les résultats et favoriser ainsi les échanges et partenariats prospectifs, informer sur les mécanismes à l'œuvre et les variables pouvant être adaptées, veille sur les instruments financiers ou organisationnels.

IV. Patrimoine

La Collectivité de Corse est chef de file de la politique patrimoniale. Au titre de la transversalité des missions qui lui sont dévolues, cette politique apparaît comme un des piliers du développement durable pour construire une politique territoriale.

Le PEI culture patrimoine sera bientôt mis en œuvre, donnant lieu au fléchage de projets structurants : la restauration, conservation et le réaménagement de la Citadelle de Corti, le projet du musée des enfants, qui s'inscrit dans le nouveau PSC du musée de la Corse.

De même, les services de la collectivité travaillent déjà sur le Pôle archéologique du Sud, c'est-à-dire la mise en réseau de nos sites et musées dans cette partie de l'île, autour d'une période historique riche.

Cette nouvelle politique muséale englobe tous les musées de Corse et facilitera aussi le travail spécifique sur le PCI (Paghjella, Morra...), permettant de définir un « Label Patrimoniu Corsu ». Il s'agira également de finaliser la réflexion de l'accès des jeunes au patrimoine en lançant des appels à projet en leur direction (sensibilisation/réappropriation).

En élargissant ce domaine de la transmission, il convient d'évoquer la formation aux métiers du patrimoine où nous avons également des premiers résultats avec l'engagement de recherches en archéologie dans le cadre d'une thèse de doctorat ; mais également la signature avec l'Université de Corse d'une convention pour une collaboration sur nos sites et musées avec les étudiants de maîtrise d'Histoire et la formation des guides interprètes.

Un travail avec les architectes de Corse ainsi qu'avec l'université et les CFA sur les métiers en lien avec notre bâti ancien sera prochainement entamé.

Il y a lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de se réapproprier le sens social du patrimoine, de refuser la folklorisation, ou la simple mise en tourisme, et construire une véritable stratégie de valorisation en redonnant à notre patrimoine sa valeur sociale, économique et culturelle.

Dans cette perspective, dès 2019, de repenser les programmes scientifiques des musées et lancer les bases du Réseau des Musées de Corse qui regroupe et fédère l'ensemble des musées labélisés « Musées de France », à savoir :

- Le Musée de l'Alta Rocca de Livia,
- Le Musée de préhistoire Corse et d'archéologie de Sartè,
- Le Palais Fesch, Musée des Beaux-arts d'Aiacciu,
- Le Musée du Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville d'Aiacciu,
- U Museu di a Corsica à Corti,
- Le Musée Pasquale de Paoli de Merusaglia,
- Le Musée d'archéologie d'Aleria,
- Le Musée de Bastia, Palais des Gouverneurs,

- Le Musée d'archéologie de Mariana, à Lucciana, (en cours de construction, mais disposant du label depuis février 2012).

La refonte du programme muséographique des galeries permanentes se présente comme un impératif au regard de l'évolution à la fois des formes de la muséologie et des dispositifs de médiation, mais également dans un souci d'actualisation du propos.

Il convient également de rappeler qu'à ces neuf établissements, sont également associés au sein de ce réseau, le FRAC di Corsica qui pourra dynamiser et ouvrir ces structures muséales aux pratiques artistiques contemporaines, ainsi que le Musée de la Maison Bonaparte qui bien qu'étant un musée d'Etat, est considéré comme un membre associé, puisque se trouvant sur le territoire insulaire.

1) Les objectifs de la politique de la mise en réseau

La mise en réseau des musées a pour but une meilleure implication et une plus grande appropriation du secteur culturel et patrimonial par l'ensemble des acteurs situés dans les différents secteurs géographiques de l'île. Cette démarche vise à mutualiser l'ensemble des forces et des moyens existants, à organiser des actions communes et à optimiser le renvoi des publics d'un établissement vers les autres. Ainsi le visiteur aura une meilleure connaissance de la richesse et de la diversité des collections. La finalité du réseau des musées de Corse étant également de contribuer à promouvoir la destination touristique de la Corse, en confortant davantage sa dimension culturelle, d'où la thématique d'une précédente campagne de communication muséale.

2) De la structuration du réseau des Musées de Corse aux actions menées

Le nouveau cadre administratif et institutionnel de la Collectivité de Corse ayant permis d'acter le principe de la mise en réseau de musées, il conviendra de décliner cette nouvelle organisation en termes opérationnels, notamment au plan juridique : définition des rapports entre les membres du réseau et avec l'ensemble de ses partenaires, dans une perspective de lisibilité et d'efficacité accrues.

Par ailleurs, a été lancée la base d'une étude des publics des musées, afin de mieux répondre à l'attente des visiteurs. Des opérations communes ont été menées entre différents partenaires du réseau comme entre les musées de la Corse et le musée de Sartè à l'occasion de l'exposition temporaire « Mare Nostrum », ou aussi à plusieurs reprises entre le Musée Fesch et le FRAC Corse.

En 2019, d'autres actions pourraient être menées par notre Réseau des Musées, comme le développement d'une application et création d'un Pass Musée, l'organisation d'expositions temporaires communes, l'harmonisation de politiques communes d'accueil et d'ouverture au public, des billets d'entrée communs ou avantages tarifaires (à certains publics et/ou certaines périodes), partenariat de prêts d'œuvres, actions de formation commune à destination des personnels, actions pédagogiques communes, etc.

Seront également développés des itinéraires thématiques autour du Cap Corse, de l'archéologie, de l'Antiquité, des étrusques et la « Strada Paolina ».

Enfin, et conformément au principe de transversalité mis en œuvre de façon générique, l'action de mise en valeur du patrimoine sera mise en œuvre de façon concertée avec les autres secteurs concernés, par exemple au plan agricole, économique, et touristique (mise en valeur des territoires ou des filières).

Cette politique globale et ambitieuse s'accompagne tout naturellement d'une stratégie financière et d'une recherche de co-financements, y compris privés via le pôle Mécénat.

Cette sollicitation d'acteurs privés s'accompagnera en 2019 de la rédaction d'une charte éthique dont le but est de garantir que l'intervention du mécène se fait dans le respect de la philosophie d'ensemble, des principes et valeurs fondant les politiques publiques de la Collectivité de Corse.

V. Sport et jeunesse

1) La politique sportive

La philosophie de la politique sportive de la mandature 2018/2020 repose sur la transformation des rapports entre la Collectivité de Corse et les différents acteurs impliqués dans le sport. Il s'agit, pour forcer le trait, de passer d'une administration de subventions à une administration de projets de territoires.

Au-delà de ce changement de modèle, des axes majeurs ont été actés en matière de politique sportive. Il s'agit de :

- Penser les projets de territoires avec l'ensemble des acteurs du champ du sport (mouvement associatif et socio-professionnels), les autres niveaux de collectivités et organiser une réflexion sur l'organisation territoriale du sport ;
- Faire du sport, un outil d'épanouissement au service de l'ensemble de la population et un outil de développement territorial ;
- Promouvoir et développer les loisirs et sports de nature ;
- Penser et réorganiser l'action publique du sport selon une approche transversale pour plus de lisibilité, d'efficacité et de cohérence. Se positionner comme force de proposition et d'expertise au service de l'intérêt général et du développement du sport sur le territoire ;
- Développer les pratiques sportives féminines.

Ces principaux enjeux s'inscrivent dans un double processus organisationnel. D'une part, au niveau de l'Etat, avec la création d'une Agence Nationale du Sport. Cette nouvelle gouvernance ne sera pas sans conséquence pour les territoires et donc pour la Collectivité de Corse. D'autre part, au niveau local, avec la création d'une collectivité unique, la Corse se voit, en matière sportive, attribuer de nouvelles compétences : la planification en matière de loisirs et sports de nature, anciennement à la charge des conseils départementaux. Relativement aux compétences sportives, la Collectivité de Corse pourrait d'ailleurs envisager de les étendre, en mobilisant le dispositif de conventionnement prévu par la loi de 2002. En effet, si l'Etat mène les actions relevant de la politique nationale, « *il peut passer convention avec la Collectivité Territoriale de Corse pour que cette dernière conduise certaines de ces actions* ».

Les principales actions qui seront conduites en 2019 sont :

- l'organisation des « *Scontri di u Sport* » avec présentation d'un rapport final devant l'Assemblée de Corse,
- la révision du Règlement des Aides « Sport » provisoire pour l'adoption d'un règlement définitif,
- l'élaboration d'un nouveau modèle économique pour le sport professionnel en Corse dans le cadre d'un groupe de travail,
- l'organisation de la 13^{ème} édition du Raid Oxy Jeunes « *A Sfida Natura* » du 7 au 9 juin 2019 (Nebbiu),
- la mise en place des dispositifs « *Pratiques de nature, côté montagne* » et « *Pratiques de nature, côté mer* »,
- la création d'un événement sportif nature majeur porté par la Collectivité de Corse, sous un format test pour 2019,

- la mise en place d'une réflexion autour de la création d'une Fondation du Sport,
- la conception d'un projet *Corse Olympique 2024*, dans le cadre de l'appel à projets pour les centres d'entraînement préolympiques/paralympiques 2024,
- l'élaboration d'un cahier des charges pour l'accueil d'événements sportifs afin de construire une politique cohérente en la matière,
- la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides, pour favoriser une gestion raisonnée des ressources des territoires,
- la mise en place de trois services au sein de la Direction Adjointe des Sports : service « animation et développement de projets », service « pratiques sportives » et mission « infrastructures et équipements »,
- le développement des liens et du travail en transversalité avec les autres directions, les agences et les offices de la Collectivité de Corse, en particulier avec l'ADEC, l'ATC et l'OEC,
- la création d'un groupe de travail relatif à la production de données permettant d'initier, à compter de 2020, un Plan Prévisionnel d'Investissement en matière d'équipements sportifs,
- la création d'un CFA du Sport et de l'animation au sein du CSJC,
- la mise en place d'un appel à projet « *Femmes, sports et entrepreneuriat* ».

2) La politique en faveur de la jeunesse

La politique jeunesse est un axe fort de la politique menée par le Conseil exécutif de Corse et l'ensemble de la majorité territoriale.

Le lancement du Pattu pè a Ghjuventù, voté à l'unanimité lors de la session d'avril 2018, a posé l'acte fondateur de cette politique.

U Pattu pè a Ghjuventù vise à mettre en place une politique adaptée aux besoins des jeunes et à les reconnaître et soutenir comme des acteurs à part entière non seulement de leur vie et de leurs choix personnels, mais aussi de la transformation et de l'amélioration de la société :

- en réalisant le diagnostic de la jeunesse insulaire, en approfondissant le travail de recueil et d'analyse des données initié par la Collectivité de Corse,
- en définissant des priorités stratégiques et des préconisations préparant le plan d'actions,
- en aidant chaque jeune à construire son parcours éducatif et professionnel,
- en créant un cadre favorable à l'épanouissement et au bien-être de chaque jeune,
- en promouvant l'engagement et l'initiative, en favorisant la mobilité au travers par exemple des appels à projet *Demu una manu - Incontri di a Ghjuventù 2019*,
- en organisant des Assises pour la Jeunesse,
- en travaillant sur une application recensant l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes,
- en poursuivant le travail en transversalité avec les autres directions, les agences et les offices de la Collectivité de Corse.

Le contenu opérationnel du Pattu sera bien évidemment co-construit avec celles et ceux qui ont vocation à en être les bénéficiaires et les acteurs :

- au plan institutionnel, en concertation étroite avec l'Assemblea di a Ghjuventù ;
- par application de la démocratie participative à travers des procédés de consultation croisés et innovants, permettant l'implication la plus large possible de tous les jeunes insulaires ;
- au plan organisationnel, le nouveau service Infurmazione Ghjuventù (internalisation de la compétence Information Jeunesse lors de la session de juin 2018) a vocation à se positionner comme un service ressource en termes de coordination des acteurs dans le cadre de la politique jeunesse de la Collectivité de Corse.

Pour 2019, l'Infurmazione Ghjuventù poursuivra donc deux missions :

- l'animation du réseau Information Jeunesse et la coordination des acteurs de jeunesse sur le territoire : l'objectif est d'accroître la visibilité et la capacité opérationnelle de l'Infurmazione Ghjuventù sur tout le territoire, en la présentant et la mettant en œuvre localement,
- la création d'un Observatoire de la Jeunesse afin d'établir des diagnostics ciblés et d'analyser la situation des jeunes du territoire.

Enfin, la Direction Adjointe de la Jeunesse va, dans le courant de l'année 2019, élaborer un règlement des aides dédié à la politique jeunesse comprenant les Contrats Educatifs Locaux, les dispositifs d'aides au milieu associatif et l'aide à l'initiative jeunesse.

Partie III : Une politique méditerranéenne, européenne et internationale

La Corse doit se donner les moyens, avec humilité eu égard à son poids politique, économique et démographique, mais avec détermination eu égard aux enjeux y compris ceux du quotidien économique, social, environnemental, de faire entendre sa voix et défendre ses intérêts prioritairement au sein de l'Union européenne et de l'espace méditerranéen, mais aussi, chaque fois que possible, en développant des relations internationales porteuses de plus-values pour l'île et son peuple.

Depuis 2016, la Corse a posé les bases d'une stratégie européenne et méditerranéenne : participation au Comité européen des Régions, présence politique accrue à Bruxelles, partenariats renforcés avec les régions et îles de Méditerranée (et notamment la Sardaigne et les Baléares).

L'objectif poursuivi est double :

- intensifier les flux avec ces partenaires dans une logique de développement économique, social et culturel ;
- obtenir une meilleure prise en compte de nos besoins et attentes, tant *de lege lata* (mobilisation et utilisation des outils et financements existants) que de *lege ferenda* (négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027 ; demande de prise en compte de l'insularité dans les politiques publiques européennes – clause d'insularité – fondée sur l'article 174 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, statut fiscal et social).

Quatre grands chapitres d'intervention peuvent être ainsi distingués :

- la programmation et la gestion des fonds européens ;
- la coopération territoriale ;
- l'avenir des politiques européennes 2021-2027 et la préparation des positions de la Collectivité de Corse ;
- les relations méditerranéennes et internationales.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la CdC, la gestion et le pilotage de l'ensemble des financements européens et contractualisés (PEI et Contrat de plan) sont désormais centralisés au sein d'une même direction. L'objectif est de donner à la CdC les moyens d'agir sur le territoire et d'accompagner les politiques de développement, d'innovation et de croissance.

Il s'agit de répondre aux exigences de contrôle et de suivi imposées aux autorités de gestion, tout en recherchant, dans l'intérêt de la Corse et des Corses, une utilisation optimisée, coordonnée et cohérente des fonds structurels et des programmes contractualisés.

Cette vision financière globalisée permettra de mettre en synergie différents financements croisés et d'inscrire les outils dont dispose la Corse dans un volet programmatique des investissements sous maîtrise d'ouvrage ou subventionnés à des porteurs de projets.

L'optimisation des crédits européens est d'autant plus importante que l'année 2019 est une année charnière pour la préparation des prochains programmes européens : leur structure et les crédits alloués à chacun d'entre eux sont actuellement en discussion au sein des instances européennes (cadre financier pluriannuel européen pour la période 2021-2027 ; architecture des futures politiques publiques européennes, notamment la politique de cohésion et la politique agricole commune).

La proposition du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de la Commission européenne s'inscrit dans un contexte nouveau, marqué par la perte de recettes d'environ 12 milliards d'euros par an liée au Brexit et le financement de nouvelles priorités d'intervention (migration, sécurité, défense).

La politique de cohésion et la PAC sont les deux politiques européennes les plus impactées, leur part dans le budget communautaire passant globalement de 70% à 60%.

L'Europe va donc exiger des régions et territoires une articulation renforcée de la mise en œuvre de l'ensemble des financements, dans une logique de financements croisés au service d'un véritable « projet de territoire » global et intégré.

Dans le cadre de cette négociation sur l'avenir des fonds européens, il est important pour la Collectivité de Corse, en sa qualité d'autorité de gestion des programmes européens de programmer et de certifier de la manière la plus optimale possible l'ensemble des fonds communautaires 2014-2020 (FEDER, FSE, FEAMP) et du FEADER.

Ainsi, au titre de l'année 2019, la CdC devra atteindre un seuil de dégageant d'office qui consiste pour chaque autorité de gestion à présenter à la Commission européenne un état d'avancement des certifications des dépenses liées au programme sur un exercice comptable N+3. La prochaine échéance du dégageant d'office s'applique à compter du 31/12/2019 soit plus de 30 M€ de crédits FEDER-FSE à justifier.

Pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer la programmation des dossiers et la consommation des crédits relevant du Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE 2014-2020. Ainsi des projets pertinents au regard de la Stratégie de Spécialisation Intelligente d'un volume financier conséquent seront programmés, dont la réalisation opérationnelle s'étalera sur les exercices budgétaires suivants. Ces projets devront aussi préfigurer ce que pourront être les contours de la prochaine programmation.

L'inscription d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de ce budget sera nécessaire afin de respecter le profil de consommation annuelle des enveloppes financières allouées à la Corse et éviter toute perte de crédits.

Une demande de crédits complémentaires sera effectuée au budget supplémentaire si le montant des dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage et ayant reçu un avis favorable s'avère supérieur à cette estimation.

Concernant les recettes, la Collectivité de Corse a déjà perçu plusieurs préfinancements initiaux sur le PO FEDER FSE 2014-2020. Les recettes complémentaires s'effectueront en fonction des certifications produites par les services, soit 11M€ sur le PO FEDER FSE. La prévision de recettes sera ajustée au regard de l'effectivité des certifications.

La CdC souhaite en 2019 reconduire le dispositif d'accompagnement mis en place auprès des services instructeurs qui a permis de sécuriser les procédures en vigueur et de poser les agrégats nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'autorité de gestion.

Plusieurs actions très concrètes seront engagées pour respecter ces principales échéances :

- la poursuite des travaux des groupes de travail permettant d'optimiser la programmation et la certification des dossiers ;
- la diversification des sources de financement afin de mieux appréhender les échéances à venir, notamment la préparation des futures politiques de cohésion et agricole 2021-2027 ;
- le renforcement de la politique de communication afin de rendre plus lisible l'action des fonds européens sur le territoire.

Au-delà de l'optimisation de l'utilisation des crédits communautaires, il est important que la CdC poursuive en 2019 sa participation au processus de négociation des futurs règlements européens actuellement en cours, tant au niveau national qu'euro-péen. La collectivité a identifié pour la Corse des points de vigilance importants, notamment la prise en compte des spécificités insulaires et l'assouplissement des règles de gestion afin de faciliter l'accès aux financements européens.

Ces demandes seront consolidées grâce au travail de lobbying engagé depuis plusieurs mois par notre institution auprès de l'Union européenne, comme en témoigne l'adoption à une très large majorité du rapport sur la coopération territoriale européenne porté devant le Comité des régions les 5 et 6 décembre 2018 par la Conseillère exécutive de Corse en charge des affaires européennes.

Ce rapport défend notamment le fait que la coopération maritime reste dans la coopération transfrontalière ainsi que la hausse du budget global de ces programmes, qui constituent des enjeux importants pour notre territoire.

S'agissant du programme de coopération transfrontalière INTERREG Maritime 2014-2020, la Collectivité de Corse reconduite dans son rôle d'Autorité Nationale doit supporter des dépenses d'assistance technique qui seront prises en charge à 85 % par le FEDER.

Dans le cadre du programme EUROP'ACT, Assistance technique nationale en faveur des Autorités de Gestion ou autorités nationales des programmes de coopération territoriale européenne, la CdC répondra à un appel d'offre pour appuyer le pôle de certification dans ses missions de contrôle de premier niveau des projets financés dans le cadre du programme INTERREG Maritime 2014-2020. Cette prestation sera financée à hauteur de 50% par EUROP'ACT.

L'engagement en faveur des jeunes se poursuivra par le financement de plusieurs projets sur la mobilité internationale des jeunes insulaires. Des projets tels qu'EURODYSSEE (programme d'échanges destiné aux jeunes de 18 à 32 ans à la recherche d'un emploi) ou encore MOBIJEUNES (actions facilitant l'information et l'orientation des jeunes sur l'ensemble des dispositifs de mobilité déployés en Corse) permettront de coordonner le travail des différents acteurs dans le domaine de la mobilité.

Des crédits d'assistance technique seront utilisés pour lancer des dispositifs d'évaluation permettant d'anticiper la préparation de la programmation 2021-2027.

Enfin, au cours de l'année 2019, la Collectivité de Corse souhaite poser les jalons d'une coopération internationale plus affirmée, en établissant des relations de coopération durables avec plusieurs régions et renforcer la mobilisation et l'implication des acteurs culturels et socio-économiques corses vers l'étranger ou à l'étranger (mobilisation de la diaspora).

Accusé de réception

Objet	DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033210-BF
Identifiant interne	033210
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	5
Classification	7.1.1

[Fermer](#)